PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 23 janvier 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 19 décembre 2023

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Tarification - Publicités - Guide touristique 2024-2025

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Lancement d'appel d'offres - Entretien ménager des bâtiments municipaux

4.2. Lancement d'appel d'offres - Acquisition d'un camion dix roues

4.3. Octroi de contrat - Contrôle de la qualité des matériaux - Prolongement du réseau d'égout secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.4. Décompte progressif 4 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.5. Décompte progressif 4 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.6. Décompte progressif 1 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.7. Modification de contrat – Appel d'offres 2020-13 – Services d'ingénierie – Prolongement du réseau d'égout secteur rue de l'Église et rue Duquette

4.8. Octroi de contrat - Système d'alarme et de surveillance - Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides - Retiré séance tenante

5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6. Loisirs et culture

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 782 - Droit de préemption

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 737-2024 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 750-2024 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

8. Projets de règlements

8.1. Projet de Règlement d'emprunt 782 - Droit de préemption

8.2. Projet de règlement 737-2024 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

8.3. Projet de règlement 750-2024 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

8.4. Second projet - Règlement de zonage 601-41

9. Règlements

9.1. Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024

10. Varia

10.1. Appui - Ville de Rivière-Rouge - Opposition à la diminution des services de l'hôpital de Rivière-Rouge

10.2. Budget 2024 - Office municipal d'habitation des Laurentides

10.3. Partenariat - Chambre de commerce du grand Sainte-Agathe

10.4. Nomination - Représentant(e) élu(e) et substitut au conseil d'administration de la RIDM

10.5. Nomination - Comité politique du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

11. Documents déposés

11.1. Dépôt - Variations budgétaires - Politique des variations budgétaires

11.2. Dépôt - États comparatifs mensuels

11.3. Dépôt - Rapport du directeur général et greffier-trésorier - Dépenses autorisées par un fonctionnaire ou un employé en vertu du Règlement 700

11.4. Dépôt - Excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés - Suivi et disponibilité

11.5. Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche en vertu du Règlement 700

11.6. Dépôt - Rapport financier 2022 consolidé modifié

12. Points d'information des conseillers

13. Période de réponses
14. Période de questions
15. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-01-001

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *4.8 - Octroi de contrat - Système d'alarme et de surveillance ;*

DE RETIRER le point suivant :

- *5.2 - Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans la cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-01-002

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 19 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 19 décembre 2023 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et des deux (2) séances extraordinaires du 19 décembre 2023.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8 et 10.3

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-01-003

2.1. TARIFICATION - PUBLICITÉS - GUIDE TOURISTIQUE 2024-2025

ATTENDU QU'une nouvelle édition du Guide touristique de la Municipalité est en préparation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les tarifs de publication de publicités par les commerçants qui souhaitent bénéficier de la visibilité que génère le guide.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour la publication de publicités dans le Guide touristique 2024-2025 :

Format	Tarif
1/3 page horizontal : 5" L x 2,52" H	265 $, plus taxes
1/2 page, horizontal : 5" L x 3 7/8" H	400 $, plus taxes
2/3 page, horizontal : 5" L x 5 3/4" H	530 $, plus taxes
Page complète	795 $, plus taxes
Conditionnel à ce que les pages soient complètes avec les formats indiqués. *Payable par chèque, débit ou argent comptant à la mairie de Val-David.*	

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-01-004

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 décembre 2023 au 23 février 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38285 à 38385	307 348,39 $
Dépôts directs numéros 230414 à 230419 et 24000 à 240047	5 453 439,24 $
Transferts bancaires numéros 230603 à 230639 et 24000 à 240021	355 538,15 $
Total	**6 116 325,78 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-01-005

4.1. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une personne ou une entreprise pour l'entretien ménager de ses bâtiments ;

ATTENDU QUE le contrat octroyé à l'entreprise L'Équipe en 2020 expirera le 31 mars 2024 ;

ATTENDU le lancement de l'appel d'offres *2024-01 - Entretien ménager des bâtiments municipaux* le 15 janvier 2024 au Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le lancement de l'appel d'offres 2024-01 et d'inviter les personnes et entreprises intéressées à soumissionner.

ADOPTÉE

2024-01-006

4.2. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES - ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf ;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue au Règlement d'emprunt 772.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues neuf.

ADOPTÉE

2024-01-007

4.3. OCTROI DE CONTRAT - CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE des travaux de remplacement du réseau d'égout sur la rue de l'Église entre la rue Duquette et le chemin de la Rivière sont prévus en 2024 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater une firme de services professionnels pour le contrôle de la qualité des matériaux sur le chantier ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu trois (3) soumissions pour ce service ;

ATTENDU QUE la soumission de l'entreprise Solmatech au montant de 31 101,39 $, plus taxes, est la plus basse soumission reçue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Solmatech conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 31 101,39 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution ;

D'ABROGER la résolution 2023-08-276.

ADOPTÉE

2024-01-008

4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 22 décembre 2023 intitulée Décompte progressif no 4 à l'effet d'acquitter un paiement de 725 864,55 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 725 864.55 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2024-01-009

4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 21 décembre 2023 intitulée Décompte progressif no 4 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 756 178,21 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 756 178,21 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-01-010

4.6. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 9 janvier 2024 intitulée Décompte progressif 01 à l'effet d'acquitter un paiement de 163 540,76 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 163 540,76 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-01-011

4.7. MODIFICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES 2020-13 – SERVICES D'INGÉNIERIE – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme Équipe Laurence pour des services d'ingénierie dans le cadre du projet de prolongement de conduites sanitaires et de remplacement d'une partie du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Wilfrid, Marie-Anne et Prédéal-Trudeau suivant l'appel d'offres 2020-13 ;

ATTENDU QUE le projet a été scindé en deux phases pour des raisons techniques et financières ce qui entraîne une hausse des honoraires professionnels pour ce mandat ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme Équipe Laurence en date du 15 décembre 2023 pour une modification au contrat visant la phase du prolongement d'égout du réseau d'égout secteur rue de l'Église et rue Duquette.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la modification au contrat ;

D'AUTORISER une dépense de 32 400,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779

ADOPTÉE

2024-01-012

4.8. OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme et de surveillance dans cinq (5) de ses bâtiments ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ce contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Securitas Technologie, conformément à la soumission reçue le 9 janvier 2024 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 17 500,00 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement, sur une période de 5 ans, pour le coût d'achat des équipements ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 500,00 $, plus taxes, à même le Fonds général, pour les frais d'exploitation récurrents annuels en 2024.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-01-013

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00075	Lot 6 353 460, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2023-00074	2300, rue de l'Église	Agrandissement
2023-00072	2446, rue Ulric-Ménard	Bâtiment accessoire

ADOPTÉE

5.2. IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET DES ZONES DE RÉSERVE DANS LA CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2024-01-014

5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-10001	Lotissement Lot 2 991 879, chemin de la Rivière	11 030,00 $ représentant la différence entre 10 % de la valeur municipale du terrain à ce jour, moins la contribution versée en 2021	Une contribution financière de 3 980,00 $ a été versée en 2021.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

Aucun point.

7. AVIS DE MOTION

2024-01-015

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782 - DROIT DE PRÉEMPTION

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement d'emprunt 782 décrétant l'acquisition d'immeubles assujettis au droit de préemption.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-01-016

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 737-2024 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 737-2024 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-01-017

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 750-2024 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 750-2024 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-01-018

8.1. PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782 - DROIT DE PRÉEMPTION

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement d'emprunt 782 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 250 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 782.

ADOPTÉE

2024-01-019 **8.2. PROJET DE RÈGLEMENT 737-2024 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 737-2024 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 737-2024.

ADOPTÉE

2024-01-020 **8.3. PROJET DE RÈGLEMENT 750-2024 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 750-2024 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 750-2024.

ADOPTÉE

2024-01-021 **8.4. SECOND PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-41**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 du premier projet de Règlement 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2023 annonçant une assemblée publique de consultation tenue le 23 janvier 2024 à 18 h 30 à la salle communautaire Athanase-David ;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu lors de l'assemblée publique de consultation ;

ATTENDU la réception de l'avis préliminaire de conformité de la part de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au règlement depuis le dépôt et l'adoption du premier projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de Règlement 601-41.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2024-01-022

9.1. RÈGLEMENT 729-2024 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 à 18 h et que le projet de Règlement 729-2024 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2024 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 729-2024.

ADOPTÉE

10. VARIA

2024-01-023

10.1. APPUI - VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE - OPPOSITION À LA DIMINUTION DES SERVICES DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE

ATTENDU la résolution 426/06-12-2023 adoptée par la Ville de Rivière-Rouge lors de sa séance du 6 décembre dernier concernant son opposition à la diminution à 12 heures par jour des heures de services à l'hôpital de Rivière-Rouge ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge sollicite l'appui des conseils municipaux des villes et municipalités de la région afin de le soutenir dans ses revendications.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la Ville de Rivière-Rouge dans ses revendications.

ADOPTÉE

2024-01-024 **10.2. BUDGET 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES**

ATTENDU la réception du budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer 10 % du déficit de l'OMH pour le ou les bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation à loyers modiques (HLM) de 15 unités pour personnes âgées est le seul bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le budget 2024 daté du 4 décembre 2023 ne prévoit pas de participation financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2024 de l'OMH des Laurentides daté du 4 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-025 **10.3. PARTENARIAT - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE**

ATTENDU la proposition de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe (CCGSA) de conclure un partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objectif de réduire les frais annuels d'adhésion à la CCGSA pour les entreprises valdavidoises grâce à une contribution de la Municipalité et qu'il prévoit également la participation de membres du conseil à un 5 à 7 entrepreunarial

avec les entreprises de Val-David, à une série de dîners économique et au Gala Excellence Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 7 250 $, plus taxes si applicables, à même le poste budgétaire 02-130000-418, afin de conclure le partenariat avec la CCGSA décrit au préambule.

ADOPTÉE

2024-01-026

10.4. NOMINATION - REPRÉSENTANT(E) ÉLU(E) ET SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RIDM

ATTENDU la résolution 2021-11-354 par laquelle le conseil a nommé Dominique Forget et Carl De Montigny pour siéger respectivement à titre de déléguée et de substitut au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts ;

ATTENDU QUE Carl De Montigny ne peut plus siéger à titre de substitut.

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Christian Lachaine pour siéger à titre de substitut au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

2024-01-027

10.5. NOMINATION - COMITÉ POLITIQUE DU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE

ATTENDU le *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP*) qui vise à financer l'analyse de vulnérabilité des sources d'approvisionnement en eau potable ;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, le conseil a adopté la résolution 2023-05-166 afin d'adhérer à un partenariat avec d'autres municipalités pour réaliser une proposition commune de plan de protection des sources d'eau potable ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer des membres du conseil pour faire partie du comité politique de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Dominique Forget au titre de déléguée et Jean-François Giasson et Christian Lachaine aux titres de substituts pour faire partie de ce comité.

ADOPTÉE

11. DOCUMENTS DÉPOSÉS

11.1. DÉPÔT - VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service des finances quant aux variations budgétaires pour la période du mois de décembre 2023, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

11.2. DÉPÔT - ÉTATS COMPARATIFS MENSUELS

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, des états comparatifs mensuels en date du 31 décembre 2023.

11.3. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER - DÉPENSES AUTORISÉES PAR UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du mois de décembre 2023 préparé par le directeur général et greffier-trésorier quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés.

11.4. DÉPÔT - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ ET FONDS RÉSERVÉS - SUIVI ET DISPONIBILITÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 décembre 2023 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés.

11.5. DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE EN VERTU DU RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11.6. DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER 2022 CONSOLIDÉ MODIFIÉ

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par le directeur général et greffier-trésorier, du rapport financier consolidé modifié de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2022 et du rapport du vérificateur externe qui y est inclus, pour la même année, transmis par la firme Amyot Gélinas, société de comptables professionnels agréés.

12. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-01-028 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 23 janvier 2024 à 20 h 49.

ADOPTÉE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 février 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Demande de soutien financier - Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement
- **2.2.** Nomination - Représentant municipal à l'assemblée générale - Marché public des Laurentides
- **2.3.** Renouvellement - Statut de zone touristique
- **2.4.** Prime de remplacement - Direction temporaire du service Loisirs et culture
- **2.5.** Embauche - Direction des travaux publics

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- **3.2.** Vente pour taxes 2024 - Liste des immeubles
- **3.3.** Radiation de taxes foncières prescrites irrécupérables
- **3.4.** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 1 253 400 $ qui sera réalisé le 20 février 2024
- **3.5.** Règlements d'emprunt 756, 757 et 772 - Adjudication d'une émission d'obligations

4. Travaux publics
- **4.1.** Décompte progressif 5 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.2. Décompte progressif 2 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

5. Urbanisme et environnement

5.1. Autorisation de signature - Entente - Participation au Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

5.2. Mandat de représentation - Lots 6 455 968 et 6 455 965, 8e rang

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - Lac Paquin on sème et s'amuse - Parc du Lac Paquin

6.2. Programmation et tarification - Camp de jour et soccer 2024

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de lotissement 602-8

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-21 sur les permis et certificats

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 783 sur la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement de lotissement 602-8

8.2. Projet - Règlement 604-21 sur les permis et certificats

8.3. Projet - Règlement 783 sur la tarification des services d'eau - Établissements commerciaux et industriels

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-41

9.2. Règlement 737-2024 - Programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables

9.3. Règlement 750-2024 - Subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit

9.4. Règlement d'emprunt 782 - Droit de préemption

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-02-029

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE

2024-02-030

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.5, 4.1, 4.2 et 5.1.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-02-031

2.1. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

ATTENDU QU'en novembre 2023 la Municipalité a aidé un citoyen de Val-David qui allait potentiellement se retrouver sans logis ;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à recevoir un soutien financier dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) avec la Société d'habitation du Québec ;

ATTENDU la situation portée à la connaissance de l'ensemble des membres du conseil et le projet d'entente de soutien financer reçu de la part de la Société d'habitation du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement et s'engager à respecter les conditions dudit programme en contrepartie de l'obtention de l'aide financière ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la demande d'aide financière et à fournir tous les documents et les renseignements requis à la Société d'habitation du Québec, à assurer le suivi de la demande et à signer l'entente de financement et tous autres documents en lien avec la demande.

ADOPTÉE

2024-02-032 **2.2. NOMINATION - REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES**

ATTENDU l'entente entre la Municipalité et le Marché public des Laurentides pour l'exploitation des marchés publics d'été, d'automne, d'hiver et de Noël, pour les années 2024 à 2026 ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit la nomination d'un représentant du conseil municipal pour participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Guy Séguin pour participer à l'assemblée générale annuelle du Marché public des Laurentides pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-02-033 **2.3. RENOUVELLEMENT - STATUT DE ZONE TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE la Municipalité détient depuis plusieurs années le statut de « zone touristique » en vertu de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* ;

ATTENDU la résolution 19-05-115 adoptée en 2019 dans le but de renouveler le statut de « zone touristique » de la Municipalité pour une période de cinq ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite présenter une demande de renouvellement de ce statut au ministère de l'Économie et de l'innovation en raison de l'importance de l'industrie du tourisme sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE SOUMETTRE une demande de renouvellement au ministère de l'Économie et de l'Innovation, afin que la Municipalité soit reconnue à titre de « zone touristique », conformément à l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*, pour une période de cinq (5) ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-02-034 **2.4. PRIME DE REMPLACEMENT - DIRECTION TEMPORAIRE DU SERVICE LOISIRS ET CULTURE**

ATTENDU le départ du directeur du service loisirs et culture ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer le remplacement de ce poste, de façon temporaire ;

ATTENDU la recommandation du directeur général d'imputer la supervision inhérente à ce poste à une directrice ou un directeur déjà en poste de façon temporaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Julie Duval, directrice des communications, au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire par intérim ;

D'ALLOUER une prime hebdomadaire, pour cumul de responsabilités, de 20 % du salaire de la directrice des communications, à taux régulier, à même le code budgétaire 02-701-90-140, à compter de la semaine de travail débutant le 19 février 2024 et se terminant 2 semaines suivant l'entrée en poste de la nouvelle personne titulaire du poste.

ADOPTÉE

2024-02-035 **2.5. EMBAUCHE - DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le poste de directrice ou de directeur des travaux publics est actuellement vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU le projet de contrat de travail daté du 12 février 2024 ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette dépense sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Caroline Charest-Savard au poste de directrice des travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-02-036

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 23 janvier au 13 février 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38386 à 38458	779 497,75 $
Dépôts directs numéros 240048 à 240100	3 036 092,41 $
Transferts bancaires numéros 240022 à 240065	203 746,55 $
Total	**4 019 336,71 $**

ADOPTÉE

2024-02-037

3.2. VENTE POUR TAXES 2024 - LISTE DES IMMEUBLES

ATTENDU QUE des taxes et autres sommes dues sont impayées sur certains immeubles situés sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire protéger ses créances et qu'en vertu du *Code municipal du Québec,* la Municipalité a le pouvoir de faire vendre ces immeubles pour récupérer ces taxes et sommes impayées ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides peut prendre en charge la vente de ces immeubles, à la demande de la Municipalité ;

ATTENDU l'état des immeubles en défaut de paiement de taxes préparé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 26 janvier 2024, soit au cours du quatrième mois précédant la vente pour taxes, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec″* ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier doit transmettre à la MRC des Laurentides un extrait de l'état des immeubles avant le 20 mars 2024, conformément à l'article 1023 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes daté du 26 janvier 2024 portant les inscriptions suivantes, soit un total de 13 propriétés :

Matricule	Adresse de l'immeuble	Lot
4700-45-6807	2234, 4e avenue	2 992 009
4795-87-2277	Terrain vacant, chemin Gascon est	2 988 852
4795-88-4907	1212, chemin Gascon est	2 988 845 et 2 993 401
4796-83-9991	1180-1200, rue de la Perdrière	3 894 536 et 3 894 537
4898-75-8424	19, rue des Bouleaux	2 991 274
4899-43-6103	912, rue d'Innsbruck	2 991 569
4899-55-7027	Terrain vacant, rue d'Innsbruck	2 991 687
4899-63-9349	Terrain vacant, chemin Paquette	2 993 196
4996-79-2863-0-043	108, Le Laurentien	maison mobile située sur le lot 4 983 766
4997-48-1347	2061, rue Wilfrid	2 991 264
4997-53-6221	Terrain vacant, route 117	2 992 885
4998-28-4957-0-016	23, chemin de la Vallée-Bleue	maison mobile située sur le lot 2 990 859
5001-90-9167	3155, 1er rang Doncaster	2 993 088

DE S'ENGAGER à faire tous les efforts raisonnables pour trouver l'adresse exacte des propriétaires et les aviser des faits pertinents ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à retirer des immeubles de cette liste, notamment lorsque le propriétaire acquittera les sommes dues ;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre un extrait de l'état des immeubles à la MRC des Laurentides pour procéder à la vente de ceux-ci ;

DE MANDATER la MRC des Laurentides pour procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles apparaissant sur ledit extrait ;

DE MANDATER Laurence Millette, adjointe au service juridique, comme représentante de la Municipalité et Carl Lebel, directeur du service juridique, comme substitut, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 6 juin 2024, afin d'enchérir ou d'acquérir les immeubles, s'il y a lieu, pour un montant égal à celui des taxes, en capital, intérêts et frais ainsi qu'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

2024-02-038 **3.3. RADIATION DE TAXES FONCIÈRES PRESCRITES IRRÉCUPÉRABLES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 985 du *Code municipal du Québec*, les arrérages de certains comptes de taxes foncières à recevoir sont irrécupérables et doivent être radiés, c'est-à-dire effacés des états financiers ;

ATTENDU la liste des taxes irrécupérables préparée en date du 26 janvier 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des finances à procéder à la radiation des taxes foncières prescrites selon la liste décrite au préambule totalisant 2 276,23 $.

ADOPTÉE

2024-02-039 **3.4. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 1 253 400 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 FÉVRIER 2024**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite emprunter par billets, pour un montant total de 1 253 400 $, lequel sera réalisé le 20 février 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
756	91 211 $
757	77 626 $
772	1 084 563 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772, la Municipalité du Village de Val-David souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financées par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 février 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 février et le 20 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025	93 000 $	
2026	97 400 $	
2027	101 800 $	
2028	106 400 $	
2029	111 500 $	(à payer en 2029)
2029	743 300 $	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 février 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-02-040

3.5. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 756, 757 ET 772 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 février 2024, au montant de 1 253 400 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article

1066 du *Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

93 000 $	4,96000 %	2025
97 400 $	4,96000 %	2026
101 800 $	4,96000 %	2027
106 400 $	4,96000 %	2028
854 800 $	4,96000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,96000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

93 000 $	4,99000 %	2025
97 400 $	4,99000 %	2026
101 800 $	4,99000 %	2027
106 400 $	4,99000 %	2028
854 800 $	4,99000 %	2029

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,99000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

93 000 $	5,15000 %	2025
97 400 $	5,00000 %	2026
101 800 $	4,80000 %	2027
106 400 $	4,75000 %	2028
854 800 $	4,70000 %	2029

Prix : 98,73800 Coût réel : 5,06938 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 février 2024 au montant de 1 253 400 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 756, 757 et 772. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-02-041

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 1er février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 233 910,13 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 233 910,13 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-02-042

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 8 février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 187 967,57 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 187 967,57 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-02-043

5.1. AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE - PARTICIPATION AU PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

ATTENDU la résolution 2023-09-307 par laquelle la Municipalité a autorisé la Ville de Saint-Jérôme à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), et ce en partenariat avec plusieurs villes et municipalités de la région afin de collaborer à la réalisation d'un « Plan de protection des sources d'eau potable » ;

ATTENDU QUE ce partenariat prévoit la signature d'une entente pour le partage de l'aide financière reçue entre les villes et municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 298,47 $ pour la participation financière de la Municipalité, à même 02-47-000-418 ;

D'AUTORISER François St-Amour, directeur général, ou Carl Lebel, directeur du service juridique, à signer l'entente pour le partage de l'aide financière entre les villes et municipalités participantes.

ADOPTÉE

2024-02-044 **5.2. MANDAT DE REPRÉSENTATION - LOTS 6 455 968 ET 6 455 965, 8E RANG**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un(e) avocat(e) afin de protéger les intérêts de la Municipalité suivant la réception d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire, de jugement déclaratoire et en dommages-intérêts pour les lots 6 455 968 et 6 455 965 situés sur le 8^{e} rang ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour cette dépense sont disponibles au budget d'opération.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-02-045 **6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin en 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le 30 mars (Fête de Pâques) ;
- Le 15 juin (Fête d'été) ;
- Les 7 et 21 juillet (Dimanche matin en musique) ;
- Les 4 et 18 août (Dimanche matin en musique) ;
- 24 août (Épluchette de blé d'Inde) ;
- 27 au 30 octobre (Décoration de citrouilles et montage) ;
- 31 octobre (Halloween) ;
- 14 décembre (Fête de Noël) ;

DE PRÉCISER que l'organisme doit, selon le cas, obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2024-02-046 **6.2. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - CAMP DE JOUR ET SOCCER 2024**

ATTENDU la recommandation du directeur du service loisirs et culture concernant la programmation et la tarification pour l'activité de soccer et le camp de jour de l'été 2024, illustrées dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - CAMP DE JOUR ET SOCCER - ÉTÉ 2024	
Activité ou service	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Soccer Timbits (6 ans et moins)	30 $
Soccer U7 et U8	45 $
Soccer U9 à U15	60 $
Soccer adulte hommes et femmes	40 $
Camp de jour - Résident	100 $ par semaine
Camp de jour - Non-résident	175 $ par semaine
Service de garde	40 $ par semaine
Service de garde - Non-résident	50 $ par semaine
Chandail de camp	12 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
– Pour les résidents, le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ; – Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ; – La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ; – En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des activités ou cours suivis + 20 $; – La priorité d'inscription sera accordée aux résidents de Val-David.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'activité de soccer et le camp de jour de l'été 2024.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-02-047

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-02-048

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de "lot transitoire" et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou le d'égout.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-02-049

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 783 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 783 sur la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-02-050

8.1. PROJET - RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 602-8.

ADOPTÉE

2024-02-051 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de "lot transitoire" et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou d'égout.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-21.

ADOPTÉE

2024-02-052 **8.3. PROJET - RÈGLEMENT 783 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 783 sur la tarification de la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 783.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2024-02-053 **9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-41**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 et que le premier projet de Règlement 601-41 modifiant le Règlement de zonage 601 afin de modifier les limites de la zone C-02 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 19 décembre 2023 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 23 janvier 2024 à 18h30 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 23 janvier 2024 ;

ATTENDU l'avis public du 29 janvier 2024 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement de zonage 601-41.

ADOPTÉE

2024-02-054

9.2. RÈGLEMENT 737-2024 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement 737-2024 concernant le programme d'aide financière pour l'achat de couches lavables a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié par le changement du montant total de l'aide financière accordée pour l'année 2024 de 1 000 $ à 500 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 737-2024.

ADOPTÉE

2024-02-055

9.3. RÈGLEMENT 750-2024 - SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES À DÉBIT RÉGULIER PAR DES TOILETTES À FAIBLE DÉBIT

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement 750-2024 visant à accorder une subvention pour le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a été modifié par le la bonification du montant total des aides financières accordées de 1 000 $ à 1 500 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 750-2024.

ADOPTÉE

2024-02-056 **9.4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 782 - DROIT DE PRÉEMPTION**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2024 et que le projet de Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 250 000 $ a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 782.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de janvier 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 janvier 2024 ;
3. Rapport du mois de janvier 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 janvier 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-02-057 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 13 février 2024 à 20 h 35.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____ _____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 mars 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
    - **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
    - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
    - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
    - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
    - **2.1.** Création et abolition de postes
    - **2.2.** Fin d'emploi — Employé(e) 13-0031
    - **2.3.** Embauche - Direction loisirs, culture et vie communautaire
    - **2.4.** Embauche — Coordonnateur aux travaux publics
    - **2.5.** Lettre d'entente — Syndicat des cols bleus — Garde aqueduc/égout
    - **2.6.** Lettre d'entente — Syndicat des cols blancs — Jours fériés
    - **2.7.** Appui — Heures de service de l'hôpital de Rivière-Rouge
3. Finance et trésorerie
    - **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
    - **4.1.** Octroi de contrat — Appel d'offres 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux

4.2. Annulation — Appel d'offres 2024-02 — Acquisition d'un camion dix roues

4.3. Avenant — Services d'ingénierie — Réhabilitation de conduites d'égout — Réduction des eaux parasitaires

4.4. Demande d'aide financière — PRIMEAU — Réhabilitation de conduites d'égout — Réduction des eaux parasitaires

4.5. Acquisition — Véhicule léger — Toyota Tacoma

4.6. Acquisition — Véhicule léger — Ford F-150

4.7. Décompte progressif 3 — Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.8. Décompte progressif 6 — Mise à niveau de la station d'épuration

4.9. Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) — Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

4.10. Lancement d'appel d'offres — Services professionnels — Réfection du garage municipal et de la salle communautaire — Retiré séance tenante

4.11. Contrat — Système d'alarme et de surveillance

4.12. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure — 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau

5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4. Acquisition — Conteneurs de matières résiduelles

5.5. Identification des secteurs prioritaires de développement et des zones de réserve dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides

6. Loisirs et culture

6.1. Politique municipale famille et aînés

6.2. Nomination — Représentante élue responsable des questions familles et ainés

6.3. Création et nomination — Comité de suivi — Politique familles et ainés

6.4. Occupation du domaine public et prêt de locaux — Marathon du P'tit train du Nord

6.5. Tarification — Allée des créateurs et Salon des artisans 2024

6.6. Tarification et programmation — Loisirs - Printemps 2024

6.7. Désengagement de dépense — Demande d'aide financière — Parc régional — Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux

6.8. Demande d'aide financière — Bornes électriques — Parc régional

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Mise aux normes garage municipal et église — Retiré séance tenante

8. Projets de règlements

8.1. Projet — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Mise aux normes garage municipal et église — Retiré séance tenante

9. Règlements

9.1. Règlement de lotissement 602-8

9.2. Règlement 604-21 sur les permis et certificats

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 31.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

2024-03-058

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RETIRER les points suivants :

- *4.10 Lancement d'appel d'offres — Services professionnels - Réfection du garage municipal et de la salle communautaire ;*
- *7.1 Avis de motion et dépôt —Règlement d'emprunt 784 —Services professionnels —Mise aux normes garage municipal et église ;*
- *8.1 Projet —Règlement d'emprunt 784 —Services professionnels —Mise aux normes garage municipal et église.*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-03-059

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.8, 4.1, 4.3, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.11 et 5.4.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-03-060

2.1. CRÉATION ET ABOLITION DE POSTES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer et abolir certains postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER les postes suivants et d'adopter les descriptions de tâches et les grilles salariales liées :

- Technicien(ne) en ressources humaines, à même l'accréditation des cols blancs, rétroactivement au 24 juillet 2023 ;
- Technicien(ne) en comptabilité, à même l'accréditation des cols blancs ;

D'ABOLIR le poste d'Adjoint(e) à la direction générale rétroactivement au 19 février 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-061

2.2. FIN D'EMPLOI — EMPLOYÉ(E) 13-0031

ATTENDU QUE le poste de l'employé(e) 13-0031 a été aboli ;

ATTENDU QU'un projet d'entente de fin d'emploi a été conclue avec l'employé(e) et le syndicat des cols blancs en date du 4 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les termes et conditions de l'entente ;

D'IMPUTER l'indemnité salariale au budget d'opération ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-062 **2.3. EMBAUCHE — DIRECTION LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le poste de directrice ou de directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Sonya Audrey Bonin au poste de directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-03-063 **2.4. EMBAUCHE — COORDONNATEUR AUX TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU la résolution 2023-10-332 nommant Olivier Brunet au poste de Coordonnateur aux travaux publics par intérim en remplacement temporaire du titulaire du poste ;

ATTENDU QUE le titulaire du poste a quitté son emploi et que le poste est vacant ;

ATTENDU la recommandation du directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Olivier Brunet au poste cadre de Coordonnateur aux travaux publics ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail et tout autre document requis pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE

2024-03-064 **2.5. LETTRE D'ENTENTE — SYNDICAT DES COLS BLEUS — GARDE AQUEDUC/ÉGOUT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite qu'une personne salariée fasse la tournée des usines de purification et de l'usine d'épuration durant les fins de semaine et certains jours fériés ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente décrite au préambule ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente et tout document nécessaire pour donner effet à la résolution.

ADOPTÉE

2024-03-065 **2.6. LETTRE D'ENTENTE — SYNDICAT DES COLS BLANCS - JOURS FÉRIÉS**

ATTENDU QU'en application de la convention collective des cols blancs, la mairie et le service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire seront fermés du 24 décembre 2024 au 2 janvier 2025 inclusivement ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des cols blancs souhaitent déplacer les heures de travail de la journée du vendredi 3 janvier 2025 au vendredi 10 janvier 2025 ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente entre les parties.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la lettre d'entente ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente et tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution ;

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la mairie et du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (église) comme suit :

- Vendredi 3 janvier 2025 : Fermé ;
- Vendredi 10 janvier 2025 : Ouvert de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 30.

ADOPTÉE

2024-03-066 **2.7. APPUI — HEURES DE SERVICE DE L'HÔPITAL DE RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU la résolution 2024-01-023 par laquelle la Municipalité a appuyé la Ville de Rivière-Rouge dans son opposition à la diminution des heures de services de l'hôpital de Rivière-Rouge ;

ATTENDU la nouvelle demande d'appui et de contribution financière reçue de la part de la Ville de Rivière-Rouge afin de la supporter avec les coûts associés aux démarches judiciaires visant la contestation du CISSSL de fermer l'urgence entre 20 h et 8 h.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONTRIBUER à hauteur d'une somme de 1 000 $, à même le poste budgétaire 02-13000-418, à être versée à la Ville de Rivière-Rouge pour l'appuyer dans ses démarches.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-03-067 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 février au 12 mars 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38459 à 38523	303 923,96 $
Dépôts directs numéros 240101 à 240141	399 226,92 $

Transferts bancaires numéros 24066 à 240109	1 170 373,71 $
Total	**1 873 524,59 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-03-068

4.1. OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2024-01 — ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 14 février 2024 ;

ATTENDU la réception des neuf soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
John Sanon (L'Équipe)	830 850,00 $
Entretien Mana inc.	747 870,00 $
Servitout inc.	1 086 852,53 $
Entretien ménager Valérie Morissette	843 870,00 $
ME Ménage économique inc.	1 179 147,19 $
Services ménagers trifluviens inc.	831 918,58 $
9328-0741 Québec inc.	512 881,62 $
Betrik	1 240 137,00 $
Entretien Étoiles Tali inc.	805 025,00 $

ATTENDU QUE l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE les prix soumissionnés sont pour une période totale de cinq (5) ans, soit trois (3) ans avec deux (2) années à renouvellement optionnel ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9328— 0741 Québec inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense jusqu'à concurrence de 72 912 $, plus taxes, pour l'année 2024, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2024-03-069

4.2. ANNULATION — APPEL D'OFFRES 2024-02 — ACQUISITION D'UN CAMION DIX ROUES

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-02 — Acquisition d'un camion porteur dix roues, 6X4 de classe 8 ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 26 février 2024 ;

ATTENDU la réception d'une (1) soumission et que celle-ci n'est pas conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ANNULER l'appel d'offres 2024-02.

ADOPTÉE

2024-03-070

4.3. AVENANT — SERVICES D'INGÉNIERIE — RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT — RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

ATTENDU la résolution 2022-03-075 octroyant un contrat à la firme d'ingénierie FNX Innov pour la préparation de plans et devis et l'estimation des coûts de réparation des bris au réseau d'égout qui ont été détectés dans le cadre du Plan d'action pour la réduction des eaux parasitaires (EPIC) ;

ATTENDU QUE depuis l'octroi de ce contrat, des paramètres du projet ont changé, nécessitant un avenant au contrat initial ;

ATTENDU l'avenant de la firme FNX Innov daté du 7 février 2024 pour les honoraires professionnels supplémentaires requis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'avenant de la firme FNX Innov décrit au préambule ;

D'AUTORISER une dépense supplémentaire de 4 901,01 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-03-071

4.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PRIMEAU — RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT — RÉDUCTION DES EAUX PARASITAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

DE S'ENGAGER à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux ;

DE S'ENGAGER à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;

DE S'ENGAGER à payer la part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus ;

DE S'ENGAGER à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023 ;

DE S'ENGAGER à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet et tout dépassement de coûts ;

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

ADOPTÉE

2024-03-072 **4.5. ACQUISITION — VÉHICULE LÉGER — TOYOTA TACOMA**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour la voirie ;

ATTENDU la réception de 3 soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission du concessionnaire Toyota Sainte-Agathe pour l'acquisition d'un Toyota Tacoma 2024, au montant de 49 902,50 $, plus taxes ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ huit mille dollars (8 000 $), incluant les taxes ;

D'AFFECTER la dépense totale au Fonds de roulement, pendant une période de 7 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-073 **4.6. ACQUISITION — VÉHICULE LÉGER — FORD F-150**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un véhicule pour la voirie ;

ATTENDU la réception de 3 soumissions pour cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission du concessionnaire Alliance Ford Sainte-Agathe pour l'acquisition d'un véhicule Ford F-150 2024 au montant de 58 603,90 $, plus taxes ;

D'AUTORISER l'achat d'équipements supplémentaires afin de rendre le véhicule fonctionnel à son utilisation pour les besoins du Service des travaux publics, et ce, pour un montant d'environ huit mille dollars (8 000 $), incluant les taxes ;

D'AFFECTER la dépense totale au Fonds de roulement, pendant une période de 7 ans ;

D'AUTORISER le directeur général ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-03-074 **4.7. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 — RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 26 février 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 87 762,34 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 87 762,34 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-03-075 **4.8. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 5 mars 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 971 632,28 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 971 632,28 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc., à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-03-076

4.9. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) — NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir pour assurer sa mise en œuvre en 2024 et permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada :

- de conclure une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- de doubler les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une indexation annuelle de 3,5 % de l'enveloppe pour la durée de l'entente ;

- de n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- de permettre le financement de projets de bâtiments municipaux et des ouvrages de rétention dans les travaux admissibles ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la députée de la Chambre des communes, Mme Marie-Hélène Gaudreault, à la députée de l'Assemblée nationale, Mme Chantale Jeannotte, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

4.10. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES — SERVICES PROFESSIONNELS — RÉFECTION DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

2024-03-077

4.11. CONTRAT — SYSTÈME D'ALARME ET DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE la Municipalité a débuté l'installation de systèmes d'alarme et de surveillance dans certains de ses bâtiments ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système d'alarme et de surveillance dans deux (2) autres de ses bâtiments.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Securitas Technologie, conformément à la soumission reçue le 26 février 2024 ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 6 500,00 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement, sur une période de 5 ans, pour le coût d'achat des équipements ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 1 954,20 $, plus taxes, à même le budget d'opération, pour les frais d'exploitation récurrents annuels en 2024.

ADOPTÉE

2024-03-078

4.12. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a reçu une proposition de l'Union de municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autre municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel d déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le se de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour se activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour l prochaine année, soit 2024-2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupemer d'achats géré par l'UMQ pour un (1) an, soit jusqu'au 30 avril 2025 représentant le terme d contrat relatif à la saison 2024-2025 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parveni une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date d publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat d préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessair aux activités de la Municipalité (ou MRC ou Régie), pour l'hiver 2024-2025 ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et d l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contra comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalit s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsqu demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais d gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun de participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour le organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront variés et seront définis dan le document d'appel d'offres ;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union de municipalités du Québec.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-03-079

5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00064	Lot 2 992 460, rue de la Perdrière	Construction À la condition qu'aucuns travaux ne soient effectuées dans les zones de fortes pentes de 30 % et plus (remblai/déblai, murs de soutènement et déboisement), à l'exception de l'aménagement de l'allée de circulation.

2024-00006	Lot 6 353 461. chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2024-00008	Lot 6 404 833, rue Ernest-Brousseau	Construction
2024-00013	Lot 2 992 042, rue Fournelle	Aménagement de terrain

ADOPTÉE

2024-03-080 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2192-2194, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00010 pour le 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau, lot 2 991 096, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 0,37 mètre dans la marge de recul avant secondaire alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul avant secondaire de 6,00 mètres dans la zone H-28 ;

ATTENDU l'avis public du 19 février 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00010 pour le 2192-2194, montée Prédéal-Trudeau, lot 2 991 096, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, minute 7002, en date du 27 octobre 2021.

ADOPTÉE

2024-03-081 **5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir,

agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
2023-00403	Construction Lot 2 992 460, rue de la Perdrière	7 010 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain
2024-10004	Lotissement Lot 2 991 143, 1005, rue Cécile	13 010 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain

ADOPTÉE

2024-03-082 **5.4. ACQUISITION — CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 6 776,71 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'acquisition de conteneurs.

ADOPTÉE

2024-03-083

5.5. IDENTIFICATION DES SECTEURS PRIORITAIRES DE DÉVELOPPEMENT ET DES ZONES DE RÉSERVE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU le processus de révision du schéma d'aménagement et de développement (schéma) de la MRC des Laurentides (MRC) présentement en cours ;

ATTENDU QUE dans le cadre de la gestion de l'urbanisation prévue au schéma, pour répondre aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, la MRC doit privilégier la consolidation des zones urbaines existantes et orienter l'expansion urbaine dans les parties de territoire, à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (PU), qui peuvent accueillir le développement de façon économiquement viable et dans le respect de l'environnement ;

ATTENDU QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains vacants, enclavés ou non, disponibles pour le développement résidentiel, et ce, à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la MRC doit identifier au schéma, à l'intérieur des PU, les terrains qui seront identifiés comme secteurs prioritaires au développement, et ce, en fonction des besoins anticipés en développement sur un horizon de 15 ans ;

ATTENDU QUE les terrains disponibles au développement à l'intérieur du PU de la municipalité de Val-David excèdent les besoins anticipés en développement et qu'à cet effet la MRC doit identifier au schéma des zones de réserves pour les territoires où le développement n'est pas projeté à court ou moyen termes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE PROPOSER, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Laurentides, que les superficies approximatives suivantes soient identifiées :

- 84.8 hectares à titre de *« secteurs prioritaires de développement »* à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 84.9 hectares à titre de *« zones de réserves »* à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;
- 64.3 hectares à titre de *«* secteurs de consolidation *»* à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, la Municipalité se réservant le droit de retirer ou diminuer cette superficie.

Ces zones et secteurs devront être identifiés lors de l'adoption du règlement de concordance du plan d'urbanisme avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-03-084

6.1. POLITIQUE MUNICIPALE FAMILLE ET AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a créé en 2022 un comité de pilotage constitué de représentants des familles, des aînés, des organismes communautaires, de l'école Saint-Jean-Baptiste, de la garderie Bambouli, du CLSC, de l'administration et du conseil municipal, pour élaborer une Politique municipale familles et aînés ;

ATTENDU QUE cette politique vise à guider le conseil et l'administration municipale dans la mise en œuvre d'actions visant à améliorer la qualité de vie des citoyen(ne)s ;

ATTENDU le projet de *Politique familles et aînés* présenté par le comité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique municipale famille et aînés*.

ADOPTÉE

2024-03-085

6.2. NOMINATION — REPRÉSENTANTE ÉLUE RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILLES ET AINÉS

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer un membre du conseil comme responsable des questions familles et aînés conformément à la Politique municipale famille et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Manon Paquin comme élue responsable des questions familles et aînés et Dominique Forget en tant que substitut.

ADOPTÉE

2024-03-086

6.3. CRÉATION ET NOMINATION — COMITÉ DE SUIVI — POLITIQUE FAMILLES ET AINÉS

ATTENDU l'adoption de la *Politique municipale famille et aînés* ;

ATTENDU QUE pour mener à bien le suivi de cette politique, il est nécessaire de créer un comité de suivi composé de personnes provenant des milieux pertinents à la démarche pour familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité de suivi de la *Politique municipale famille et aînés* et de préciser que ce comité, pour avoir quorum, au minimum six (6) personnes doivent être présentes, dont une (1) personne représentant l'administration, une (1) personne représentant le conseil municipal, une (1) personne citoyenne représentant les familles et une (1) personne citoyenne représentant les aînés ;

DE MANDATER le comité de suivi de la *Politique municipale familles et aînés* consiste pour faire un suivi de la mise en place du plan d'action, faire des recommandations au conseil municipal ou à la MRC et pour agir à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des acteur du milieu ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- François St-Amour, directeur général — Représentant administratif ;
- Sonya Audrey Bonin, directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire — Représentante administrative (substitut) ;
- Manon Paquin, conseillère municipale — Représentante du conseil municipal ;
- Dominique Forget, mairesse — Représentante du conseil municipal (substitut) ;
- Nadège Domergue — Citoyenne représentante des familles ;
- Rebecka Ladouceur, CISSS des Laurentides — Citoyenne représentante des familles ;
- Nathalie Laplante, Maison Phoenix — Citoyenne représentante des familles ;
- Paul Laurin — Citoyen représentant des aînés ;
- Janic Lépine, École intégrée St-Jean-Baptiste — Citoyenne représentante des familles ;
- Gilles Bourret, Les Valheureux — Citoyen représentant des aînés ;
- Lynne Lauzon — Citoyenne représentante des aînés.

ADOPTÉE

2024-03-087 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRÊT DE LOCAUX — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

D'AUTORISER le prêt des locaux suivants :

- Atelier : jeudi 3 octobre au dimanche 6 octobre ;
- Petite gare : dimanche 6 octobre ;
- Salle communautaire : dimanche 6 octobre ;

D'EXIGER que l'organisme détienne une assurance responsabilité d'un montant minimum de 2 000 000 $ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle et que la preuve de cette assurance soit fournit au plus tard 30 jours précédant l'événement.

ADOPTÉE

2024-03-088 **6.5. TARIFICATION — ALLÉE DES CRÉATEURS ET SALON DES ARTISANS 2024**

ATTENDU QUE l'Allée des créateurs et le Salon des artisans sont des événements prisés par le public permettant de découvrir le savoir-faire artisanal, d'aller à la rencontre de la communauté, de dynamiser le coeur villageois et le promouvoir les produits locaux ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des communications de reconduire ces événements pour une autre année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2024 de l'Allée des créateurs :

<table>
<tr><th rowspan="2">CHOIX DES DATES</th><th colspan="2">COÛTS</th></tr>
<tr><th>Résidents</th><th>Non-résidents</th></tr>
<tr><td>BLOC 1 —8 au 28 juin inclusivement</td><td rowspan="2">39 $, taxes incluses, par bloc</td><td rowspan="2">135 $, taxes incluses, par bloc</td></tr>
<tr><td>BLOC 2 —29 juin au 19 juillet inclusivement</td></tr>
</table>

BLOC 3 —20 juillet au 9 août inclusivement		
BLOC 4 —10 au 30 août inclusivement		
BLOC 5 —31 août au 20 septembre inclusivement		
Reprise en cas de pluie		
21 et 22 septembre	Gratuit	Gratuit
Les journée de la culture		
27,28 et 29 septembre	Gratuit	Gratuit
Fin de semaine à la carte — Action de Grâce		
12-13-14 octobre	26 $, plus taxes, par fin de semaine	50 $, plus taxes, par fin de semaine

D'APPROUVER la tarification suivante pour l'édition 2024 du Salon des artisans :

DATES	**COÛTS**	
	Résidents	**Non-résidents**
30 novembre et 1er décembre	50 $, taxes incluses	66 $, taxes incluses

ADOPTÉE

2024-03-089 **6.6. TARIFICATION ET PROGRAMMATION — LOISIRS - PRINTEMPS 2024**

ATTENDU la recommandation de la directrice des communications concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2024 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION — PRINTEMPS 2024	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Danse exploratoire — 11 avril au 13 juin (10 cours)	180 $
Futsal — 4 avril au 23 mai (8 cours)	80 $
Apprentis samouraïs — 16 avril au 14 mai (5 cours)	85 $
Aikijo Ados — 18 avril au 16 mai (5 cours)	85 $
Taiji avec bâton — 18 avril au 9 mai (4 cours)	80 $
Cours gardiens avertis — 1er juin	65 $
Cours prêts à rester seuls — 4 mai	65 $
Cours de secourisme RCR/DEA 8 heures — Date à venir	65 $
Atelier de danse circulaire — 9 avril	Essai gratuit
Atelier de danse circulaire 16 avril au 11 juin (9 cours)	135 $
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
– Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ; – Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;	

- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $;
- Politique familiale : le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant bénéficie d'une gratuité ;
- Frais additionnels pour non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour le printemps 2024.

ADOPTÉE

2024-03-090 **6.7. DÉSENGAGEMENT DE DÉPENSE — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX**

ATTENDU la résolution 2023-09-315 en vertu de laquelle la Municipalité a déposé une demande d'aide financière au Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) pour la réalisation du projet de stationnement sur le 1er rang Doncaster, dans le secteur du Mont-Plante ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas obtenu l'aide financière demandée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE DÉSAFFECTER les sommes de 4 500 $ qui avait été engagée au Fonds de stationnement et de 33 000 $ qui avait été engagée au surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-03-091 **6.8. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — BORNES ÉLECTRIQUES - PARC RÉGIONAL**

ATTENDU le *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec visant à subventionner l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme afin d'aménager des bornes de recharge électrique dans le stationnement du Parc régional et en bordure du parc Léonidas Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à déposer une demande d'aide financière au *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE AUX NORMES GARAGE MUNICIPAL ET ÉGLISE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

8.1. PROJET — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE AUX NORMES GARAGE MUNICIPAL ET ÉGLISE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Point retiré séance tenante.

9. RÈGLEMENTS

2024-03-092

9.1. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602-8

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de Règlement 602-8 modifiant le Règlement de lotissement 602 afin d'exempter certaines opérations cadastrales de la nécessité de verser une contribution pour fins de parcs a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 15 février 2024 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 12 mars 2024 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 602-8.

ADOPTÉE

2024-03-093 **9.2. RÈGLEMENT 604-21 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de Règlement 604-21 modifiant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'ajouter la définition de lot transitoire et permettre à 5 lots existants sur la rue Chandolin, situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, de ne pas respecter l'obligation d'être desservi par le réseau d'aqueduc ou d'égout a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-21.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de février 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 29 février 2024 ;
3. Rapport du mois de février 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 29 février 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. Bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2022.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-03-094 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 mars 2024 à 21 h 12.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024.

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)

_____

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 26 mars 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  1.1. Constatation de la régularité de la séance
  1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Direction générale et ressources humaines
  2.1. Lettres d'intention - Coop d'habitation La Grande Ourse et Maison Phoenix
  2.2. Ajustement - Acquisition - Partie du lot 2 989 901, chemin de la Sapinière
3. Période de questions sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour
4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

2024-03-095 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

ADOPTÉE

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-03-096 **2.1. LETTRES D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE OURSE ET MAISON PHOENIX**

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE ces organismes n'ont à ce jour pas réalisé leurs projets, car ils n'ont pas trouvé de terrain adéquat ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte financièrement ces organismes dans leurs projets et qu'elle a l'intention de vendre une partie du lot à ces organismes afin qu'ils se réalisent ;

ATTENDU QUE ces organismes ont demandé à la Municipalité de formaliser ses intentions quant à la vente d'une partie du lot afin de pouvoir sécuriser leurs projets auprès des instances gouvernementales avant le 29 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer pour et au nom de la Municipalité les lettres d'intention à intervenir entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix par lesquelles la Municipalité s'engage notamment à :

- Réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes ;

- Vendre une partie du terrain à ces organismes, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties.

ADOPTÉE

2024-03-097 **2.2. AJUSTEMENT - ACQUISITION - PARTIE DU LOT 2 989 901, CHEMIN DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU la résolution 2023-10-331 par laquelle la Municipalité a :

- Approuvé une entente avec l'entreprise Le Village Suisse inc. pour faire l'acquisition d'une partie du lot 2 989 901 lui appartenant ;
- Autorisé la signature de tout acte notarié en lien avec cette acquisition ;
- Autorisé une dépense de 350 000 $ pour cette acquisition ;

ATTENDU QUE l'entente prévoyait un ajustement du prix d'acquisition si la superficie du terrain à acquérir était plus grande suivant la vérification par l'ingénieur et suivant la création des nouveaux lots.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE CONFIRMER que l'acquisition prévue à l'entente porte désormais sur les lots 6 613 563 et 6 613 567 ;

D'AUTORISER une dépense 12 663,60 $ à même le surplus accumulé non-affecté pour couvrir l'ajustement de superficie suivant la création des lots.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur de la proposition : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny, Guy Séguin et Manon Paquin ;

Vote contre la proposition : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2024-03-098 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 26 mars 2024 à 19 h 58.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____ _____

Dominique Forget **François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directeur général et greffier-trésorier**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 avril 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

EST ABSENTE

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Budget 2024 — Office municipal d'habitation des Laurentides

2.2. Demande à Postes Canada — Boîtes postales au parc du Lac Paquin

2.3. Cession contre reçu de don — Lot 2 990 779 chemin de la Rivière — Retiré séance tenante

2.4. Appui — Municipalité de Val-Alain — Retrait de places subventionnées en garderie

2.5. Appui — Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques

2.6. Polyvalente des Monts — Support financier — Finissants

2.7. Entente intermunicipale — Sainte-Agathe-des-Monts — Travaux de réfection sur la rue Edelweiss — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Modification de la résolution 2024-03-068 — Octroi de contrat — Appel d'offres 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux

4.2. Lancement d'appel d'offres — Camion dix roues neuf et équipements

4.3. Lancement d'appel d'offres — Services professionnels - Réfection et mise à niveau du garage municipal

4.4. Contrat de service — Déneigement et déglaçage — MTQ

4.5. Décompte progressif 4 — Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.6. Décompte progressif 7 — Mise à niveau de la station d'épuration

4.7. Acquisition d'équipement — Marquage des chaussées

4.8. Autorisation de dépense — Services professionnels - Mise à niveau de l'usine d'épuration

4.9. Octroi de contrat — Fourniture de matériaux granulaires — Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure — Lot 2 989 959, rue Bellevue

5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4. Nomination — Comité consultatif d'urbanisme

6. Loisirs et culture

6.1. Tarification — Cours de pickleball et de mini tennis

6.2. Tarification — Parc régional - Été 2024

6.3. Octroi de contrat — Aménagement d'une toilette à accessibilité universelle — Chalet Anne-Piché

6.4. Heures d'ouverture — Bureau d'information touristique

6.5. Demande de remboursement des inscriptions — Hockey bantam

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 705-2024 — Division du territoire en districts électoraux

7.2. Avis de motion et dépôt — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Réfection et mise à niveau du garage municipal

8. Projets de règlements

8.1. Projet — Règlement 705-2024 — Division du territoire en districts électoraux

8.2. Projet — Règlement d'emprunt 784 — Services professionnels — Réfection et mise à niveau du garage municipal

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-04-099

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.7 — Entente intermunicipale — Sainte-Agathe-des-Monts — Travaux de réfection sur la rue Edelweiss ;*
- *4.9 — Octroi de contrat — Fourniture de matériaux granulaires ;*

DE RETIRER le point suivant :

- *2.3 — Cession contre reçu de don - Lot 2 990 779 chemin de la Rivière ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 avril 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-04-100

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 MARS 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 mars 2024 et de la séance extraordinaire du 26 mars 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 6.3 et 6.5.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-04-101

2.1. BUDGET 2024 — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis pour le ou les bâtiments sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités pour personnes âgées, est le seul bâtiment sur son territoire ;

ATTENDU QUE le budget révisé daté du 28 février 2024 ne prévoit pas de participation financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget 2024 révisé de l'OMH des Laurentides daté du 28 février 2024.

ADOPTÉE

2024-04-102

2.2. DEMANDE À POSTES CANADA — BOÎTES POSTALES AU PARC DU LAC PAQUIN

ATTENDU QU'une problématique d'accumulation d'eau devant les boîtes postales communautaires situées au parc du Lac Paquin a été portée à la connaissance de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'entretien des emplacements des boîtes postales communautaires situées sur le territoire de la municipalité est sous la responsabilité de Postes Canada.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER à Postes Canada de corriger la situation d'accumulation d'eau devant les boîtes postales communautaires situées au parc du Lac-Paquin, situé sur la Montée du 8e rang.

ADOPTÉE

2.3. CESSION CONTRE REÇU DE DON — LOT 2 990 779 CHEMIN DE LA RIVIÈRE — RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

2024-04-103

2.4. APPUI — MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN — RETRAIT DE PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet ;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021 ;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson ;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain ;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné ;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000 $;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence de presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordé des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain ;

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes ;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille ;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve ;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs ;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmettre un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain ;
- à la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours ;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy ;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville ;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault ;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay ;
- aux portes-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien ;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

ADOPTÉE

2024-04-104

2.5. APPUI — VISION MUNICIPALE PARTAGÉE DE L'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

ATTENDU QUE les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle et des Laurentides ont sur leurs territoires respectifs des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE les activités permises sur les terres du domaine de l'État dépendent en partie des différentes affectations du territoire désignées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) en 2015 ;

ATTENDU QUE les collectivités et l'environnement de ces quatre MRC subissent indirectement les effets des activités qui y sont pratiquées telles la villégiature, les activités de prélèvement faunique, l'accès aux plans d'eau, les interventions d'aménagement forestier ou les travaux miniers ;

ATTENDU QUE les effets de ces activités peuvent également être occasionnés par la gouvernance et certains modes de gestion des terres du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE certaines activités et pratiques peuvent avoir des répercussions économiques, sociales et écologiques sur le territoire municipalisé ;

ATTENDU QUE le MRNF débutera dans les prochaines années la révision du plan d'affectation des terres publiques (PATP) des Laurentides ;

ATTENDU QUE le PATP est établi par région administrative, qu'il définit les orientations du gouvernement pour l'utilisation et la protection du territoire public et qu'il guide la gestion et la mise en valeur des terres et des ressources de chacune des régions du Québec en tenant compte des caractéristiques qui la composent ;

ATTENDU QU'en 2021, les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, d'Antoine-Labelle des Laurentides et ont initié, en informant le MRNF et en étant financées par le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), une démarche visant à établir une vision municipale partagée constituant un idéal pour les municipalités locales constituant ces MRC ;

ATTENDU QUE dans ce contexte, les MRC souhaitent déposer au MRNF cette vision à temps pour la prochaine révision du PATP des Laurentides ;

ATTENDU QUE de concert avec les MRC d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut et Antoine-Labelle, la MRC des Laurentides a participé et encadré l'élaboration participative de la vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques des Laurentides ;

ATTENDU QUE le document « Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques » fut adopté par lesdites MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le document intitulé « *Vision municipale partagée de l'affectation des terres publiques* » produit par l'Institut des territoires au mois d'octobre 2023 ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

2024-04-105 **2.6. POLYVALENTE DES MONTS — SUPPORT FINANCIER — FINISSANTS**

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de la Polyvalente des Monts visant l'octroi de bourses aux finissant(e)s.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTOYER un soutien financier de 500 $ à même le budget d'opérations comme prix à être remis à un(e) élève de Val-David lors de la « Fête des finissant(e)s » de la Polyvalente des Monts.

ADOPTÉE

2024-04-106 **2.7. ENTENTE INTERMUNICIPALE — SAINTE-AGATHE-DES-MONTS — TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE EDELWEISS — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a publié un appel d'offres pour les travaux de réfection de la rue Edelweiss et que cet appel d'offres contient une clause au bénéfice de la Municipalité puisque des travaux seront réalisés sur une portion de cette rue située sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déléguer sa compétence d'effectuer les travaux de réfection à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans le cadre de ce contrat étant donné la petite surface de rue visée par l'appel d'offres, laquelle est sur son territoire ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts pour cette délégation de compétence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 3 400,00 $, plus taxes, à même le budget d'opérations, à être versée à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente intermunicipale décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-04-107

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 mars au 9 avril 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38524 à 38613	660 828,29 $
Dépôts directs numéros 240142 à 241077	2 547 899,78 $
Transferts bancaires numéros 240110 à 240149	569 126,38 $
Total	**3 777 854,45 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-108

4.1. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-03-068 — OCTROI DE CONTRAT — APPEL D'OFFRES 2024-01 — ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU la résolution 2024-03-068 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024 concernant l'octroi d'un contrat à l'entreprise 9328 — 0741 Québec inc. à la suite de l'appel d'offres public 2024-01 — Entretien ménager des bâtiments municipaux ;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le montant de la soumission de l'entreprise 9328 — 0741 Québec inc. ;

ATTENDU QUE cette erreur ne change pas l'ordre des soumissionnaires ni le montant de la dépense engagée en 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-03-068 afin de remplacer le montant de la soumission de l'entreprise 9328 — 0741 Québec inc. par 516 138,67 $, plus taxes ;

D'AUTORISER le service juridique à effectuer la correction requise au Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

ADOPTÉE

2024-04-109 **4.2. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES — CAMION DIX ROUES NEUF ET ÉQUIPEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un camion dix roues neuf et de l'équipement nécessaire au déneigement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà publié deux appels d'offres similaires pour cette acquisition et n'a pas reçu de soumission conforme ;

ATTENDU QUE cette acquisition est prévue au Règlement d'emprunt 772.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion dix roues neuf et équipements.

ADOPTÉE

2024-04-110 **4.3. LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES — SERVICES PROFESSIONNELS — RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de réfection et de mise à niveau au garage municipal et qu'il est nécessaire de mandater des professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis en lien avec ces travaux ;

ATTENDU QUE ce mandat de services professionnels consistera notamment à préparer les plans et devis pour les travaux suivants :

- L'amélioration des systèmes électriques, de ventilation et de protection incendie ;
- Le remplacement du système de chauffage au mazout par un système électrique ;
- Le réaménagement de la salle d'employés, de la cuisine, des bureaux, des salles de bains, de la conciergerie et des vestiaires ;
- L'amélioration de l'ergonomie du milieu de travail de l'aire mécanique ;
- L'augmentation de l'espace d'entreposage intérieur disponible pour les véhicules et équipements ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit une évaluation qualitative des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE le financement de ces travaux sera prévu à un futur Règlement d'emprunt ;

ATTENDU QUE ce projet sera admissible à une subvention à hauteur de 65 % des coûts dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), volet* 1.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour la préparation de plans et devis visant la réalisation de travaux de réfection et de mise à niveau du garage municipal.

ADOPTÉE

2024-04-111 **4.4. CONTRAT DE SERVICE — DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE — MTQ**

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église entre la route 117 et la rue de l'Académie est de juridiction provinciale ;

ATTENDU QUE le contrat de service pour le déneigement et le déglaçage de ce tronçon de rue entre le ministère des Transports (MTQ) et la Municipalité vient à échéance ;

ATTENDU QUE le projet de contrat de service numéro 8807-24-4954 préparé par le ministère des Transports afin que le déneigement et le déglaçage soient assurés par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition du ministère des Transports ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat 8807-24-4954 étant consenti en fonction d'une contrepartie totale de 10 120 $ valide pour la saison 2024-2025 et pour un renouvellement d'une ou deux année(s) additionnelle(s) successive(s) sans indexation, soit les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE

2024-04-112 **4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 4 — RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 2 avril 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 107 150,90 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 107 150,90 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-04-113 **4.6. DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 27 mars 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 585 601,10 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 585 601,10 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc., à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-04-114 **4.7. ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT — MARQUAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'un équipement pour effectuer le marquage des chaussées ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Les Peintures Sherwin-Williams reçue le 13 mars 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'acquisition de l'équipement décrit dans la soumission de l'entreprise Les Peintures Sherwin-Williams ;

D'AUTORISER une dépense de 25 135,00 $, plus taxes, à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans pour cette acquisition.

ADOPTÉE

2024-04-115

4.8. AUTORISATION DE DÉPENSE — SERVICES PROFESSIONNELS — MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION

ATTENDU la résolution 2022-12-385 par laquelle le conseil a autorisé la signature d'une transaction-quittance entre la Municipalité et l'entreprise Tetra Tech QI inc. afin de régler un désaccord entre les parties lié aux paiements additionnels réclamés par l'entreprise à la suite de l'octroi d'un contrat de services professionnels dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2017-017 pour la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE cette transaction-quittance prévoyait le versement de deux sommes distinctes à l'entreprise et que la résolution 2022-12-385 autorisait le premier versement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 112 000,00 $ à l'entreprise Tetra Tech QI inc., à même le Règlement d'emprunt 780, représentant le second versement prévu à la transaction-quittance.

ADOPTÉE

2024-04-116

4.9. OCTROI DE CONTRAT — FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater un fournisseur de matériaux granulaires ;

ATTENDU la réception de deux (2) soumissions pour ce contrat ;

ATTENDU la soumission des Entreprises P. Roy au montant de 27 900,00 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission des Entreprises P. Roy décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 30 000,00 $, à même le budget d'opérations, pour la fourniture de 2 000 tonnes métriques de matériaux granulaires conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs aux travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-04-117

5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00007	Lot 2 989 522, rue Belle-Étoile	Construction
2024-00019	Lot 2 993 539, montée Gagnon	Construction

ADOPTÉE

2024-04-118 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — LOT 2 989 959, RUE BELLEVUE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00015 pour le lot 2 989 959 situé sur la rue Bellevue, afin de permettre une construction avec une façade principale de 12.80 mètres de largeur sans être composée d'au moins un retrait ou une avancée d'un minimum de trente (30) centimètres alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'une façade principale de plus de douze (12) mètres de largeur doit être composée d'au moins un retrait ou une avancée de la façade d'un minimum de trente (30) centimètres ;

ATTENDU l'avis public du 19 mars 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la galerie composée d'une toiture sur la façade principale brise la monotonie du bâtiment projeté ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00015 pour le lot 2 989 959 situé sur la rue Bellevue, comme démontré sur le certificat d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3122, en date du 9 février 2024.

ADOPTÉE

2024-04-119 **5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
2024-00038	Construction Lot 2 989 522, rue Belle-Étoile	5 590,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain
2024-00008	Construction Lot 2 993 539, montée Gagnon	14 560,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain

ADOPTÉE

2024-04-120 **5.4. NOMINATION — COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la démission de Mylène Quevillon du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

ATTENDU cette absence doit être comblée pour la durée restante du mandat qui avait été confié.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la démission de Mylène Quevillon et de la remercier pour le travail effectué au sein du CCU ;

DE NOMMER Monsieur Liam Pratt pour faire partie du CCU jusqu'au 14 juin 2024 en remplacement de Madame Quevillon, puis ensuite en tant que membre officiel pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'au 14 juin 2026.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-04-121

6.1. TARIFICATION — COURS DE PICKLEBALL ET DE MINI TENNIS

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des cours de pickleball et de mini tennis pour la saison printemps été 2024 ;

ATTENDU la tarification proposée par la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire par intérim :

Cours	Tarif (taxes incluses)
Cours de mini-tennis 4 à 6 ans (5 cours)	65 $
Cours de mini-tennis 7-14 ans (5 cours)	90 $
Ligue de pickleball pour adultes (5 cours)	120 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification des cours de pickleball et de mini tennis décrite au préambule pour la saison printemps été 2024.

ADOPTÉE

2024-04-122

6.2. TARIFICATION — PARC RÉGIONAL — ÉTÉ 2024

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison estivale 2024 afin :

- d'augmenter le tarif d'accès quotidien pour la randonnée et le vélo de montagne pour les non-résidents ;
- d'augmenter le tarif pour les groupes pratiquant le vélo de montagne ;
- d'augmenter le tarif des abonnements saisonniers pour l'activité d'escalade ;

ATTENDU la tarification proposée par le directeur du Parc régional :

TARIFICATION ÉTÉ 2024

PARC RÉGIONAL DE Val-David · Val-Morin

	RANDO	VÉLO (rando inclus)	ESCALADE (vélo et rando inclus) disponible à Val-David
	QUOTIDIEN / SAISONNIER		
ADULTE	10 $ / 65 $	12 $ / 75 $	14 $ / 85 $
60 ANS ET +	10 $ / 60 $	12 $ / 70$	14 $ / 75 $
17 ANS ET -	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	10 $ / 60 $		14 $ / 75 $
MEMBRE FQME	-	-	12 $ / 85 $
80 ans et +	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *

Notez: l'accès estival est gratuit pour les résidents de Val-David et de Val-Morin.

* Les tarifs dans la section C s'appliquent pour les groupes scolaires et autres groupes organisés.

B - TARIFS DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)	
RANDO	6 $
VÉLO	7 $
ESCALADE	10 $

* 1 gratuité par 15 personnes

C - TARIFS POUR ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 $
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 $
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	5 $
CORPORATIF LOCAL	135 $

* Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier (carte supplémentaire 2 $)
* Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne handicapée et détenteur de la Carte Accompagnement Loisir (CAL)
* Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et de Val-Morin.
* Tous les prix affichés incluent les taxes.

Preuves d'âge à demander au besoin

TARIFS VARIÉS	
ESCALADE PRÉSAISON	12 $
ÉCOLE D'ESCALADE (SEMAINE / WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ)	5 $ / 10 $
ACTIVITÉ D'INTERPRÉTATION	5 $ / ADULTE
GUIDE NATURALISTE PRIVÉ	60 $ / HEURE
CAMP DE JOUR DE VAL-DAVID	GRATUIT
BILLET INVITÉ **	RABAIS DE 50%

PRODUITS DE REVENTE	
GUIDE DES PAROIS D'ESCALADE	35 $
GUIDE ESCALADE DE BLOC	35 $
GUIDE ESCALADE DE BLOC - REVENTE AUX COMMERCES	21 $
RÉIMPRESSION DE CARTE DE MEMBRE	5 $
BOUTEILLE DE PLASTIQUE	5 $
LANIÈRE	2 $
CARTE DES SENTIERS	2 $
CAFÉ / CHOCOLAT CHAUD	2 $
CHASSE-MOUSTIQUE 45ml	10 $
CHASSE-MOUSTIQUE 100ml	15 $

* Tous les prix affichés incluent les taxes.

** Carte promotionnelle remise aux résidents lors de l'achat du forfait annuel (5 billets quotidiens à 50% de rabais).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification pour la saison estivale 2024 du Parc régional décrite au préambule, rétroactivement au 29 mars 2024.

ADOPTÉE

2024-04-123

6.3. OCTROI DE CONTRAT — AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE — CHALET ANNE-PICHÉ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite aménager une toilette à accessibilité universelle au Chalet d'accueil du Parc régional (Chalet Anne-Piché) et mettre à jour le panneau électrique pour recevoir une génératrice ;

ATTENDU la réception de trois (3) soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional d'accepter la soumission de l'entreprise ESP Construction au montant de de 64 552,50 $, plus taxes ;

ATTENDU QUE le programme de subvention *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2022-2025* couvre environ 50 % des dépenses admissibles associées à ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise ESP Construction pour un montant de 64 552,50 $, plus taxes, conformément à la soumission décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 45 234,37 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

DE PRÉCISER que le coût total du contrat sera financé comme suit :

- 45 234,37 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;
- 19 318,13 $, plus taxes, par la subvention du programme EPRTNT ;

DE RETOURNER les crédits de 50 000,00 $ autorisés par la résolution 2023-02-039 au Fonds de roulement, afin que toutes les dépenses non subventionnées associées à ce projet soient financées par le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Parc régional à signer le contrat à intervenir entre la Municipalité et l'entreprise et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-04-124 **6.4. HEURES D'OUVERTURE — BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire par intérim de modifier les heures du Bureau d'information touristique pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER l'horaire du Bureau d'information touristique afin qu'il soit ouvert pendant 114 jours en 2024, soit :

17 au 20 mai	Ouvert cette fin de semaine
26 mai au 22 juin	Ouvert 3 jours par semaine
22 juin au 25 août	Ouvert 7 jours par semaine
1er septembre au 14 octobre	Ouvert les fins de semaine
21 au 29 décembre	Ouvert les fins de semaine

ADOPTÉE

2024-04-125 **6.5. DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES INSCRIPTIONS — HOCKEY BANTAM**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de remboursement des frais d'inscription à l'activité de hockey *bantam*, notamment en raison de la période d'inscriptions tardive et des conditions météorologies ayant écourté la saison ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription pour cette activité étaient de 45,00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE REMBOURSER un montant de 20 $ pour chaque participant inscrit au hockey *bantam* pour la saison 2023-2024 à même le budget d'opérations**.**

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-04-126

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 705-2024 — DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Avis est donné par le conseiller Carl De Montigny que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 705-2024 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-04-127

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS — RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement d'emprunt 784 décrétant une dépense et un emprunt de 344 922 $ pour la préparation de plans et devis pour la réfection et la mise à niveau du garage municipal*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-04-128

8.1. PROJET — RÈGLEMENT 705-2024 — DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QUE le conseiller Carl De Montigny a déposé le projet de Règlement 705-2024 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-2024.

ADOPTÉE

2024-04-129

8.2. PROJET — RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 — SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement d'emprunt 784 décrétant une dépense et un emprunt de 295 647 $ pour la préparation de plans et devis pour la réfection et la mise à niveau du garage municipal*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement d'emprunt 784.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 mars 2024 ;
3. Rapport du mois de mars 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mars 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. Rapport de dépenses électorales d'un parti politique autorisé et des rapports d'un candidat indépendant autorisé (Rapport de la trésorière d'élection) en vertu de l'article 499 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-04-130 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 avril 2024 à 20 h 24.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024.

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)

_____

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 23 avril 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
  1.1. Constatation de la régularité de la séance
  1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Travaux publics
  2.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-03 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc – Secteur rue de l'Église et rue Duquette
  2.2. Entente - Réclamation concernant l'appel d'offres 2023-01 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc – Secteur rue de l'Église et rue Duquette
3. Période de questions sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour
4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Puisque tous les membres du conseil municipal sont présents, le conseil n'a pas à constater que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres, tel que requis par la Loi.

2024-04-131 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 avril 2024.

ADOPTÉE

2. TRAVAUX PUBLICS

2024-04-132 **2.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-03 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE**

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-03 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc – Secteur rue de l'Église et rue Duquette ;

ATTENDU l'ouverture des soumissions le 22 mars 2024 ;

ATTENDU la réception des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant des soumissions (plus taxes)
9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM)	910 375,30 $
Monco Construction inc.	958 824,65 $
Inter Chantiers inc.	1 873 135,49 $
9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)	1 365 621,24 $
Construction G-Nesis inc.	1 040 648,00 $
Excapro inc.	996 443,84 $

ATTENDU QUE l'entreprise 9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM) a présenté la plus basse soumission conforme ;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est conforme au budget prévu pour ce mandat ;

ATTENDU la réception de la subvention pour ces travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise 9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM) comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise 9228-0841 Québec inc. (Constructions BCM) conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense de 910 375,30 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-04-133

2.2. ENTENTE - RÉCLAMATION CONCERNANT L'APPEL D'OFFRES 2023-01 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE le 11 avril 2023 la Municipalité a octroyé par la résolution 2023-04-099 un contrat à Monco pour des travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette suivant l'appel d'offres numéro 2023-01 ;

ATTENDU QUE le 12 décembre 2023, la Municipalité a confirmé la résiliation du contrat octroyé à Construction Monco inc. par la résolution 2023-12-397 suite à la non-exécution des travaux ;

ATTENDU QUE suivant cette résiliation, la Municipalité et l'entreprise ont tenu des discussions pour régler cette situation et éviter de soumettre le différend devant les tribunaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la transaction-quittance datée du 19 avril 2024 ;

D'AFFECTER les dépenses prévues à cette entente à même le Règlement d'emprunt 779 ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la transaction-quittance.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2024-04-134 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 23 avril 2024 à 19 h 34.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____ _____

Dominique Forget **François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 mai 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2024

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Appui - Autonomie de gestion - Le Havre de Val-David

2.2. Appui - Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc - Municipalité de La Minerve

2.3. Appui - Création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces - Ville de Barkmere et Municipalité de Montcalm

2.4. Appui - Création d'une aire protégée et d'un corridor écologique - Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

2.5. Appui - Création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques - Municipalité de Val-des-Lacs

2.6. Appui financier - Fondation Rivières - Projet de canot-route artistique et culturelle sur la Rivière du Nord

2.7. Embauche - Chargé(e) de projets

2.8. Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation d'un employé

2.9. Acquisition d'un terrain contre un reçu pour fins d'impôts - Lot 2 990 779, chemin de la Rivière

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Programmation des travaux de la TECQ 2019-2023

4.2. Octroi de contrat - Caméras - Salle communautaire et bibliothèque

4.3. Décompte progressif 5 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.4. Décompte progressif 5 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.5. Décompte progressif 8 - Mise à niveau de la station d'épuration

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Niveau du plancher du rez-de-chaussée

5.3. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Remblai

5.4. Demande de dérogation mineure - Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau - Parement du bâtiment

5.5. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 947, rue des Hauteurs - Marge de recul arrière

5.6. Quote-part supplémentaire - Régie intermunicipale des Trois-Lacs

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.2. Soutien technique à un organisme - Popcycle

6.3. Tarification - Bureau d'information touristique

6.4. Modification de la Politique municipale familles et aînés

6.5. Demande d'aide financière - Tourisme Laurentides - Relocalisation du sentier Belle-Étoile

6.6. Demande de certificat d'autorisation - Ministère de l'Environnement - Relocalisation du sentier Belle-Étoile

6.7. Ententes - Hydro-Québec - Bornes électriques - Parc régional et Parc Léonidas-Dufresne

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement 705-2024 - Division du territoire en districts électoraux

9.2. Règlement 783 sur la consommation d'eau - Établissements commerciaux et industriels

9.3. Règlement d'emprunt 784 - Services professionnels - Réfection et mise à niveau du garage municipal

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-05-135

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-05-136

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et de la séance extraordinaire du 23 avril 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.6, 6.1, 6.5 et 6.7

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-05-137

2.1. APPUI - AUTONOMIE DE GESTION - LE HAVRE DE VAL-DAVID

ATTENDU QUE le Havre de Val-David est un complexe d'habitation pour personnes âgées autonomes membre de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OMH) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a contribué à la création de l'organisme du Havre de Val-David ayant une vocation sociale et communautaire pour les aînés de la communauté ;

ATTENDU QUE les contribuables ont également contribué financièrement à la réalisation de ce projet pour les aînés de la communauté ;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur de conserver la vocation sociale et communautaire de cet immeuble pour le bénéfice des ainés de la communauté ;

ATTENDU QUE le Havre de Val-David a débuté une démarche en vue d'acquérir l'autonomie de gestion de ce complexe d'habitation ;

ATTENDU QUE le Havre de Val-David s'engage, avec les seuls revenus des loyers, à assurer la pérennité financière de l'organisme, incluant l'entretien du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la démarche visant l'autonomie de gestion complète de l'organisme par la communauté tel que conçu initialement, à l'origine du projet et son intention de désaffiliation de l'OMH.

ADOPTÉE

2024-05-138 **2.2. APPUI - COALITION DE L'AIRE PROTÉGÉE MARIE-LE FRANC - MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE**

ATTENDU la nouvelle cible du gouvernement du Québec en matière d'aires protégées, qui consiste à protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE la MRC de Papineau et la MRC des Laurentides ont des aires protégées qui couvrent 5,5 % et 16,9 % de leurs territoires respectifs ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) planifie lancer un appel public durant le printemps de 2024 afin d'identifier de nouvelles aires protégées en vue d'atteindre l'objectif de protéger 30 % du territoire québécois d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE le territoire du secteur Marie-Le Franc identifié une première fois en 2006 par la réserve faunique Papineau-Labelle à titre d'un territoire important à protéger en raison de la présence de forêts anciennes, d'un ravage de cerfs de Virginie, de nombreuses frayères naturelles et d'une héronnière ;

ATTENDU QUE la réserve faunique Papineau-Labelle considère le secteur Marie-Le Franc à titre d'un secteur à fort potentiel récréotouristique (paysages naturels montagneux, vue panoramique à partir du Mont-Resther, belles plages naturelles) et qui est considéré comme étant déjà pleinement développé, d'un point de vue récréotouristique (présence de 15 sites

de camping aménagés, 4 chalets rustiques, un réseau élaboré de canot-camping, une petite érablière, ainsi qu'un sentier pédestre menant au Mont-Resther) ;

ATTENDU la proposition de relance de l'aire protégée Marie-Le Franc formulée par la Coalition La Minerve en 2019 au MELCCFP qui demande à ce que le secteur Marie-Le Franc devienne une réserve de biodiversité ;

ATTENDU QUE le territoire alors proposé par la Coalition La Minerve est d'une superficie totale de 9 433 ha, que 42% (3 953 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur des limites administratives de la MRC de Papineau et que 58 % (5 480 ha) de ce territoire est localisé à l'intérieur de celles de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE l'aire protégée proposée fait partie de l'un des trois corridors de connectivité écologiques prioritaires proposés par Éco-corridors Laurentiens et par Conservation de la Nature Canada ;

ATTENDU QUE la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc demande maintenant au MELCCFP de créer une réserve de biodiversité sur le territoire Marie-Le Franc et qu'à cette demande, la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc propose deux ajouts à la demande initiale, qu'ils totalisent 1 844 ha, que le premier ajout consiste en un corridor de connectivité écologique qui relie le secteur Marie-Le Franc au projet d'une réserve de biodiversité des Buttes-du-lac-Montjoie, et que le second ajout consiste à inclure le belvédère panoramique du Mont-Resther au projet de l'aire protégée Marie-Le Franc ;

ATTENDU QUE la Route des Zingues, reconnue à titre d'un tronçon du *sentier national au Québec*, traverse cette proposition d'aire protégée du sud au nord-est, et qu'il est prévu que ce sentier soit prolongé vers le belvédère du Mont-Resther ;

ATTENDU QUE le corridor de connectivité écologique proposé par la Coalition Marie-Le Franc inclut la rivière Petite-Nation et son environnement immédiat, que cette rivière était autrefois une voie navigable importante utilisée par les Premières Nations ;

ATTENDU QUE l'ajout du territoire du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec permettrait à la MRC de Papineau, que la proportion de son territoire passe de 5,5 % à 6,5 % ;

ATTENDU la demande d'appui de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc qui consiste à demander au MELCCFP de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec ;

ATTENDU QUE la Société pour la Nature et les Parcs du Canada (section Québec) appuie et supporte la proposition de l'aire protégée Marie-Le Franc telle que proposée par la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de la Coalition de l'aire protégée Marie-Le Franc auprès du MELCCFP afin de considérer la candidature du secteur Marie-Le Franc au réseau des aires protégées du Québec.

ADOPTÉE

2024-05-139 **2.3. APPUI - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE DANS LE SECTEUR EST DU LAC DES ÉCORCES - VILLE DE BARKMERE ET MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

ATTENDU les résolutions numéro 2023-084 et 23-10-214 adoptées respectivement par le conseil de la Ville de Barkmere et le conseil de la Municipalité de Montcalm visant la mise en place d'un projet destiné à préserver les ressources hydrologiques du lac des Écorces et de son bassin versant, de même que l'intégrité des milieux naturels de cette zone par le biais d'une proposition d'aire protégée, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la protection du territoire public à l'est du lac des Écorces est essentielle pour préserver les ressources hydrologiques du lac et de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Barkmere et Montcalm souhaitent protéger l'intégrité écologique de leurs milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des municipalités de Barkmere et Montcalm, en collaboration avec la SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques à l'est du lac des Écorces, incluant une zone adjacente à la réserve écologique Jack Rabbit et à la forêt ancienne Baie Silver, un écosystème forestier exceptionnel;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans la cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques afin d'allier protection des milieux naturels et accessibilité à la nature;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est un « noyau d'intérêt de conservation » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de trois zones importantes pour la connectivité dans le sud du Québec et que ce projet permettra de consolider la connectivité et de protéger la biodiversité, dont un noyau potentiel de connectivité pour le loup de l'Est et l'habitat de nombreuses espèces fauniques d'intérêt, dont certaines en situation précaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet de la Ville de Barkmere et de la Municipalité de Montcalm visant la création d'une aire protégée dans le secteur Est du lac des Écorces pour l'obtention de la protection permanente des territoires.

ADOPTÉE

2024-05-140

2.4. APPUI - CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE ET D'UN CORRIDOR ÉCOLOGIQUE - MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

ATTENDU QUE les changements climatiques et la crise de la biodiversité représentent une menace directe à la santé des écosystèmes et des collectivités;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré au nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, dont la cible phare vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète (cible 3) d'ici 2030;

ATTENDU QU'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan;

ATTENDU QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^{e} parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord souhaite protéger l'intégrité écologique de ses milieux naturels et mettre celle-ci de l'avant comme moteur de la mise en valeur régionale;

ATTENDU QUE les terres publiques sur le territoire de Lac-Tremblant-Nord, visibles de la station de ski du Mont-Tremblant et étant contigu au Parc national du Mont-Tremblant, font partie du panorama qui fait la fierté de l'industrie du tourisme régional des Laurentides et de notre renommée internationale;

ATTENDU QUE la volonté de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, en collaboration SNAP Québec ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est d'obtenir un statut d'aire protégée relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques à l'ouest de la municipalité, incluant celles qui possèdent actuellement un statut d'aire de confinement du cerf de Virginie, un écosystème forestier exceptionnel ainsi qu'un refuge biologique;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors Laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Tremblant-Nord planifie la création d'un corridor écologique reliant le Parc national d'Oka au Parc national du Mont-Tremblant, en partenariat avec Éco-corridors Laurentiens, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet de création d'une aire protégée et d'un corridor écologique de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord dans sa démarche visant l'obtention de la protection permanente des territoires.

ADOPTÉE

2024-05-141 **2.5. APPUI - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES EN TERRES PUBLIQUES - MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS**

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-295 adoptée par le conseil de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la mise en place d'un projet de création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire, laquelle se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE seulement 9 % des milieux naturels au sud du 49e parallèle sont actuellement protégés par le gouvernement provincial, alors même qu'on y retrouve la plus grande biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture

forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra d'acquérir des connaissances supplémentaires sur les espèces et les peuplements du territoire grâce à des inventaires;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec Éco-corridors Laurentiens et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel pour l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de Val-des-Lacs;

CONSIDÉRANT QU'un financement a été octroyé au projet présenté en annexe par la SNAP Québec dans le cadre de l'Initiative Plein Aire, qui vise à soutenir la création d'aires protégées et de corridors écologiques en étroite collaboration avec les acteurs locaux afin d'allier protection des milieux naturels et l'accessibilité à la nature, et que cette initiative est rendue possible grâce au soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par ÉCL pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire est situé à la confluence de multiples corridors écologiques, représentant une opportunité de connecter le parc national du Mont-Tremblant au parc régional de la Forêt Ouareau, en incluant notamment le projet d'aire protégée du Mont-Kaaikop qui a fait l'objet d'une annonce d'intention en marge de la COP15 par Monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a entamé des démarches visant la réalisation d'une étude pour l'élaboration d'une vision municipale des affectations du territoire public en milieux municipalisés;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats de cette étude, la MRC pourra faire des représentations auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant aux aires protégées sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER le projet de la Municipalité de Val-des-Lacs visant la création d'aires protégées et de corridors écologiques en terres publiques sur son territoire.

ADOPTÉE

2024-05-142 **2.6. APPUI FINANCIER - FONDATION RIVIÈRES - PROJET DE CANOT-ROUTE ARTISTIQUE ET CULTURELLE SUR LA RIVIÈRE DU NORD**

ATTENDU la demande d'appui financier reçue de la part de la Fondation Rivières pour son projet d'étude de faisabilité d'une canot-route artistique et culturelle à la grandeur de la rivière du Nord à être déposé au programme d'aide financière *Fonds région et ruralité : soutien au rayonnement des régions (volet 1)* du gouvernement provincial ;

ATTENDU QUE ce projet consiste à définir et évaluer les besoins et les étapes nécessaires pour réaliser sur la rivière du Nord une canot-route artistique et culturelle visant l'émergence d'une identité commune afin de se réapproprier les usages de la rivière dans l'objectif de la protéger ;

ATTENDU QUE la Fondation Rivières a sollicité l'appui financier de plusieurs MRC et municipalités bordant la rivière du Nord pour ce projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 3 000,00 $ à même le surplus accumulé non affecté pour appuyer ce projet d'étude de faisabilité, et ce, conditionnellement à ce que la Fondation Rivières ait amassé un minimum de 37 000 $ en appui financier de la part d'autres MRC et municipalités.

ADOPTÉE

2024-05-143 **2.7. EMBAUCHE - CHARGÉ(E) DE PROJETS**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer le poste de Chargé(e) de projets ;

ATTENDU QUE la création de ce poste était prévue au budget 2024 ;

ATTENDU l'affichage de poste tenu du 3 au 17 avril 2024 ;

ATTENDU le projet de contrat de travail du 14 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste de Chargé(e) de projets ;

D'EMBAUCHER Geneviève Brouillard au poste de Chargée de projets ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail décrit au préambule et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-05-144 **2.8. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher un candidat au poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que le candidat n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel du candidat en lui payant la formation requise selon certaines modalités ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2024-018 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-05-145

2.9. ACQUISITION D'UN TERRAIN CONTRE UN REÇU POUR FINS D'IMPÔTS - LOT 2 990 779, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition du propriétaire du lot 2 990 779 situé sur le chemin de la Rivière quant à la cession de ce terrain à la Municipalité en échange d'un reçu pour fins d'impôts correspondant au montant de l'évaluation municipale ;

ATTENDU QUE ce lot est une bande de terrain non constructible bordant l'infrastructure routière du chemin de la Rivière ;

ATTENDU le projet d'entente de cession préparé en date du 14 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition du propriétaire et d'émettre un reçu pour fins d'impôts correspondant à l'évaluation municipale du terrain, soit d'une valeur de 60 100 $;

DE PRÉCISER que les frais de notaire seront à la charge du demandeur ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la l'entente de cession décrite au préambule, tout acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-05-146

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 avril au 14 mai 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38614 à 38678	272 515,76 $
Dépôts directs numéros 241078 à 240213	1 959 301,35 $
Transferts bancaires numéros 240150 à 240220	200 619,35 $
Total	**2 432 436,46 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-05-147

4.1. PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE LA TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE l'enveloppe du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 a été augmentée par les gouvernements du Québec et du Canada ;

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme TECQ 2019-2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE RESPECTER les modalités du guide ;

DE S'ENGAGER à libérer le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

D'APPROUVER le contenu et d'autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux nº 3 ci-jointe, ainsi que tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale ;

DE S'ENGAGER à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

D'ATTESTER par la présente résolution que la programmation de travaux nº 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

2024-05-148

4.2. OCTROI DE CONTRAT - CAMÉRAS - SALLE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prévenir plus efficacement certaines formes de délinquance en matière de vandalisme, d'entrées par effraction et de déclenchement

d'alarmes ainsi que de sécuriser certains endroits particulièrement exposés à de tels événements ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité souhaite octroyer un contrat pour l'acquisition et l'installation de caméras de surveillance à la bibliothèque et à la salle communautaire (église).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Alarme DLC inc., conformément aux soumissions reçues le 9 février 2024 ;

D'AUTORISER une dépense de 4 538,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-05-149

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 19 avril 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 11 831,02 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 11 831,02 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2024-05-150

4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 5 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 7 mai 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 93 289,85 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 93 289,85 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-05-151

4.5. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 2 mai 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 380 9456,50 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 380 946,50 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc., à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-05-152

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00023	Lot 2 989 947, rue des Hauteurs	Construction
2024-00025	1337, rue de la Sapinière	Enseigne

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00011	Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau	Construction
Motif(s) : • Le parement extérieur métallique du bâtiment principal ne s'harmonise pas avec le style villageois et champêtre du noyau villageois ; • La façade principale incluant l'entrée principale du bâtiment doit faire l'objet d'un traitement architectural particulier de manière à éviter que l'abri d'auto domine la façade.		
2024-00018	Lot 2 990 962, rue Léveillée	Construction
Motif(s) : • L'implantation du bâtiment ne tient pas compte de la topographie du terrain, des espaces déboisés existants ainsi que l'interrelation avec le cadre bâti existant ; • L'implantation et la volumétrie du bâtiment ne favorisent pas les dégagements visuels vers les sommets de montagne.		

ADOPTÉE

2024-05-153 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en construction soit à une hauteur de 3.36 mètres au-dessus du niveau moyen du sol ainsi

que le rehaussement du terrain aux abords des fondations du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol et que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite poursuivre l'analyse de cette demande à la lumière des nouvelles informations reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2024-05-154

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - REMBLAI

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre le remblai du terrain en construction de 0.52 mètre plus haut que le centre de la rue adjacente, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le remblayage du terrain ne doit pas être plus haut que le centre des rues adjacentes ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite poursuivre l'analyse de cette demande à la lumière des nouvelles informations reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la décision concernant la présente demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

2024-05-155 **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 6 332 524, RUE ERNEST-BROUSSEAU - PAREMENT DU BÂTIMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00021 pour le lot 6 332 524 situé sur la rue Ernest-Brousseau, afin de permettre que le parement extérieur du bâtiment principal projeté soit composé d'une tôle d'aluminium et d'acier oeuvrée alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la tôle, oeuvrée ou non, non prépeinte et précuite à l'usine, non anodisée ou traitée de toute autre façon équivalente, est prohibée comme matériau de parement ou de finition extérieure (murs et toit), permanents ou temporaires pour les bâtiments principaux ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la demande de dérogation porte sur un parement extérieur prohibé et ne constitue pas un caractère mineur ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-00021 pour le lot 6 332 524 situé sur la rue Ernest-Brousseau, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7903, en date du 5 février 2024.

ADOPTÉE

2024-05-156

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 947, RUE DES HAUTEURS - MARGE DE RECUL ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00027 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal projeté de 5.97 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-17 ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'un empiètement du bâtiment principal de 5,97 mètres dans la marge de recul arrière n'est pas mineur ;

ATTENDU QUE la dérogation peut porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-00027 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9050, en date du 5 février 2024.

ADOPTÉE

2024-05-157

5.6. QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE - RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) a adopté un budget supplémentaire pour combler son déficit de l'année financière 2023 ;

ATTENDU QUE suivant l'adoption de ce budget supplémentaire, les municipalités dont le territoire est soumis à la juridiction de la RITL doivent contribuer par une quote-part supplémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 139 977,14 $ à même le surplus accumulé non-affecté pour cette contribution.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-05-158

6.1. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 5 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Athlète valdavidoise Flavie Chouinard : 150 $ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000 ;
- Athlète valdavidoise Yéna Bruneau Leprohon : 150 $ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000 ;
- Espace Ludiko : 1 300 $ à même le Fonds Les Abeilles 55-139-90-000.

ADOPTÉE

2024-05-159

6.2. SOUTIEN TECHNIQUE À UN ORGANISME - POPCYCLE

ATTENDU QUE le service des loisirs a pris en charge les inscriptions et le soutien administratif pour le club de vélo Popcycle pour la saison estivale 2024 via la plateforme Sport-Plus de la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription perçus par la Municipalité doivent être remis à l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement des frais d'inscription perçus à l'organisme Popcycle.

ADOPTÉE

2024-05-160 **6.3. TARIFICATION - BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE**

ATTENDU la grille de tarification annuelle pour le bureau d'information touristique préparée par la directrice du service des loisirs et de la culture par intérim :

ITEM	PRIX
Carte routière (Laurentides, Québec, Canada)	6,00 $, taxes incluses
Carte postale	2,00 $, taxes incluses
Épinglette de Val-David	3,00 $, taxes incluses, l'unité 2 pour 5,00$, taxes incluses
Carte ambassadeur	6,00 $, taxes incluses
Livre *Val-David Terre d'accueil*	20,00 $, taxes incluses
Sac en lin du Centenaire	15,00 $, taxes incluses
Médaille du Centenaire	60,00 $, taxes incluses
Macaron du Centenaire	0,50 $, taxes incluses
Location de présentoir pour déposer de la documentation	100 $, plus taxes, par saison

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification du bureau d'information touristique telle que présentée au préambule.

ADOPTÉE

2024-05-161 **6.4. MODIFICATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE FAMILLES ET AÎNÉS**

ATTENDU la résolution 2024-03-084 par laquelle le conseil municipal a adopté la *Politique municipale familles et aînés* ;

ATTENDU QUE le comité de pilotage de cette politique souhaite y apporter quelques modifications mineures, notamment afin d'ajouter une mention sur l'abrogation des politiques antérieures ;

ATTENDU le projet de politique modifiée présentée par le comité de pilotage.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la *Politique municipale familles et aînés* modifiée.

ADOPTÉE

2024-05-162 **6.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURISME LAURENTIDES - RELOCALISATION DU SENTIER BELLE-ÉTOILE**

ATTENDU QUE la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides pour le projet de mise à niveau des sentiers de ski les « Routes blanches » ;

ATTENDU QUE la SOPAIR offre à la Municipalité de participer conjointement à cette demande d'aide financière ;

ATTENDU QUE Municipalité souhaite remplacer les ponts de ski au coin du 1er rang Doncaster et de la rue Roland-Plante et relocaliser le sentier Belle-Étoile, lequel fait partie du réseau sentiers de ski les « Routes blanches ».

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 12 500 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à transmettre une lettre d'engagement à la SOPAIR pour confirmer la participation de la Municipalité à la demande d'aide financière dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides.

ADOPTÉE

2024-05-163 **6.6. DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT - RELOCALISATION DU SENTIER BELLE-ÉTOILE**

ATTENDU le projet de relocalisation du sentier de ski Belle-Étoile ;

ATTENDU QUE le sentier actuel traverse deux cours d'eau et que le projet de localisation de ce sentier vise à traverser qu'un seul cours d'eau ;

ATTENDU QUE les travaux qui y sont prévus ne peuvent être réalisés sans avoir obtenu d'autorisation de la part du ministère de l'Environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la Responsable en environnement ou le directeur général à déposer les demandes de certificat d'autorisation nécessaire au démantèlement et à la relocalisation du sentier Belle-Étoile auprès du ministère de l'Environnement pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-05-164 **6.7. ENTENTES - HYDRO-QUÉBEC - BORNES ÉLECTRIQUES - PARC RÉGIONAL ET PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

ATTENDU la résolution 2024-03-091 par laquelle le conseil a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme de subvention de 4 500 bornes pour les municipalités et les communautés autochtones* d'Hydro-Québec ;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière a été acceptée ;

ATTENDU QUE le *Programme* rembourse un maximum de 12 000$ par borne simple;

ATTENDU QUE quatre bornes simples seront installées au Parc régional et quatre bornes simples seront installées près de la gare ;

ATTENDU l'entente de contribution financière et l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques, toutes deux préparées par Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer les deux ententes décrites au préambule ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à transmettre une demande de soumission détaillée au fabricant de bornes

D'AUTORISER une dépense n'excédant pas 50 000 $ pour l'achat des bornes et des équipements requis, auprès du fabricant de bornes sélectionné par Hydro-Québec;

DE PRÉCISER que l'aide financière à recevoir d'Hydro-Québec servira à financer cette dépense.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2024-05-165

9.1. RÈGLEMENT 705-2024 - DIVISION DU TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de Règlement 705-2024 concernant la division du territoire en six (6) districts électoraux a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 23 avril 2024 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées de s'opposer au processus de division et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 705-2024.

ADOPTÉE

2024-05-166

9.2. RÈGLEMENT 783 SUR LA CONSOMMATION D'EAU - ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2024 et que le projet de *Règlement 783 sur la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis l'adoption du projet de règlement, celui-ci n'a subi aucune modification, sauf :

- la modification du titre du règlement par *Règlement 783 sur la consommation d'eau des immeubles non-résidentiels* plutôt que *Règlement 783 concernant la tarification des services d'eau.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 783.

ADOPTÉE

2024-05-167

9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 784 - SERVICES PROFESSIONNELS - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et que le projet de Règlement d'emprunt 784 décrétant une dépense et un emprunt de 344 922 $ pour la préparation de plans et devis pour la réfection et la mise à niveau du garage municipal a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 784.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'avril 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 avril 2024 ;
3. Rapport du mois d'avril 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 avril 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;

5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.
6. Rapport financier consolidé de la Municipalité pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport externe qui y est inclus, pour la même année.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-05-168 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 mai 2024 à 20 h 50.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2024.

(Signé Dominique Forget)

_____

Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)

_____

François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 juin 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Rapport financier 2023 - Rapport de la mairesse

1.3. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024

1.5. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Régie incendie des Monts - Rapport annuel 2023 et Bilan des réalisations du Plan de mise en œuvre local de la Municipalité (PMOL)

2.2. Appui - Conservation des points de service et des guichets automatiques Desjardins

2.3. Appui - Demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

2.4. Appui - Demande d'une chambre de naissance au CLSC de Mont-Tremblant

2.5. Projet de regroupement des OMH des Laurentides, des Hautes-Laurentides, des Pays-d'en-Haut, de Prévost, de St-Hippolyte, de Ste-Sophie, de St-Colomban et de St-Jérôme

2.6. Embauche - Conseillère en ressources humaines

2.7. Participation des membres du conseil à des activités

2.8. Addenda à l'entente intermunicipale - Val-Morin - Collecte et assainissement des eaux usées - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Octroi de contrat - Appel d'offres 2024-05 - Services professionnels pour la préparation de plans et devis - Réfection et mise à niveau du garage municipal

4.2. Octroi de contrat - Marquage des chaussées

4.3. Acquisition - Cage d'étançonnement

4.4. Acquisition - Remplacement de la thermopompe de la mairie

4.5. Acquisition - Paratonnerre - Salle communautaire Athanase-David

4.6. Demande au ministère des Transports du Québec - Ajout de feux de circulation pour piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et la rue de l'Église

4.7. Demande au ministère des Transports du Québec - Ajout de feux de circulation pour piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et la route Morin

4.8. Autorisation de dépense - Honoraires supplémentaires - Services professionnels pour la mise à niveau de l'usine d'épuration

4.9. Décompte progressif 9 - Mise à niveau de la station d'épuration

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 1047, chemin de la Rivière - Marge de recul

5.3. Demande de dérogation mineure - 918, rue Innsbruck - Largeur du garage

5.4. Demande de dérogation mineure - 2379, rue Saint-Jean-Baptiste - Marges de recul

5.5. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.6. Nominations - Comité consultatif d'urbanisme

6. Loisirs et culture

6.1. Heures d'ouverture - Bibliothèque

6.2. Entente et aide financière - Vague de Cirque

6.3. Soutien financier - Centre d'exposition de Val-David

6.4. Octroi de contrat - Élaboration d'une nouvelle Politique culturelle et consultation du milieu artistique

6.5. Autorisation de dépense - Aménagement d'une toilette à accessibilité universelle - Chalet Anne-Piché

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. RAPPORT FINANCIER 2023 - RAPPORT DE LA MAIRESSE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal*, la mairesse présente aux citoyennes et citoyens les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2023.

2024-06-169

1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER le point suivant :

- *2.8 - Addenda à l'entente intermunicipale - Val-Morin - Collecte et assainissement des eaux usées ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-06-170

1.4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2024

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2024.

ADOPTÉE

1.5. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.8, 4.9, 6.2, 6.3, 6.4 et 6.5.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-06-171

2.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS - RAPPORT ANNUEL 2023 ET BILAN DES RÉALISATIONS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL DE LA MUNICIPALITÉ (PMOL)

ATTENDU QUE toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE la Municipalité est desservie par la Régie incendie des Monts (RIDM) pour la protection incendie ;

ATTENDU QUE les municipalités qui constituent la RIDM doivent adopter le rapport annuel de la RIDM et également un bilan de suivi de de leur plan de mise en œuvre local (PMOL) respectif ;

ATTENDU QUE la RIDM n'a pas produit de *rapport annuel* en raison d'un manque de personnel et d'un changement de direction, et qu'elle n'entend pas produire de rapport pour 2023.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport d'activités du plan de mise en œuvre local (PMOL) de la Municipalité du Village de Val-David.

ADOPTÉE

2024-06-172

2.2. APPUI - CONSERVATION DES POINTS DE SERVICE ET DES GUICHETS AUTOMATIQUES DESJARDINS

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec sont préoccupées par la fermeture de points de service et de guichets automatiques Desjardins sur leur territoire ;

ATTENDU QUE ces fermetures sont susceptibles d'avoir des impacts non négligeables pour beaucoup de personnes qui ont recours aux services au comptoir, notamment des personnes âgées ;

ATTENDU QUE les caisses populaires jouent un rôle important dans la vitalité et la qualité de vie de certaines municipalités, dont Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité partage ces préoccupations, notamment en raison de la fermeture récente du point de service de Val-David de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE la Caisse est un acteur important de la communauté valdavidoise.

Il est proposé par Jean-Francois Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER les initiatives des municipalités du Québec qui font des représentations auprès du Mouvement Desjardins afin de maintenir les points de service et les guichets automatiques sur leur territoire ;

DE SIGNIFIER à la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts sa préoccupation quant à la fermeture du point de service de Val-David ;

DE DEMANDER à la Caisse de maintenir les guichets automatiques en place et de lui suggérer d'envisager inclure des représentants de la Municipalité dans les discussions relatives à leur avenir ;

DE DEMANDER à la Caisse de continuer de s'impliquer dans la communauté valdavidoise et de continuer d'être partenaire de la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-173

2.3. APPUI - DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU la demande d'appui de la Municipalité de Valcourt, par la résolution 197-24-06-03, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la Sûreté du Québec (ci-après la « SQ ») ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la SQ ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

ATTENDU QUE le taux de la taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative aux services policiers, afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la SQ ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit à la Municipalité de Valcourt, au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-06-174 **2.4. APPUI - DEMANDE D'UNE CHAMBRE DE NAISSANCE AU CLSC DE MONT-TREMBLANT**

ATTENDU la demande d'appui reçue de la part du comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et les familles du Nord des Laurentides qui demandent une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant pour l'amélioration de l'accès aux services de sage-femme ;

ATTENDU QUE depuis plus de vingt ans, la population du Nord des Laurentides demande des services de sage-femme, car le service le plus près est situé à Blainville ;

ATTENDU QUE la Municipalité croit au respect du droit des femmes de choisir leur lieu d'accouchement sans compromis sur leur sécurité et souhaite qu'un service sage-femme complet soit plus accessible à la population de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER l'initiative du comité sage-femme des Hautes-Laurentides du Centre de ressources périnatales La Mèreveille et les familles du Nord des Laurentides et demander d'inclure dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance et ainsi donner aux familles de la région un choix de lieu de naissance.

ADOPTÉE

2024-06-175 **2.5. PROJET DE REGROUPEMENT DES OMH DES LAURENTIDES, DES HAUTES-LAURENTIDES, DES PAYS-D'EN-HAUT, DE PRÉVOST, DE ST-HIPPOLYTE, DE STE-SOPHIE, DE ST-COLOMBAN ET DE ST-JÉRÔME**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation des Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, l'Office municipal d'habitation de Prévost, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin leur intention commune de se regrouper ;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation des Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, à l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, à l'Office municipal d'habitation de Prévost, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, à l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme, lesquels seront éteints ;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Ville de Saint-Jérôme, de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, de la Municipalité de Labelle, de la Ville de Mont-Laurier, de la Municipalité de Mont-Blanc, de la Municipalité de Ferme-Neuve, de la Municipalité de Saint-Hippolyte, de la Municipalité de Lac-des-Écorces, de la Municipalité de Sainte-Sophie, de la Ville de Rivière-Rouge, de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Nominingue, de la Ville de Saint-Colomban, de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus, de la Ville de Sainte-

Adèle, de la Municipalité de L'Ascension, de la Ville de Mont-Tremblant, de la Municipalité du Village de Val-David, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et de la Municipalité de Val-Morin ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Municipalité du Village de Val-David d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement ;

ATTENDU la résolution 2024-05-137 par laquelle la Municipalité a confirmé son appui au Havre de Val-David dans sa démarche visant son autonomie de gestion complète et sa désaffiliation de l'OMH des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation des Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides, de l'Office municipal d'habitation des Pays-d'en-Haut, de l'Office municipal d'habitation de Prévost, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hippolyte, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Sophie, de l'Office municipal d'habitation de Saint-Colomban et de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme ;

QUE cette recommandation soit conditionnelle à ce que le Havre ait été désaffilié de l'OMH des Laurentides préalablement au regroupement ou que cette désaffiliation soit approuvée par ledit regroupement.

ADOPTÉE

2024-06-176 **2.6. EMBAUCHE - CONSEILLÈRE EN RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE le poste de Conseiller(ère) en ressources humaines est vacant ;

ATTENDU le processus d'embauche visant à pourvoir ce poste ;

ATTENDU le projet de contrat de travail en date du 31 mai 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'EMBAUCHER Stéphanie Russell au poste de Conseillère en ressources humaines ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le contrat de travail décrit au préambule et tout autre document pour donner effet à la présente résolution ;

D'IMPUTER le salaire prévu au contrat de travail à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-06-177 **2.7. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

ATTENDU QUE

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Rendez-vous de la nouvelle vague municipale - Première édition	13 septembre 2024 Maison du Citoyen de Gatineau	236,23 $	Dominique Forget Manon Paquin Guy Séguin

D'AUTORISER les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, de repas et d'hébergement, si applicables, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER une dépense de 708,69 $, plus taxes si applicables, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-06-178 **2.8. ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE - VAL-MORIN - COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE la Municipalité exécute des travaux sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin (ci-après « Val-Morin ») dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement

de l'usine d'épuration, lesquels comprennent le remplacement d'une conduite (émissaire) d'environ 5 km qui traverse Val-Morin ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue le 17 janvier 2023 pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE Val-Morin a demandé à la Municipalité de modifier le devis de ces travaux afin que l'entrepreneur repave la pleine largeur des rues touchées par les travaux de remplacement de la conduite ;

ATTENDU la plus récente soumission de Nordmec Construction inc. datée du 24 mai 2024 (no. de changement 65) pour donner suite à la demande de Val-Morin ;

ATTENDU QUE ces travaux supplémentaires n'étaient pas prévus dans l'entente intermunicipale et qu'il est nécessaire de signer un addenda pour autoriser leur réalisation et prévoir la répartition des coûts ;

ATTENDU QUE Val-Morin assumera tous les coûts pour ces travaux supplémentaires, à l'exception des travaux du 7^{e} rang, lesquels seront partagés dans la proportion prévue à l'entente initiale ;

ATTENDU QUE l'entrepreneur est disposé à faire ces travaux à compter du 17 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer un addenda à l'entente intermunicipale ou une nouvelle entente intermunicipale afin de prévoir :

- Que Val-Morin autorise la Municipalité à réaliser les travaux prévus à la soumission de Nordmec Construction inc. (no. de changement 65) ;
- Que Val-Morin accepte que la répartition des coûts de ces travaux soit à sa charge, sauf pour les travaux du 7^{e} rang, lesquels seront partagés dans la proportion prévue à l'entente initiale ;

D'AUTORISER, à défaut de recevoir de Val-Morin une résolution autorisant la signature d'une telle entente d'ici le 14 juin 2024 ou une résolution confirmant la prise en charge de l'entretien estival des rues, le lancement des travaux de pavage, de la façon prévue à l'entente intermunicipale, soit le pavage sections endommagées par les travaux seulement.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-06-179

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 15 mai au 11 juin 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38679 à 38799	848 083,37 $
Dépôts directs numéros 240214 à 240261	868 429,59 $
Transferts bancaires numéros 240221 à 240277	188 491,10 $
Total	**1 905 004,06 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-06-180

4.1. OCTROI DE CONTRAT - APPEL D'OFFRES 2024-05 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS - RÉFECTION ET MISE À NIVEAU DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU l'appel d'offres public 2024-05 - Services professionnels - Réfection et mise à niveau du garage municipal ;

ATTENDU QUE par cet appel d'offres, la Municipalité souhaite mandater des professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis en lien avec les travaux de réfection et de mise à niveau du garage municipal et que ce mandat de services professionnels consistera notamment à préparer les plans et devis pour les travaux suivants :

- L'amélioration des systèmes électriques, de ventilation et de protection incendie ;
- Le remplacement du système de chauffage au mazout par un système électrique ;
- Le réaménagement de la salle d'employés, de la cuisine, des bureaux, des salles de bains, de la conciergerie et des vestiaires ;
- L'amélioration de l'ergonomie du milieu de travail de l'aire mécanique ;
- L'augmentation de l'espace d'entreposage intérieur disponible pour les véhicules et équipements ;

ATTENDU QUE certains de ces travaux sont envisagés pour respecter les normes de santé et sécurité au travail ;

ATTENDU QUE ce projet sera admissible à une subvention à hauteur de 65 % des coûts dans le cadre du *Programme d'amélioration et de construction infrastructures municipales (PRACIM), volet 1* ;

ATTENDU le 21 mai 2024 a eu lieu l'ouverture des offres qualitatives suivantes :

- Coursol Miron Architectes inc. ;
- PLA Architectes inc. ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient une procédure d'évaluation qualitative et que le comité d'évaluation a procédé à l'évaluation le 31 mai 2024 ;

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Soumissionnaires	Pointage	Prix	Pointage final	Rang
Coursol Miron Architectes inc.	72,65	384 418,91 $, taxes incluses	2,54	2
PLA Architectes inc.	88,05	359 584,31 $, taxes incluses	3,14	1

ATTENDU QUE le montant de la soumission de l'entreprise PLA Architectes inc. arrivée au premier rang est conforme au budget prévu pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise PLA Architectes inc. comme étant conforme ;

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise PLA Architectes inc. conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 198 050,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 784.

ADOPTÉE

2024-06-181 **4.2. OCTROI DE CONTRAT - MARQUAGE DES CHAUSSÉES**

ATTENDU la nécessité d'effectuer le marquage des chaussées de plusieurs voies de circulation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé plusieurs soumissions pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Lignes Maska, conformément à l'offre de services reçue pour les travaux de marquage des chaussées ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 39 145,00 $, plus taxes, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-182 **4.3. ACQUISITION - CAGE D'ÉTANÇONNEMENT**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition d'une cage d'étançonnement (boîte de tranchée), car l'utilisation de cet équipement est exigé par la CNESST lors de travaux d'excavation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions pour cette acquisition ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Leïko équipements inc. au montant de 20 871,70 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Leïko équipements inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 20 871,70 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans, pour l'acquisition d'une cage d'étançonnement ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-183 **4.4. ACQUISITION - REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE DE LA MAIRIE**

ATTENDU QUE l'une des thermopompes de la mairie a cessé de fonctionner et qu'elle doit être remplacée ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Réfrigération MB inc. datée du 22 mai 2024 pour le remplacement de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à Réfrigération MB inc. conformément à la soumission décrite au préambule;

D'AUTORISER une dépense de 13 250,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté.

ADOPTÉE

2024-06-184 **4.5. ACQUISITION - PARATONNERRE - SALLE COMMUNAUTAIRE ATHANASE-DAVID**

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à l'installation d'un système de paratonnerre sur la salle communautaire Athanase-David (église) à la demande de l'assureur de la Municipalité ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise D. Désormiers inc. au montant de 17 900,00 $, plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un système de paratonnerre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise D. Désormiers inc.décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 17 900,00 $, plus taxes, à même le Fonds de roulement sur une période de 5 ans, pour les travaux décrits au préambule ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-185

4.6. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION POUR PIÉTONS ET CYCLISTES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET LA RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE plusieurs commerces achalandés sont situés à proximité de l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église ;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de feu de circulation réservé aux piétons et aux cyclistes à cette intersection ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de feu de circulation adapté et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation du secteur de la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter un feu de circulation réservé aux piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et de la rue de l'Église ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2024-06-186

4.7. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION POUR PIÉTONS ET CYCLISTES À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 117 ET LA ROUTE MORIN

ATTENDU QUE plusieurs commerces et axes routiers achalandés sont situés à proximité de l'intersection de la route 117 et de la route Morin ;

ATTENDU QU'il n'y a actuellement pas de feux de circulation réservés aux piétons et aux cyclistes à cette intersection ;

ATTENDU QUE les usagers des transports actifs doivent traverser cet axe routier en l'absence de feu de circulation adapté et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite favoriser et encourager les modes de déplacement actifs et durables par ses citoyen(ne)s tout en faisant preuve de proactivité dans la sécurisation du secteur de la route 117.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'analyser la possibilité d'ajouter un feu de circulation réservé aux piétons et cyclistes à l'intersection de la route 117 et de la route Morin ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2024-06-187 **4.8. AUTORISATION DE DÉPENSE - HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU l'appel d'offres *2017-017 - Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages* remporté par la firme Tetra Tech QI inc. ;

ATTENDU la proposition d'honoraires supplémentaires reçue de la part de Tetra Tech QI inc. pour l'intégration de la télémétrie, soit la transmission des états de fonctionnement et des alarmes à distance, aux plans et devis du projet de mise à niveau de l'usine d'épuration

ATTENDU la soumission au montant de 7 500,00 $, plus taxes pour ces honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition d'honoraires supplémentaires de l'entreprise Tetra Tech QI inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 7 500,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-188 **4.9. DÉCOMPTE PROGRESSIF 9 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 31 mai 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 664 759,62 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 664 759,62 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-06-189 **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00001	1325, rue de la Sapinière	Enseigne
2024-00030	Lot 2 989 959, rue Bellevue	Construction – À la condition de conserver les arbres en cour avant, conformément au plan de déboisement reçu le 5 juin 2024.
2024-00035	2351, rue de l'Église	Aménagement de terrain
2024-00036	Lot 2 988 984, rue Château-d'Aix	Construction
2024-00038	1866, route 117	Construction
2024-00039	2510, rue de l'Église	Enseigne
2024-00044	Lot 2 990 962, rue Léveillée	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00043	Lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau	Construction
Motif(s) : – L'intervention projetée ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ; – L'intervention projetée ne préserve pas les modes d'implantation, les rapports de volume et de retraits ainsi que la morphologie du bâtiment et du site dans lequel elle s'inscrit ; – L'intervention projetée n'évite pas les murs aveugles et monotones en créant un rythme, une modulation et des variations de volumes dans les façades ainsi que par la présence de détails architecturaux particuliers s'inscrivant tant dans un contexte contemporain que traditionnel villageois.		

ADOPTÉE

2024-06-190 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1047, CHEMIN DE LA RIVIÈRE - MARGE DE RECUL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2023-00073 pour le 1047, chemin de la Rivière, lot 5 698 801, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 5,45 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-29 ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Les personnes intéressées se manifestent pour se faire entendre.

Les membres du conseil se retirent pour délibérer à 20 h 02.

La séance reprend à 20 h 09.

ATTENDU QU'un empiètement du bâtiment principal de 5,45 mètres dans la marge de recul arrière n'est pas mineur ;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal peut être réalisé en conformité avec la réglementation ;

ATTENDU le projet de réglementation concernant la densification douce présentement à l'étude ;

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2023-00073 pour le 1047, chemin de la Rivière, lot 5 698 801, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7745, en date du 13 septembre 2023.

ADOPTÉE

2024-06-191

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 918, RUE INNSBRUCK - LARGEUR DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 918, rue Innsbruck, lot 2 990 879, afin de permettre une largeur totale du bâtiment accessoire (garage détaché) de 6,24 mètres, soit 77,7 % de la largeur du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que la largeur du bâtiment accessoire d'un usage résidentiel ne peut excéder 75 % de la largeur du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la largeur du bâtiment accessoire excède de seulement 0,22 mètre la largeur maximale autorisée ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00031 pour le 918, rue Innsbruck, lot 2 990 879, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3207, en date du 3 avril 2024.

ADOPTÉE

2024-06-192

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2379, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - MARGES DE RECUL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00037 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 2,45 mètres dans la marge de recul latérale ainsi que de 3,19 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3,00 mètres et une marge de recul arrière de 9,00 mètres dans la zone H-29 ;

ATTENDU l'avis public du 22 mai 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la superficie de l'agrandissement prévu est de petite étendue ;

ATTENDU QUE la position de la maison est dérogatoire ;

ATTENDU QUE le *Code civil du Québec* prévoit des règles à respecter lorsqu'une fenêtre ou une ouverture se situe à moins de 1,5 mètre de la ligne séparatrice de lot ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00037 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 8187, en date du 29 avril 2024 à la condition de respecter les droits de vues conformément au *Code civil du Québec*.

ADOPTÉE

2024-06-193 **5.5. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-00173	Construction 1866, route 117 Lot 2 991 705	17 740,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.
2024-10010	Lotissement Lot 2 989 936, rue Rémi-Vézina	10 390,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.

ADOPTÉE

2024-06-194 **5.6. NOMINATIONS - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des membres citoyennes ou citoyens pour faire partie du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) suivant la démission de Pierre-Émile Taillon et la fin du mandat de Paul Laurin ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour combler ces postes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REMERCIER Pierre-Émile Taillon pour son travail au sein du CCU depuis 2016 ;

DE RENOUVELER le mandat de Paul Laurin pour une période de deux (2) ans ;

DE NOMMER Raphaël Désy pour une période de deux (2) ans.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-06-195

6.1. HEURES D'OUVERTURE - BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU le projet pilote mis en place par la Municipalité en ouvrant la bibliothèque sur l'heure du dîner pendant la période des mois de septembre 2023 à juin 2024 afin d'augmenter le nombre d'heures d'ouverture ;

ATTENDU QU'avant ce projet pilote, la bibliothèque était fermée pendant l'heure du dîner, entre 12 h 30 et 13 h 30, les mardi, mercredi et vendredi ;

ATTENDU QUE ce projet pilote a eu un impact globalement positif pour les usagers et le personnel et que la Municipalité souhaite maintenir l'ouverture de la bibliothèque sur l'heure du dîner.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque afin qu'elle soit ouverte sur l'heure du dîner les mardi, mercredi et vendredi ;

DE CONFIRMER les heures d'ouverture de la bibliothèque comme étant les suivantes :

Lundi	Fermé
Mardi	10 h 30 à 17 h 30
Mercredi	10 h 30 à 17 h 30
Jeudi	Fermé
Vendredi	10 h 30 à 18 h 30
Samedi	10 h 30 à 15 h
Dimanche	10 h 30 à 15 h

ADOPTÉE

2024-06-196

6.2. ENTENTE ET AIDE FINANCIÈRE - VAGUE DE CIRQUE

ATTENDU le Festival Vague de Cirque qui se déroulera du 21 au 25 août 2024 dont l'objectif est de promouvoir l'art du cirque sous toutes ses formes auprès du public par la diffusion de spectacles, de formations, de performances et d'ateliers aux familles de la région ;

ATTENDU QUE l'entente prévoyant un soutien financier et technique entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque viendra à échéance le 19 juin 2024 ;

ATTENDU le projet d'entente entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque préparé visant à accorder et à encadrer le soutien financier et technique offert à l'organisme ;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit quatre représentations offertes gratuitement, quatre sessions d'initiation ou ateliers, une foire incluant des kiosques divers et alimentaires, ainsi que le pavoisement du village aux couleurs du festival.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 8 000,00 $ à l'organisme pour l'année 2024, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'entente de soutien financier et technique à intervenir entre la Municipalité et l'organisme Vague de Cirque.

ADOPTÉE

2024-06-197 **6.3. SOUTIEN FINANCIER - CENTRE D'EXPOSITION DE VAL-DAVID**

ATTENDU l'entente intervenue entre le Centre d'exposition de Val-David (ci-après « l'organisme ») et la Municipalité le 10 avril 2018 pour les années 2018 à 2023 ;

ATTENDU QUE l'entente vise à offrir un soutien technique et une contribution financière à l'organisme ;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de maintenir le montant annuel du budget municipal dédié à la culture à Val-David, mais de revoir à la baisse la subvention accordée à l'organisme ;

ATTENDU QU'il n'y a pas encore d'entente signée entre les parties à ce jour ;

ATTENDU la volonté de verser une contribution à l'organisme afin de soutenir ses activités, malgré l'absence d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 75 000 $, pour une contribution financière à être versée à l'organisme, à même le budget d'opérations, répartie comme suit :

- une somme de 56 250 $ à être versée à l'organisme en juin 2024 ;
- une somme de 13 750 $, à être versée à l'organisme en juillet 2024 ;
- une somme de 5 000 $ à être versée à l'organisme suivant la réception de son rapport d'activités de 2024 ;

DE PRÉCISER qu'une entente entre l'organisme et la Municipalité devra être conclue au cours de l'année 2024 et qu'en l'absence d'entente, toutes les sommes restantes dues à l'organisme à la fin de l'année conformément à la présente résolution ne seront pas versées par la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-06-198

6.4. OCTROI DE CONTRAT - ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE CULTURELLE ET CONSULTATION DU MILIEU ARTISTIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite élaborer une nouvelle Politique culturelle afin de la mettre à jour et d'y attacher un plan d'action ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mandater une firme spécialisée pour être soutenue dans cette projet ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise ArtExpert.ca qui s'adjoint des services de l'entreprise Me2Culture au montant de 20 000 $, plus taxes ;

ATTENDU QUE ce projet est subventionné à 50 % par l'Entente de développement culturel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise ArtExpert.ca décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 10 000 $, plus taxes, à même le budget d'opérations pour l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'offre de service et tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-06-199

6.5. AUTORISATION DE DÉPENSE - AMÉNAGEMENT D'UNE TOILETTE À ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE - CHALET ANNE-PICHÉ

ATTENDU la résolution 2024-04-123 par laquelle le conseil municipal a autorisé l'octroi d'un contrat de construction à l'entreprise ESP Construction pour l'aménagement d'une toilette à accessibilité universelle au Chalet d'accueil du Parc régional (Chalet Anne-Piché) et la mise à jour du panneau électrique ;

ATTENDU la réception d'une demande au montant de 1 0877,77 $, plus taxes, pour des travaux supplémentaires non initialement prévus à ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 1 088,77 $, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour effectuer les travaux supplémentaires décrits au préambule.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mai 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 mai 2024 ;
3. Rapport du mois de mai 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 mai 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-06-200 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 11 juin 2024 à 21 h 10.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024.

(Signé Dominique Forget)	(Signé François St-Amour)
_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 18 juin 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

SONT PRÉSENTS
Dominique Forget, Mairesse
Jean-François Giasson, Conseiller, district 1
Schwab Stéphan, Conseiller, district 2
Guy Séguin, Conseiller, district 4
Christian Lachaine, Conseiller, district 5
Carl Lebel, Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint
Monsieur François St-Amour

SONT ABSENTS
CarlDe Montigny, Conseiller, district 3
Manon Paquin, Conseillère, district 6

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
    - **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
    - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
2. Direction générale et ressources humaines
    - **2.1.** Entente intermunicipale - Val-Morin - Réfection de chemins
3. Période de questions sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour
4. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 32.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2024-06-201

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 18 juin 2024.

ADOPTÉE

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-06-202

2.1. ENTENTE INTERMUNICIPALE - VAL-MORIN - RÉFECTION DE CHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité exécute des travaux sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin (ci-après « Val-Morin ») dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine d'épuration, lesquels comprennent le remplacement d'une conduite (émissaire) d'environ 5 km qui traverse Val-Morin et que ces travaux sont prévus à une entente intermunicipale conclue entre les deux municipalités le 17 janvier 2023 ;

ATTENDU la résolution 2024-06-178 par laquelle la Municipalité a autorisé la signature d'un addenda à l'entente intermunicipale ou une nouvelle entente intermunicipale entre les municipalités de Val-David et Val-Morin pour la réalisation de travaux complémentaires de pavage ;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait la signature d'un tel addenda ou d'une telle entente au plus tard le 14 juin 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prolonger le délai de signature au 19 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer une entente intermunicipale pour la réalisation de travaux complémentaires de pavage, conditionnellement à ce que l'entente soit signée au plus tard le 19 juin 2024 et conditionnellement à ce que l'entente contienne les modalités de paiement de la somme due par Val-Morin et une quittance mutuelle, totale et finale ;

D'AUTORISER, à défaut que l'entente soit signée dans ce délai, le lancement des travaux de pavage, de la façon prévue à l'entente intermunicipale, soit le pavage des sections endommagées par les travaux.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2024-06-203 **4. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire du 18 juin 2024 à 19 h 34.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____ _____

Dominique Forget **François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée **Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 juillet 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Demande de retrait - Droit de préemption - 2561 rue Maurice-Monty

2.2. Demande de retrait - Droit de préemption - Lots 2 990 014, 2 990 015, rue Maurice-Monty et 2 990 016, rue Ouimet

2.3. Nomination - Émissaire de la langue française

2.4. Entente intermunicipale - Val-Morin - Réfection de chemins

2.5. Création de poste - Journalier au service des loisirs - Projet pilote 2024

2.6. Paiement d'heures supplémentaires – Mesures d'urgence de juin 2024

2.7. Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Pourvoi en contrôle judiciaire - Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 1 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette

4.2. Décompte progressif 6 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.3. Décompte progressif 10 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.4. Octroi de contrat - Réparations mineures de pavage 2024

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 2936-2938, 1er rang Doncaster - Murs de soutènement

5.3. Demande de dérogation mineure - 2940-2942, 1er rang Doncaster - Mur de soutènement

5.4. Demande de dérogation mineure - 2944-2946, 1er rang Doncaster - Mur de soutènement

5.5. Demande de dérogation mineure - 961, rue Tour-du-Lac - Garage détaché

5.6. Demande de dérogation mineure - Lot 4 588 634, chemin des Boisés-Champêtres - Parement extérieur

5.7. Demande de dérogation mineure - Lot 2 989 947, rue des Hauteurs - Empiètement du bâtiment principal

5.8. Demande de dérogation mineure - 916, rue Tour-du-Lac - Opération cadastrale

5.9. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6. Loisirs et culture

6.1. Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2024 - Ajouté séance tenante

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-07-204

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.7 - Val-David c. 9297-8246 Québec inc. (Sapinière) - Pourvoi en contrôle judiciaire ;*
- *6.1 - Programmation et tarification - Loisirs - Automne 2024 ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-07-205

1.3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JUIN 2024

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2024 et de la séance extraordinaire du 18 juin 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.6, 2.7, 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-07-206

2.1. DEMANDE DE RETRAIT - DROIT DE PRÉEMPTION - 2561 RUE MAURICE-MONTY

ATTENDU QUE la Municipalité a assujetti au droit de préemption l'immeuble situé au 2561, rue Maurice-Monty, lot 2 990 013 ;

ATTENDU l'avis d'intention d'aliéner l'immeuble reçu de la part du propriétaire le 30 mai 2024 ;

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, à partir de cette date, la Municipalité dispose d'un délai de soixante (60) jours pour notifier au propriétaire un avis de son intention d'acquérir l'immeuble ou pour renoncer à exercer son droit de préemption.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RENONCER à exercer le droit de préemption de la Municipalité pour le 2561, rue Maurice-Monty, lot 2 990 013 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-207 **2.2. DEMANDE DE RETRAIT - DROIT DE PRÉEMPTION - LOTS 2 990 014, 2 990 015, RUE MAURICE-MONTY ET 2 990 016, RUE OUIMET**

ATTENDU QUE la Municipalité a assujetti des terrains au droit de préemption ;

ATTENDU la demande du propriétaire des lots 2 990 014, 2 990 015 et 2 990 016 de faire radier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces terrains.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la radiation des avis d'assujettissement au droit de préemption des lots 2 990 014, 2 990 015 et 2 990 016, aux frais du propriétaire ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié ou tout autre document aux frais du propriétaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-07-208 **2.3. NOMINATION - ÉMISSAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14)* sanctionnée le 1er juin 2022 instaure un devoir pour l'Administration québécoise d'utiliser le français de façon exemplaire et exclusive ;

ATTENDU QUE dans leur devoir d'exemplarité, les organismes municipaux sont guidés par la *Politique linguistique de l'État* entrée en vigueur le 1er juin 2023 ;

ATTENDU QUE chaque organisme municipal doit procéder à la désignation d'un émissaire de la langue française ;

ATTENDU QUE l'émissaire de la Municipalité joue un rôle primordial en s'assurant de l'application de la *Politique linguistique de l'État* et de la Directive qui en découle.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER François St-Amour, directeur général, au titre d'émissaire de la langue française pour la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-07-209 **2.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE - VAL-MORIN - RÉFECTION DE CHEMINS**

ATTENDU QUE Val-David exécute des travaux sur le territoire de Val-Morin dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de l'usine d'épuration, lesquels comprennent le remplacement d'une conduite (émissaire) d'environ 5 km qui traverse Val-Morin ;

ATTENDU QU'une entente intermunicipale a été conclue entre les municipalités le 17 janvier 2023 pour la réalisation de travaux relatifs à la mise à niveau de l'usine d'épuration et la collecte et l'assainissement des eaux usées ;

ATTENDU les discussions entre les municipalités concernant la réalisation de travaux de réfection de rues, liés au remplacement de la conduite (émissaire), et la répartition des coûts de ceux-ci ;

ATTENDU QUE Val-Morin a effectué, dans le cadre de ses propres travaux de remplacement d'aqueduc et de chaussée sur le chemin de la Gare et avec l'accord de Val-David, des travaux de remplacement de l'émissaire sur le tronçon du chemin de la Gare situé entre le 1770 chemin de la Gare et l'intersection de la 7^{e} Avenue, ce remplacement devant être initialement effectué par Val-David ;

ATTENDU les discussions entre Val-David et Val-Morin concernant le paiement de ces travaux de remplacement ;

ATTENDU QUE Val-David et Val-Morin souhaitent conclure une entente afin de définir les obligations de chaque municipalité à l'égard des travaux mentionnés ci-dessus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer une entente intermunicipale visant l'exécution de travaux en lien avec le remplacement de l'émissaire sur le territoire de Val-Morin ;

D'ABROGER les résolutions 2024-06-178 et 2024-06-202 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE

2024-07-210 **2.5. CRÉATION DE POSTE - JOURNALIER AU SERVICE DES LOISIRS - PROJET PILOTE 2024**

ATTENDU l'évaluation des besoins de l'organisation en ressources humaines ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite mettre sur pied un projet pilote en créant le poste de Journalier ou journalière au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

ATTENDU que les fonds sont disponibles à même le budget d'opération pour ce projet;

ATTENDU le projet de description de tâches pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le poste temporaire de Journalier ou journalière au service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à même l'accréditation des cols bleus en tant que projet pilote d'une durée de neuf (9) semaines ;

D'ATTRIBUER la classe salariale C à ce poste ;

D'APPROUVER la description de tâches pour ce poste.

ADOPTÉE

2024-07-211 **2.6. PAIEMENT D'HEURES SUPPLÉMENTAIRES – MESURES D'URGENCE DE JUIN 2024**

ATTENDU les pluies diluviennes survenues le 23 juin 2024, lesquelles ont mené à une situation exceptionnelle et urgente ;

ATTENDU QUE des employé(e)s cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyen(ne)s.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'EFFECTUER le paiement d'un total de 54 heures supplémentaires, à taux simple, aux employé(e)s cadres concerné(e)s, en plus des charges sociales associées.

ADOPTÉE

2024-07-212

2.7. VAL-DAVID C. 9297-8246 QUÉBEC INC. (SAPINIÈRE) - POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la décision incidente rendue par le Tribunal administratif du Québec le 30 juin 2022 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc., rendue en faveur de celle-ci, laquelle vise les terrains et bâtiments connus comme étant ceux de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité a porté cette décision en appel devant la Cour du Québec ;

ATTENDU la décision rendue par la Cour du Québec le 21 juin 2024 en faveur de l'entreprise, 9297-8246 Québec inc. ;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose de 30 jours à compter de la date de la décision pour demander une révision judiciaire auprès de la Cour supérieure du Québec ;

ATTENDU QUE les décisions rendues par le Tribunal administratif du Québec et par la Cour du Québec soulèvent des enjeux de droit et qu'elles sont susceptibles d'avoir de profonds impacts non seulement sur la Municipalité, ses finances et sa capacité de développement, mais aussi sur l'ensemble du monde municipal québécois ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de demander la révision de la décision de la Cour du Québec ;

ATTENDU QU'il est dans l'intention de la Municipalité de demander des aides financières auprès des organismes partenaires pour défrayer les coûts de cette révision ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont disponibles au budget d'opérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

D'INTENTER un pourvoi en contrôle judiciaire afin de demander la révision de la décision rendue par la Cour du Québec le 21 juin 2024 concernant la requête en expropriation totale déposée par 9297-8246 Québec inc. ;

DE MANDATER Me Dominique Ménard et Me Christophe Savoie du cabinet LCM Avocats inc. pour représenter la Municipalité dans le cadre de cette procédure de révision judiciaire.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Carl De Montigny, Stéphan Schwab et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-07-213

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 12 juin au 9 juillet 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38800 à 38850	44 606,04 $
Dépôts directs numéros 240262 à 240304	955 005,99 $
Transferts bancaires numéros 240278 à 240328	829 138,93 $
Total	**1 828 750,96 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-07-214

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 1 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 28 juin 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 508 711,03 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 508 711,03 $, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-07-215 **4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de la firme FNX Innov en date du 9 juillet 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 107 300,84 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 107 300,84 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-07-216 **4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 10 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 28 juin 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 1 884 513,15 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 884 513,15 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-07-217 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - RÉPARATIONS MINEURES DE PAVAGE 2024**

ATTENDU la nécessité d'effectuer divers travaux mineurs de pavage sur certaines rues pour l'année 2024 **;**

ATTENDU la réception de trois (3) soumissions pour ces travaux ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Le Roy du Pavage et Fils inc. au montant de de 91 125,00 $, plus taxes, pour ce contrat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Le Roy du Pavage et Fils inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 91 125,00 $, plus taxes, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-07-218

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2023-00065	Lot 2 992 313, rue des Lilas	Construction
2024-00042	2510, rue de l'Église	Modification des travaux de rénovation en cours

2024-00045	1267, rue de la Sapinière	Rénovation
2024-00047	1855, route 117	Enseigne
2024-00050	Lot 4 588 634, chemin des Boisés-Champêtres	Construction
2024-00051	1378, rue de l'Académie	Agrandissement
2024-00053	Lot 6 404 833, rue Ernest-Brousseau	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00057	2539-2543, rue Ouimet	Modification des travaux de construction en cours
Motif(s) : – plusieurs éléments architecturaux et décoratifs sur les façades ont été modifiés durant les travaux ; – les interventions effectuées sur les façades ne s'inspirent pas du cadre bâti historique de la Butte à Mathieu ; – le projet de construction a perdu une partie de son caractère villageois et champêtre comparativement aux plans originaux de construction et par conséquent, son intégration dans le milieu d'insertion est compromise.		

ADOPTÉE

2024-07-219 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2936-2938, 1ER RANG DONCASTER - MURS DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00003 pour le 2936-2938, 1er rang Doncaster, lot 6 366 515, afin de permettre l'aménagement de 3 murs de soutènement d'une hauteur de 1,39 mètre comprenant un palier de 0,56 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit qu'un maximum de deux murs de soutènement est autorisé en cour avant, d'une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00003 pour le 2936-2938, 1er rang Doncaster, lot 6 366 515, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19699, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-220 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2940-2942, 1ER RANG DONCASTER - MUR DE SOUTÈNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00004 pour le 2940-2942, 1er rang Doncaster, lot 6 366 516, afin de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,17 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale d'un mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00004 pour le 2940-2942, 1er rang Doncaster, lot 6 366 516, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19700, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-221

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2944-2946, 1ER RANG DONCASTER - MUR DE SOUTÈNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00005 pour le 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, afin de permettre l'aménagement d'un mur de soutènement d'une hauteur de 1,49 mètre comprenant un palier de 1,14 mètre, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une hauteur maximale de 1 mètre et une distance minimale de 2 mètres entre les paliers en cour avant pour les usages résidentiels ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le terrain comporte de fortes pentes en cour avant ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00005 pour le 2944-2946, 1er rang Doncaster, lot 6 366 517, comme démontré sur le certificat de localisation préparé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 19701, en date du 4 octobre 2023.

ADOPTÉE

2024-07-222

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 961, RUE TOUR-DU-LAC - GARAGE DÉTACHÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00040 pour le 961, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 335, afin de permettre l'implantation d'un garage détaché en cour avant sur un terrain riverain à une distance de 3 mètres de la ligne de lot avant ainsi qu'un empiètement de 1,6 mètre du garage détaché dans l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les garages détachés sont autorisés en cour avant sur un terrain riverain, à la condition qu'il soit implanté à une distance de 6 mètres de la ligne de lot avant et à l'extérieur de l'espace formé par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la demande comporte un caractère mineur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00040 pour le 961, rue du Tour-du-Lac, lot 2 990 335, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9230, en date du 9 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-07-223

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 4 588 634, CHEMIN DES BOISÉS-CHAMPÊTRES - PAREMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00055 pour le lot 4 588 634 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, afin de permettre l'installation d'un parement extérieur en acier pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que dans la zone EF-06 les matériaux de parement extérieur autorisés pour le bâtiment principal sont : bois, clin de bois, fibre de bois, aggloméré de bois, clin de béton imitant le bois, la pierre naturelle, crépi et acrylique ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Le propriétaire se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00055 pour le lot 4 588 634 situé sur le chemin des Boisés-Champêtres, comme démontré sur le plan de construction numéro 21-051 préparé par Étienne Dubé, technologue en architecture, reçu le 6 juin 2024.

La conseillère Manon Paquin demande le vote.

Votent en faveur : Christian Lachaine, Carl De Montigny, Stéphan Schwab et Dominique Forget ;

Vote en défaveur : Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-07-224 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 2 989 947, RUE DES HAUTEURS - EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00056 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 2,65 mètres dans la marge de recul arrière alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-17 ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la forme irrégulière du terrain rend difficile l'implantation d'un bâtiment conforme aux normes prescrites ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00056 pour le lot 2 989 947 situé sur la rue des Hauteurs, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9288, en date du 13 juin 2024.

ADOPTÉE

2024-07-225 **5.8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 916, RUE TOUR-DU-LAC - OPÉRATION CADASTRALE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00057 pour le 916, rue Tour-du-Lac, lot 4 624 961, afin de permettre une opération cadastrale comportant une ligne latérale brisée alors que le Règlement de lotissement 602 prescrit que les lots doivent avoir une forme régulière, à angle droit ou sans être inférieur à 75 degrés à l'exception des terrains présentant une topographie, des contraintes naturelles ou un cadastre original, qui eux, peuvent présenter des lignes brisées ;

ATTENDU l'avis public du 18 juin 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00057 pour le 916, rue Tour-du-Lac, lot 4 624 961, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute 4534, en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

2024-07-226 **5.9. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-10009	Lotissement Lots 2 988 983 et 2 988 984, rue de Château-D'Aix	8 000 $ représentant 10 % de la valeur du terrain en fonction du rapport d'évaluation daté du 21 juin 2024	Conditionnel au paiement de 862,31 $ pour honorer les frais d'évaluateur
2024-10014	Lotissement Lot 2 989 046, rue des Lilas	14 000 $ représentant 10 % de la valeur du terrain en fonction du rapport d'évaluation daté du 21 juin 2024	Conditionnel au paiement de 1 437,19 $ pour honorer les frais d'évaluateur

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-07-227

6.1. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - AUTOMNE 2024 - AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la recommandation de la directrice du service Loisirs, culture et vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2024 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - AUTOMNE 2024	
COURS	**TARIFICATION (taxes incluses)**
Futsal - 6 à 8 ans (8x)	80 $
Futsal - 9 à 10 ans (8x)	80 $
Soccer féminin - 8 à 12 ans (8x)	100 $
Initiation à la course à pied - Tous âges (8x)	100 $
Barre au sol, stretching et tonicité - 15 ans et plus, adultes (10x)	180 $

Ballet - 7 à 10 ans (10x)	180 $
Danse exploratoire - 3 à 6 ans, parent et enfant (8x)	144 $

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;
- Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;
- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité ;
- En cas de désistement du participant avec motif, valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $;
- Le deuxième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 % et le troisième enfant inscrit bénéficie d'une gratuité ;
- Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour l'automne 2024.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de 30 juin 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 juin 2024 ;
3. Rapport du mois de juin 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au juin 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;

5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-07-228 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la mairesse Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 9 juillet 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024.

(Signé Dominique Forget)	(Signé François St-Amour)
_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 13 août 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30. Cette séance a été ajournée et s'est poursuivie le 26 août 2024 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance
- **1.1.** Point d'information générale du maire suppléant — 13 août 2024
- **1.2.** Vérification du quorum — 13 août 2024
- **1.3.** Ajournement de la séance — 13 août 2024
- **1.4.** Constatation de l'avis spécial d'ajournement et reprise de la séance — 26 août 2024
- **1.5.** Point d'information générale de la mairesse du 26 août 2024
- **1.6.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.7.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024
- **1.8.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Régie incendie des Monts — Prolongation de l'entente de constitution
- **2.2.** Office municipal d'habitation des Laurentides — Budget révisé 2024
- **2.3.** Acquisition de rues — Loi sur les compétences municipales
- **2.4.** Fin d'emploi — Employé(e) numéro 75-9094
- **2.5.** Participation des membres du conseil à des activités
- **2.6.** Lettre d'entente — Libérations syndicales sans solde — Syndicat des cols bleus — Ajouté séance tenante

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Remboursement du Règlement d'emprunt 726

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 2 — Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette

4.2. Décompte progressif 6 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.3. Décompte progressif 7 — Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.4. Décompte progressif 11 — Mise à niveau de la station d'épuration

4.5. Acceptation finale — Remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale — Lac la Sapinière

4.6. Autorisation de dépense — Honoraires supplémentaires — Services professionnels pour la mise à niveau de la station d'épuration

4.7. Octroi de contrat — Recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc

4.8. Autorisation de dépense — Réparation de bris d'aqueduc — Rue Riverside

4.9. Avenant à la convention d'aide financière — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

4.10. Autorisation de dépense — Travaux de rechargement sur le 7e rang — Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet PPA-CE

4.11. Convention d'aide financière PRIMEAU — Mise à niveau de la station d'épuration — Ajouté séance tenante

4.12. Convention d'aide financière PRIMEAU — Plans et devis pour la mise à niveau de la station d'épuration — Ajouté séance tenante

4.13. Convention d'aide financière PRIMEAU — Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc — Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne — Ajouté séance tenante

4.14. Convention d'aide financière PRIMEAU — Remplacement du réseau d'égout — Secteur rue de l'Église et rue Duquette — Ajouté séance tenante

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis — Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure — 2304, rue Harrison — Agrandissement

5.3. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4. Commission de toponymie — Chemin du Plateau

5.5. Réduction progressive de la garantie financière — Boisés-Champêtres — Rue des Hêtres

6. Loisirs et culture

6.1. Soutien financier — Lac Paquin on sème et s'amuse

6.2. Entente de soutien financier — LézArts Loco

6.3. Occupation du domaine public — Marathon du P'tit train du Nord

6.4. Occupation du domaine public — Festival de cirque des Laurentides

6.5. Gratuité Parc régional — Ça me dit de grimper

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt — Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

8. Projets de règlements

8.1. Projet — Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

9. Règlements
10. Documents déposés
11. Points d'information des conseillers
12. Période de réponses
13. Période de questions
14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE SUPPLÉANT — 13 AOÛT 2024

Le maire suppléant fait une mise au point sur les dossiers en cours.

1.2. VÉRIFICATION DU QUORUM — 13 AOÛT 2024

Après vérification du quorum, le maire suppléant Jean-François Giasson constate à 19 h 30 qu'il n'y a pas quorum. Les membres du conseil qui sont présents sont le maire suppléant Jean-François Giasson, Christian Lachaine et Manon Paquin.

2024-08-229

1.3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE — 13 AOÛT 2024

ATTENDU QUE conformément à l'article 155 du *Code municipal du Québec*, les membres du conseil présents ont attendu une heure après que le défaut de quorum ait été constaté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le maire suppléant Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité des conseillers présents : Jean-François Giasson, Christian Lachaine et Manon Paquin

D'AJOURNER la présente séance à ce jour, le 13 août 2024 à 20 h 30 ;

D'ANNONCER que la reprise de cette séance aura lieu le 26 août 2024 à 19 h 30.

ADOPTÉE

1.4. CONSTATATION DE L'AVIS SPÉCIAL D'AJOURNEMENT ET REPRISE DE LA SÉANCE — 26 AOÛT 2024

Un avis spécial d'ajournement de la séance ordinaire du 13 août 2024 a été adressé le 20 août 2024 à tous les membres du conseil absents.

Après vérification du quorum et de la constatation de l'avis spécial, la mairesse déclare l'ouverture de la séance à 19 h 30 le 26 août 2024.

1.5. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE DU 26 AOÛT 2024

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-08-230

1.6. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- *2.6 Lettre d'entente — Libérations syndicales sans solde - Syndicat des cols bleus* ;
- *4.11 Convention d'aide financière PRIMEAU — Mise à niveau de la station d'épuration ;*
- *4.12 Convention d'aide financière PRIMEAU — Plans et devis pour la mise à niveau de la station d'épuration*
- *4.13 Convention d'aide financière PRIMEAU — Prolongement du réseau d'égout et remplacement de l'aqueduc ;*
- *4.14 Convention d'aide financière PRIMEAU — Remplacement du réseau d'égout ;*

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2024, tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-08-231 **1.7. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2024**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

ADOPTÉE

1.8. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les points suivants :

2.2, 2.5, 3.2, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.9, 6.1 et 6.2

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-08-232 **2.1. RÉGIE INCENDIE DES MONTS — PROLONGATION DE L'ENTENTE DE CONSTITUTION**

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement approuvait l'entente relative à la protection contre les incendies (ci-après « Entente de constitution ») et décrétait la constitution de la Régie incendie des Monts (ci-après « RIDM ») ;

ATTENDU QUE le 1er alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution fixait la durée initiale de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021 ;

ATTENDU QU'en vertu du 2e alinéa de l'article 15 de l'Entente de constitution, à son terme, celle-ci a été reconduite pour un terme de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à l'adhésion à l'Entente de constitution ;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, il est requis de modifier la durée de l'Entente de constitution pour une période d'au moins quinze (15) ans pour rendre la RIDM admissible à une demande d'aide financière à être versée dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 570 du *Code municipal du Québec*, la modification de l'Entente de constitution doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la prolongation de la durée de l'Entente de constitution de la RIDM au 31 décembre 2042 ;

D'AUTORISER la modification de l'article 13 de l'Entente de constitution par le remplacement d'un nouvel article afin de favoriser l'adhésion à la RIDM et d'en préciser les modalités ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'Entente modifiant l'Entente de constitution de la RIDM ;

DE DEMANDER à la RIDM d'entreprendre les démarches requises auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir l'approbation donnant plein effet à la modification de l'Entente de constitution.

ADOPTÉE

2024-08-233 **2.2. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DES LAURENTIDES — BUDGET RÉVISÉ 2024**

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à payer 10 % du déficit de l'OMH des Laurentides pour le bâtiment sur son territoire, soit le 1366, chemin de la Rivière, un HLM de 15 unités ;

ATTENDU QUE le budget révisé en date du 2 juillet 2024 prévoit une contribution financière de la Municipalité au montant de 652,00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 2 juillet 2024 et d'autoriser une dépense de 652,00 $ à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-08-234 **2.3. ACQUISITION DE RUES — LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut devenir propriété de la Municipalité dès que sont accomplies les formalités à cet égard ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se prévaloir des dispositions de cet article afin de devenir propriétaire des rues suivantes :

Rues	Numéros de lots
Noël	2 992 660
Léo-Piché et de la Sapinière (partie entre le numéro civique 1319, près de la rue de l'Église, et le numéro civique 1221)	2 992 696
Lavoie (partie) et 1er rang Doncaster (partie)	2 992 683
René-Davidson et Lavoie (partie)	2 992 677
Sainte-Olive	2 992 636

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCOMPLIR les formalités prévues à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* pour devenir propriétaire des rues décrites au préambule ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à publier les avis publics conformément à la Loi, en vue de donner plein effet à la présente résolution ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document, y compris tout acte notarié, nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-235 **2.4. FIN D'EMPLOI — EMPLOYÉ(E) NUMÉRO 75-9094**

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé(e) numéro 75-9094 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 75-9094 en date du 18 juillet 2024, sans préavis et sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à l'employé(e).

ADOPTÉE

2024-08-236 **2.5. PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DES ACTIVITÉS**

ATTENDU QUE les membres du conseil peuvent participer à différentes activités dans le but de faire rayonner la Municipalité ou dans le but de parfaire leurs connaissances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la participation des membres du conseil identifiés ci-dessous à l'activité suivante et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité :

ACTIVITÉ	DATE ET LIEU	COÛT / PERSONNE	MEMBRE(S) DU CONSEIL
Souper de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	23 octobre 2024	300,00 $	Dominique Forget Manon Paquin

D'AUTORISER les membres du conseil participants à se faire rembourser les frais de déplacement, si applicables, à même le budget d'opérations ;

D'AUTORISER une dépense de 600,00 $, plus taxes si applicables, à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-08-237 **2.6. LETTRE D'ENTENTE — LIBÉRATIONS SYNDICALES SANS SOLDE — SYNDICAT DES COLS BLEUS — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE deux personnes salariées du Syndicat des cols bleus souhaitent obtenir un permis d'absence sans solde pour participer à certaines activités syndicales ;

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus, pour des raisons administratives, souhaite que la Municipalité paie ces deux personnes salariées ayant un permis d'absence comme si elles avaient été au travail, puis qu'elle transmette une facture équivalente au Syndicat ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2024-019 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou la conseillère en ressources humaines à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-08-238

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 10 juillet au 13 août 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38851 à 38961	740 153,14 $
Dépôts directs numéros 240305 à 240359	3 256 936,71 $
Transferts bancaires numéros 240329 à 340390	203 863,97 $
Total	**4 200 953,82 $**

ADOPTÉE

2024-08-239

3.2. REMBOURSEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 726

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé un emprunt à long terme par billet pour financer le Règlement d'emprunt 726 décrétant l'exécution de travaux d'immobilisations pour des infrastructures municipales et autorisant une dépense et un emprunt de 185 000 $ à ces fins ;

ATTENDU QUE la date d'échéance de cet emprunt est le 15 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'à l'échéance, le solde de cet emprunt est de 98 000,00 $;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite rembourser le solde de cet emprunt à l'échéance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE les alinéas du préambule de la présente résolution fassent partie intégrante du dispositif de celle-ci ;

QU'à l'échéance de l'emprunt à long terme réalisé pour financer le règlement d'emprunt 726, le conseil municipal rembourse en totalité le solde de cet emprunt, soit un montant de 98 000,00 $, à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-08-240

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 2 — REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 18 juillet 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 160 132,54 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 160 132,54 $, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-08-241

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 6 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 10 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 59 537,07 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 59 537,07 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2024-08-242

4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 18 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 51 210,10 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 51 210,10 $, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

ADOPTÉE

2024-08-243 **4.4. DÉCOMPTE PROGRESSIF 11 — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 19 juillet 2024 à l'effet d'acquitter un paiement de 954 922,58 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 954 988,58 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-08-244

4.5. ACCEPTATION FINALE — REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SOUS-FLUVIALE — LAC LA SAPINIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2022-02 relativement aux travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc sous-fluviale au lac la Sapinière ;

ATTENDU le certificat de réception définitive des ouvrages et la recommandation finale de paiement préparés par FNX-Innov en date du 30 mai 2024 et du 8 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE PROCÉDER à l'acceptation finale des travaux pour ce projet ;

D'AUTORISER un paiement de 12 917,78 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 754.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-08-245

4.6. AUTORISATION DE DÉPENSE — HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES — SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU l'appel d'offres *2017-017 — Services professionnels pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance pour l'agrandissement du système de traitement des ouvrages* remporté par la firme Tetra Tech QI inc. ;

ATTENDU la résolution 2022-12-385 autorisant le paiement d'honoraires additionnels pour ce projet ;

ATTENDU QUE le nombre de semaines de chantier initialement prévu à l'appel d'offres est atteint ;

ATTENDU la proposition d'honoraires supplémentaires reçue de la part de Tetra Tech QI inc. pour assurer la surveillance du projet pendant les prochaines semaines ;

ATTENDU la soumission au montant de 37 275,00 $. plus taxes, pour ces honoraires supplémentaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition d'honoraires supplémentaires de la firme Tetra Tech QI inc. décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 37 275,00 $, plus taxes, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-246 **4.7. OCTROI DE CONTRAT — RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE conformément au *Rapport annuel de l'usage de l'eau potable*, la Municipalité doit réaliser deux campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc au cours de l'année 2024 ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Aqua Data au montant de de 9 536,00 $, plus taxes, pour les deux campagnes de recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc, comprenant notamment l'écoute aux bornes incendie et aux entrées de service et la localisation précise des fuites.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Aqua Data décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 9 536,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté ;

D'AUTORISER la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-247

4.8. AUTORISATION DE DÉPENSE — RÉPARATION DE BRIS D'AQUEDUC — RUE RIVERSIDE

ATTENDU QUE la Municipalité du procéder en urgence aux réparations d'un bris d'aqueduc survenu sur une conduite majeure le long de la rue Riverside ;

ATTENDU QUE la dépense pour ces réparations n'était pas prévue au budget d'opérations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 14 677,50 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour ces travaux ;

D'AUTORISER la directrice des travaux publics ou les coordonnateurs des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-248

4.9. AVENANT À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Numéro de la demande d'aide financière : AXH78398

Titre du projet : rue de la Sapinière

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général ou la directrice des travaux publics sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

La conseillère Manon Paquin demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Guy Séguin et Dominique Forget ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-08-249

4.10. AUTORISATION DE DÉPENSE — TRAVAUX DE RECHARGEMENT SUR LE 7E RANG — PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) VOLET PPA-CE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé à la Municipalité l'octroi d'une aide financière de 16 000,00 $ pour des travaux d'amélioration des routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet PPA-CE ;

ATTENDU QUE grâce à cette aide financière, la Municipalité souhaite réaliser des travaux de rechargement sur le 7e rang ;

ATTENDU QUE l'évaluation budgétaire pour ces travaux est de 60 000,00 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 60 000,00 $, plus taxes, répartie comme suit :

- 16 000,00 $, à même la subvention PPA-CE ;
- 16 020,00 $, à même le Fonds de réfection des voies publiques ;
- le solde excédentaire, plus taxes, à l'aide du surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-250

4.11. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2023-05-149 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour les travaux de mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

ADOPTÉE

2024-08-251

4.12. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la confection des plans et devis dans le cadre des travaux de mise à niveau de la station d'épuration ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

ADOPTÉE

2024-08-252

4.13. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DE L'AQUEDUC — SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2023-05-150 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

ADOPTÉE

2024-08-253

4.14. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PRIMEAU — REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT — SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE — AJOUTÉ SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2023-05-151 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet de remplacement du réseau d'égout dans le secteur des rues de l'Église et Duquette ;

ATTENDU QUE le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière avec le MAMH relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2 du PRIMEAU 2023 pour les travaux cités au préambule.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-08-254

5.1. DEMANDES DE PERMIS — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00052	2300, rue de l'Église	Construction
2024-00058	Lot 2 993 022, montée du 2e rang	Construction
2024-00060	1340, route 117	Rénovation À la condition de recouvrir la façade droite du bâtiment principal avec le même parement extérieur que les autres façades.
2024-00061	1325, route 117	Rénovation
2024-00062	1290, rue Dion	Aménagement de terrain
2024-00065	2560, rue de l'Église	Rénovation

ADOPTÉE

2024-08-255

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 2304, RUE HARRISON — AGRANDISSEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00048 pour le 2304. rue Harrison, lot 5 777 771, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 1,00 mètre dans la marge de recul latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul latérale de 3,00 mètres dans la zone H-06 ;

ATTENDU l'avis public du 15 juillet 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00048 pour le 2304, rue Harrison, lot 5 777 771, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, minute 8537, en date du 9 juillet 2024.

ADOPTÉE

2024-08-256 **5.3. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	**Objet**	**Contribution**	**Remarque ou condition**
2024-10016	Lotissement Lot 2 989 626	17 500,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.

	1870, montée du 2e rang		
2024-10018	Lotissement Lot 2 989 304 2199, montée du 2e rang	9 140,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	Aucune.

ADOPTÉE

2024-08-257 **5.4. COMMISSION DE TOPONYMIE — CHEMIN DU PLATEAU**

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle rue privée dans le secteur de la rue des Lilas ;

ATTENDU la proposition du service de l'urbanisme de nommer cette nouvelle voie de circulation portant le numéro de lot 6 611 979, « chemin du Plateau » ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit présenter une demande à la Commission de toponymie du Québec pour nommer officiellement la rue ;

ATTENDU la réception de l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec le 22 juillet 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le nom « chemin du Plateau » choisi pour la rue ;

D'AUTORISER le mandataire en matière de toponymie, soit le directeur du service juridique, ou le directeur de l'urbanisme à présenter une demande officielle auprès de la Commission de toponymie du Québec et à signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-08-258 **5.5. RÉDUCTION PROGRESSIVE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE — BOISÉS-CHAMPÊTRES — RUE DES HÊTRES**

ATTENDU l'entente selon le Règlement 728 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers M.C. inc. (ci-après « les promoteurs ») et la Municipalité en date du 13 juin 2023 prévoyant la construction de la rue des Hêtres au domaine Les Boisés-Champêtres ;

ATTENDU QUE la Municipalité détient une garantie financière pour assurer l'exécution des travaux ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que les promoteurs peuvent demander la réduction progressive de la garantie financière pendant les travaux de première étape ;

ATTENDU la réception d'une telle demande de la part des promoteurs en date du 15 juillet 2024 ainsi que le rapport de construction préparé par la firme d'ingénierie FNX Innov en date du 19 juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RÉDUIRE la garantie financière d'une somme de 729 713,63 $.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-08-259

6.1. SOUTIEN FINANCIER — LAC PAQUIN ON SÈME ET S'AMUSE

ATTENDU la volonté du conseil municipal de supporter les organismes qui s'impliquent dans la communauté et ainsi reconnaitre le travail essentiel des bénévoles ;

ATTENDU les activités organisées à l'année par l'organisme Lac Paquin on sème et s'amuse ;

ATTENDU QU'il n'y a pas encore d'entente signée entre les parties à ce jour ;

ATTENDU la volonté de verser une contribution financière à l'organisme afin de soutenir ses activités, malgré l'absence d'entente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 6 000,00 $ pour une contribution financière à être versée à l'organisme, à même le budget d'opérations, répartie comme suit :

- une somme de 5 000,00 $ à être versée à l'organisme en août 2024 ;
- une somme de 1 000,00 $ à être versée à l'organisme sur présentation des pièces justificatives ;

DE CONFIRMER la volonté des parties de conclure une entente triennale dès l'année 2025.

ADOPTÉE

2024-08-260 **6.2. ENTENTE DE SOUTIEN FINANCIER — LÉZARTS LOCO**

ATTENDU la réception d'une demande de soutien financier de l'organisme Lézarts Loco ;

ATTENDU QUE la Municipalité et l'organisme reconnaissent les enjeux et les objectifs poursuivis par le développement du secteur culturel ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer une aide financière au bénéfice de l'organisme dans le but de soutenir le déploiement de ses services, de son offre en matière de loisirs culturels et de sa programmation annuelle ;

ATTENDU le projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Municipalité et l'organisme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un soutien financier de 30 000,00 $ à l'organisme pour l'année 2024, à même le budget d'opérations, réparti comme suit :

- 80 %, soit 24 000,00 $, suivant la signature de l'entente décrite au préambule ;
- 20 %, soit 6 000,00 $, après la réception des documents exigés à l'article 4.4 de l'entente ;

DE CONFIRMER la volonté des parties de conclure une entente triennale dès l'année 2025 ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou la directrice du service loisirs, culture et vie communautaire à signer l'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-08-261 **6.3. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD**

ATTENDU la réception d'une demande pour la tenue du Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE le site de départ est à Val-David, au parc Léonidas-Dufresne.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'occupation du domaine public au parc Léonidas-Dufresne par le Marathon du P'tit train du Nord le dimanche 6 octobre 2024 ;

D'AUTORISER le prêt des locaux suivants :

- Atelier : jeudi 3 octobre au dimanche 6 octobre 2024 ;
- Petite gare : dimanche 6 octobre 2024 ;
- Salle communautaire : dimanche 6 octobre ;

D'AUTORISER la fermeture des rues suivantes de 6 h 30 à 9 h 15 le 6 octobre 2024 :

- la rue de la Sapinière entre la rue de l'Église et le chemin de la Rivière ;
- la rue de l'Église entre la rue de la Sapinière et la rue Sainte-Olive ;

D'OFFRIR un soutien en ressources humaines et techniques, selon les ressources disponibles ;

D'ABROGER la résolution 2024-03-087.

ADOPTÉE

2024-08-262 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC — FESTIVAL DE CIRQUE DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande d'occupation du domaine public reçue de la part de l'organisme Vague de cirque pour la tenue de différentes prestations dans le cadre du Festival de cirque des Laurentides qui a eu lieu du 21 au 25 août 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER l'autorisation de l'occupation du domaine public au parc des Amoureux le 21 août 2024 de 19 h à 20 h pour une prestation de funambulisme ;

DE RATIFIER l'autorisation de l'occupation du domaine public dans le stationnement de la bibliothèque municipale le 23 août 2024 de 16 h à 17 h pour une prestation de planche à roulettes et de *breakdance* ;

DE RATIFIER l'autorisation de l'occupation du domaine public à l'extérieur de la salle communautaire Athanase-David le 23 août 2024 de 19 h 30 à 20 h 30 pour une prestation d'acrobaties ;

D'EXIGER que la Municipalité soit ajoutée en tant qu'assurée additionnelle à la police d'assurance de l'organisme pour ces événements.

ADOPTÉE

2024-08-263 **6.5. GRATUITÉ PARC RÉGIONAL — ÇA ME DIT DE GRIMPER**

ATTENDU la demande de l'organisme Ça me dit de grimper d'obtenir la gratuité pour l'accès aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne ;

ATTENDU QUE la Municipalité soutient la mission de cet organisme qui vise à offrir une opportunité de développement personnel et social à des groupes de personnes vivant des enjeux sociaux à travers la pratique de l'escalade.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCORDER la gratuité aux parois d'escalade du Parc régional secteur Dufresne à l'organisme Ça me dit de grimper pour la saison 2024.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-08-264 **7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT — RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-08-265 **8.1. PROJET — RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 785.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

Aucun point.

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de juillet 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 juillet 2024 ;
3. Rapport du mois de juillet 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 juillet 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. Le rapport sur la gestion contractuelle de l'année 2023 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*. Ce rapport fait état de l'application de la *Politique de gestion contractuelle* et du *Règlement 748 sur la gestion contractuelle* pour l'année 2023.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire suppléant répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-08-266 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE LEVER à 20 h 50 la séance ordinaire du 13 août 2024.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024.

_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 septembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
    - **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
    - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
    - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024
    - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
    - **2.1.** Entente - Régularisation d'empiètements - Lot 2 990 968, rue de l'Église
    - **2.2.** Radiation - Hypothèques légales - Lot 2 992 556, rue Merette, et autres
    - **2.3.** Ententes intermunicipales - Partage d'une ressource en archivistique
    - **2.4.** Autorisation de signature - Contrats des employé(e)s cadres - AJOUT SÉANCE TENANTE
3. Finance et trésorerie
    - **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
    - **4.1.** Acceptation provisoire des travaux de 1re étape - Boisés champêtres - Rue des Hêtres
    - **4.2.** Décompte progressif 12 - Mise à niveau de la station d'épuration
    - **4.3.** Élaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des actifs en eau
5. Urbanisme et environnement
    - **5.1.** Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - Lot 5 594 607, rue de la Cime - Pente longitudinale du stationnement

5.3. Demande de dérogation mineure - Lot 5 594 607, rue de la Cime - Plan de façade du garage

5.4. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Espace de stationnement

5.5. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Marge de recul arrière

5.6. Demande de dérogation mineure - 1337, rue de la Sapinière - Orientation de la façade

5.7. Demande de dérogation mineure - 2045, rue Diana - Revêtement de parement extérieur

5.8. Mandat de représentation - 1340, 7e rang

5.9. Adhésion - Regroupement de l'UMQ via la MRC des Laurentides pour l'achat regroupé de bacs de matières résiduelles

5.10. Approbation - Règlement d'emprunt numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) - Acquisition de six camions

5.11. Modification de la résolution 2024-06-189 - Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale - AJOUT SÉANCE TENANTE

6. Loisirs et culture

6.1. Création et nomination - Comité de la politique culturelle

6.2. Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

7.5. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

7.6. Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

8. Projets de règlements

8.1. Projet - Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise

8.2. Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

8.3. Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

8.4. Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

8.5. Projet - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

8.6. Projet - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation - AJOUT SÉANCE TENANTE

9. Règlements

9.1. Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-09-267

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants à l'ordre du jour:

- 2.4 Autorisation de signature - Contrats des employé(e)s cadres
- 5.11 Modification de la résolution 2024-06-189 - Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale
- 7.5 et 8.5 Avis de motion, dépôt et adoption - Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation
- 7.6 et 8.6 Avis de motion, dépôt et adoption - Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation

DE RETIRER les points suivants à l'ordre du jour:

- 7.2 Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
- 7.3 Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
- 7.4 Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

- 8.2 Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce
- 8.3 Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce
- 8.4 Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-09-268

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2024

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-09-269

2.1. ENTENTE - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENTS - LOT 2 990 968, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 2 990 968 (rue de l'Église) depuis le 26 février dernier;

ATTENDU QUE le stationnement de la propriété située au 2347, rue de l'Église (lot 2 990 963) empiète en partie sur le lot appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE le stationnement et la terrasse de la propriété située au 2331, rue de l'Église (lot 2 990 967) empiètent en partie sur le lot appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent s'entendre à l'amiable pour régler ces empiètements ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'APPROUVER les projets d'entente visant à régulariser les empiètements ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, incluant les ententes et tout acte notarié.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Jean-François Giasson, Stéphan Schwab, Carl De Montigny et Guy Séguin ;

Votent en défaveur : Christian Lachaine et Manon Paquin.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-09-270

2.2. RADIATION - HYPOTHÈQUES LÉGALES - LOT 2 992 556, RUE MERETTE, ET AUTRES

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'inscription de trois (3) avis d'hypothèque légale publiés sous les actes numéros 1 156 408, 1 165 539 et 1 148 242 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QUE les sommes qui étaient réclamées par la Municipalité ont été acquittées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la radiation totale de ces hypothèques légales ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer un acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-271 **2.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES - PARTAGE D'UNE RESSOURCE EN ARCHIVISTIQUE**

ATTENDU les besoins sporadiques de la MRC des Laurentides et de la Municipalité de Val-Morin en matière de gestion documentaire ;

ATTENDU QUE Val-David dispose d'une telle ressource en archivistique pouvant soutenir ponctuellement ces organisations ;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* prévoient la possibilité de conclure une entente intermunicipale à ce sujet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la conclusion d'ententes intermunicipales visant le partage d'une ressource en archivistique avec la MRC des Laurentides et avec la Municipalité de Val-Morin ;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer les ententes et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-272 **2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRATS DES EMPLOYÉ(E)S CADRES - AJOUT SÉANCE TENANTE**

ATTENDU QUE certains contrats de travail d'employé(e)s cadres sont à échéance et que d'autres nécessitent une révision.

ATTENDU les discussions entre les parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ET le directeur général à signer les contrats de travail du directeur du Parc régional, de la directrice des finances, de la directrice des communications, du directeur de l'urbanisme et de l'environnement, ainsi que du directeur du service juridique.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-09-273 **3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 14 août au 10 septembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 38962 à 39048	352 613,60 $
Dépôts directs numéros 240360 à 240404	1 523 882,53 $
Transferts bancaires numéros 240391 à 240444	214 710,07 $
Total	**2 091 206,20 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-09-274 **4.1. ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE 1RE ÉTAPE - BOISÉS CHAMPÊTRES - RUE DES HÊTRES**

ATTENDU l'entente survenue en vertu du Règlement 728 relatif au financement et à l'exécution de travaux municipaux entre Gestion Gamarco inc. et Les Services Financiers

M.C. inc. (ci-après « les promoteurs») et la Municipalité en date du 13 juin 2023 prévoyant la construction de la rue des Hêtres au domaine Les Boisés Champêtres ;

ATTENDU QUE cette entente prévoit qu'à la fin des travaux de première étape, l'ingénieur mandaté par la Municipalité, les promoteurs et l'ingénieur mandaté par les promoteurs feront une inspection de l'ensemble des travaux en vue de l'acceptation provisoire de ces derniers ;

ATTENDU QUE la visite de chantier a permis de confirmer la conformité générale des travaux; certaines non-conformités mineures devant être corrigées au courant des prochains mois ;

ATTENDU QUE les promoteurs ont remis à la Municipalité l'attestation que la totalité des honoraires professionnels de l'ingénieur a été payée pour cette étape.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'acceptation provisoire des travaux de première étape effectués dans le cadre de l'entente.

ADOPTÉE

2024-09-275 **4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 12 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech en date du 6 septembre.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 1 324 027,59$, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-09-276 **4.3. ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

ATTENDU QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

ATTENDU QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

ATTENDU QUE Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

ATTENDU QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du PGA, ainsi que les informations requises par ce dernier.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-09-277 **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00032	1660, route 117	Enseigne
2024-00063	1386, rue de l'Académie	Rénovation
2024-00067	1325, route 117	Enseigne
2024-00069	Lot 5 594 607, rue de la Cime	Construction
2024-00073	972, rue des Bleuets	Construction
2024-00075	2539-2543, rue Ouimet	Rénovation

ADOPTÉE

2024-09-278 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 594 607, RUE DE LA CIME - PENTE LONGITUDINALE DU STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00070 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, afin de permettre un espace de stationnement ayant une pente longitudinale de 13% à partir de l'emprise de la rue alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la pente longitudinale maximale d'un espace de stationnement pour un usage résidentiel est fixée à 3% pour le premier 1,5 mètre calculé à partir de l'emprise de la rue et 12% pour la longueur excédentaire à 1,5 mètre. ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00070 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3440, en date du 16 août 2024, à la condition d'ajouter une cheminée entre les deux ponceaux à raccorder afin de permettre leur nettoyage.

ADOPTÉE

2024-09-279

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 594 607, RUE DE LA CIME - PLAN DE FAÇADE DU GARAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00077 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, afin de permettre un bâtiment principal projeté dont le plan de la façade du garage attenant excède de 10.67 mètres le plan de façade principale du bâtiment alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le plan de façade du garage privé ne peut dépasser de plus de un (1) mètre le plan de façade principale du bâtiment ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00077 concernant le lot 5 594 607, un terrain vacant situé sur la rue de la Cime, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute 3440, en date du 16 août 2024.

ADOPTÉE

2024-09-280

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ESPACE DE STATIONNEMENT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00079 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un espace de stationnement de plus de douze (12) cases muni d'une (1) entrée ou sortie donnant sur la rue alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que les espaces de stationnement de plus de douze (12) cases doivent être munis de deux (2) entrées ou sorties donnant sur la rue ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-281

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - MARGE DE RECUL ARRIÈRE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00078 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un empiètement du bâtiment principal de 3,50 mètres dans la marge de recul arrière alors que le règlement de zonage n°601 prescrit une marge de recul arrière de 6,00 mètres dans la zone MIX-07 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-282

5.6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1337, RUE DE LA SAPINIÈRE - ORIENTATION DE LA FAÇADE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00080 concernant le 1337, rue de la Sapinière, lot 2 990 027, afin de permettre un bâtiment principal projeté dont la façade principale est orientée à 90° par rapport à la ligne de lot avant du terrain alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que la façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire de la part du demandeur avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-283 **5.7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2045, RUE DIANA - REVÊTEMENT DE PAREMENT EXTÉRIEUR**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00071 concernant le 2045, rue Diana, lot 2 991 677, afin de permettre un bâtiment principal dont le parement extérieur est en *Canexel* d'une largeur inférieure à vingt (20) centimètres et sans solives de toit apparentes sur la façade arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le revêtement de parement extérieur dominant est le clin de bois naturel d'environ vingt (20) centimètres de largeur et que des solives de toit sont apparentes sur l'avant et l'arrière du bâtiment et mesurent 0,1 mètre par 0,3 mètre dans la zone H-04 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Une personne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite obtenir de l'information complémentaire avant de se prononcer sur cette demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE REPORTER la prise de décision sur cette dérogation mineure à une date ultérieure.

ADOPTÉE

2024-09-284 **5.8. MANDAT DE REPRÉSENTATION - 1340, 7E RANG**

ATTENDU l'incendie du bâtiment principal survenu le 28 juin 2022 au 1340, 7e rang, soit l'ancienne Auberge Parkers Lodge (lot 2 992 475) ;

ATTENDU la résolution 2022-09-296 qui mandatait la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure afin de faire nettoyer et clôturer le bâtiment incendié ;

ATTENDU QUE des travaux de démolition et de remise en état du terrain ont été effectués, mais n'ont pas été complétés à ce jour ;

ATTENDU QUE des usages non conformes sont actuellement exercés sur la propriété.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin, D'Aoust pour entamer les procédures judiciaires nécessaires à la Cour supérieure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales* et pour représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

2024-09-285 **5.9. ADHÉSION - REGROUPEMENT DE L'UMQ VIA LA MRC DES LAURENTIDES POUR L'ACHAT REGROUPÉ DE BACS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE la Municipalité a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE ce regroupement d'achat est applicable pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QU'aux termes de sa résolution 2024.06.9413, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a répondu favorablement à la proposition de l'UMQ ;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé ;

ATTENDU QUE le processus contractuel est assujetti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'INFORMER la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles ;

DE S'ENGAGER à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur ;

DE S'ENGAGER, si l'UMQ adjuge un contrat, à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrit, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

D'AUTORISER le directeur général OU le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-09-286

5.10. APPROBATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 014-2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) - ACQUISITION DE SIX CAMIONS

ATTENDU QUE le 8 août 2024, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt ;

ATTENDU QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt de 3 233 663 $.

ADOPTÉE

2024-09-287

5.11. MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-06-189 - DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU la résolution 2024-06-189 concernant la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE cette résolution refusait la demande de PIIA no. 2024-00043, soit une construction sur le lot 6 332 524, sur la rue Ernest-Brousseau;

ATTENDU QUE cette résolution faisait suite au dépôt d'une deuxième demande de PIIA complète;

ATTENDU les plans de construction modifiés reçus le 23 août 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-06-189 afin d'indiquer que la demande de PIIA no. 2024-00043 modifiée, soit une construction sur le lot 6 332 524, rue Ernest-Brousseau, est acceptée et de confirmer qu'elle respecte les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-09-288

6.1. CRÉATION ET NOMINATION - COMITÉ DE LA POLITIQUE CULTURELLE

ATTENDU le projet d'élaboration d'une nouvelle politique culturelle ;

ATTENDU QUE pour mener à bien l'élaboration de cette politique, la Municipalité souhaite consulter la communauté artistique notamment en créant le comité de la politique culturelle ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour former le comité de la politique culturelle ayant pris fin le 16 août 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

DE CRÉER le comité de la politique culturelle ;

DE NOMMER les personnes suivantes pour faire partie du comité :

- Bonnie Baxter, artiste interdisciplinaire professionnelle ;
- Denis Vézina, vice-président de la Société d'histoire et de patrimoine de Val-David ;
- Hélène Brunet Neumann, artiste professionnelle ;
- Marc Poellhuber, représentant de l'organisme Lézarts Loco, de l'École Imagine et de la Maison Emmanuel ;
- Nicole Davidson, présidente du Centre d'exposition de Val-David et administratrice de la Société d'histoire et de patrimoine de Val-David ;
- Robin Hutchison, artiste professionnelle ;
- Sacha P. Ghadiri, président et co-directeur événementiel pour 1001 Pots et 1001 patentes qui bougent ;
- Dominique Forget, mairesse ;
- Sonya-Audrey Bonin, directrice du Service loisirs, culture et vie communautaire.

ADOPTÉE

2024-09-289

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PARC RÉGIONAL - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DES PARCS RÉGIONAUX (DOTPR)

ATTENDU le Programme d'aide financière du *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne jusqu'à 80 % des dépenses admissibles relatives à des travaux visant à assurer le développement des activités et des infrastructures touristiques dans les parcs régionaux ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, pour la réalisation des travaux suivants :

- Amélioration du balcon du chalet Anne Piché, incluant un espace de repos ombragé au rez de jardin et une rampe d'accès à l'usage des personnes à mobilité réduite ;

- Amélioration du stationnement du chalet Anne Piché, incluant butés de stationnement et éclairage vers le bas pour améliorer l'utilisation des bornes électriques et sécurisation des lieux ;
- Ajout d'un espace Vanlife dans le stationnement du chalet Anne Piché;
- Aménagement du stationnement du mont Plante, incluant une barrière électrique ;
- Aménagement d'un parc à chien dans le secteur du stationnement du mont Plante;
- Ajout d'un espace Vanlife au stationnement du mont Plante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à déposer une demande d'aide financière d'environ 200 000 $ au *Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* pour le projet de bonification des infrastructures d'accueil du Parc régional, secteur Dufresne ;

D'AUTORISER le directeur du Parc régional secteur Dufresne à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-09-290

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 600-7 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme (PPU) afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

2024-09-291

7.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement d'emprunt 778-1 modifiant le Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-09-292

7.6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement d'emprunt 779-1 modifiant le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation.*

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-09-293

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement 600-7 modifiant le Règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme (PPU) afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 600-7.

DE TENIR une l'assemblée publique le 8 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

8.2. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

8.3. PROJET - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

8.4. PROJET - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES - RETIRÉ SÉANCE TENANTE

Retiré séance tenante.

2024-09-294

8.5. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement d'emprunt 778-1 modifiant le Règlement d'emprunt 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 778-1.

ADOPTÉE

2024-09-295

8.6. PROJET - RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseiller ou la conseillère a déposé le projet de *Règlement d'emprunt 779-1 modifiant le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 779-1.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2024-09-296

9.1. RÈGLEMENT 785 RÉGISSANT LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 août 2024 et que le projet de *Règlement 785 régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale* a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a subi les modifications suivantes:

- Les références aux modalités du prêt entre bibliothèques ont été modifiées
- La section concernant un livre perdu ou abimé a été modifiée pour viser tout type de document

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 785.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois d'août 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 août 2024 ;
3. Rapport du mois d'août 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 août 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-09-297 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 septembre 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024.

(Signée Dominique Forget)	(Signée François St-Amour)
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 8 octobre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

EST ABSENT

Jean-François Giasson	Conseiller, district 1

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
   - **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
   - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
   - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024
   - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
   - **2.1.** Budget révisé - Office municipal d'habitation (OMH)
   - **2.2.** Protocole d'entente - Utilisation des infrastructures – Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL)
   - **2.3.** Implantation d'une antenne - Vidéotron - Rue Réal
   - **2.4.** Prévision budgétaire - Régie incendie des Monts (RIDM)
   - **2.5.** Contestation des tarifs 2025 - PG Solutions
   - **2.6.** Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - Formation d'un employé
   - **2.7.** Ressources humaines
3. Finance et trésorerie
   - **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
4. Travaux publics
   - **4.1.** Décompte progressif 3 - Remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc rue de l'Église et rue Duquette

4.2. Décompte progressif 13 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.3. Achat regroupé - Carburants - Union des municipalités du Québec (UMQ)

4.4. Octroi de contrat - Système d'alarme - Usine d'épuration

4.5. Octroi de contrat - Sable

4.6. Octroi du contrat - Pavage - Rue Bedford

4.7. Octroi du contrat - Pavage - Rue Lachaine

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 2045, rue Diana - Revêtement extérieur

5.3. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.4. Engagement - Qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation du domaine public - Grande Guignolée 2024

6.2. Utilisation de salle - Événements - Mouton noir

6.3. Parc régional - Tarification hiver 2024-2025

6.4. Parc régional - Rabais aux membres des Clubs de plein air de Val-David et de Val-Morin

6.5. Parc régional - Modification de la demande d'aide financière - Tourisme Laurentides - Sentier Belle-étoile

6.6. Parc régional - Modification de la résolution 2024-09-289 - Demande d'aide financière DOTPR - AJOUT SÉANCE TENANTE

6.7. Octroi de contrats - Entretien des patinoires et acquisition d'une surfaceuse - AJOUT SÉANCE TENANTE

7. Avis de motion

7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce

7.2. Avis de motion et dépôt - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce

7.3. Avis de motion et dépôt - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

7.4. Avis de motion et dépôt - Règlement 768-1 concernant les heures d'accès au Parc Dion

8. Projets de règlements

8.1. Premier projet - Règlement de zonage 601-42 - Densification douce

8.2. Projet - Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce

8.3. Projet - Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

8.4. Projet - Règlement 768-1 sur les heures d'accès au Parc Dion

9. Règlements

9.1. Règlement 600-7 - Modification du plan d'urbanisme - Secteur du golf La Falaise

9.2. Règlement d'emprunt 778-1 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et autres - Modification du bassin de taxation

9.3. Règlement d'emprunt 779-1 - Remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc - Secteur rue de l'Église et Duquette - Modification des bassins de taxation

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de questions

13. Période de réponses

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-10-298

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 6.6 - Parc régional - Modification de la résolution 2024-09-289 - Demande d'aide financière DOTPR
- 6.7 - Octroi de contrats - Entretien des patinoires et acquisition d'une surfaceuse

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE

2024-10-299

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-10-300

2.1. BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé n'a aucun impact significatif sur la contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 23 septembre 2024.

ADOPTÉE

2024-10-301 **2.2. PROTOCOLE D'ENTENTE - UTILISATION DES INFRASTRUCTURES – CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES LAURENTIDES (CSSL)**

ATTENDU l'entente relative à l'échange de certains services entre la Municipalité de Val-David et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) adoptée par la résolution 15-11-98 en date du 2 novembre 1998 ;

ATTENDU QUE la Municipalité et le CSSL désirent mettre à jour cette entente ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer le protocole d'entente relatif à l'utilisation des infrastructures sportives, récréatives et culturelles entre la Municipalité et le Centre de services scolaire des Laurentides.

ADOPTÉE

2024-10-302 **2.3. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE - VIDÉOTRON - RUE RÉAL**

ATTENDU QUE Vidéotron projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire est requis ;

ATTENDU QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation Sciences et Développement économique Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de

radiocommunication et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication* ;

ATTENDU QUE le site visé constitue le site de moindre impact compte tenu des impératifs d'ordre technique avec lesquels doit également composer le promoteur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion, soumis par Vidéotron et projeté sur le lot 3 885 319 (rue Réal) ;

D'ACHEMINER copie de la présente résolution à Vidéotron.

ADOPTÉE

2024-10-303 **2.4. PRÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM)**

ATTENDU QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2025 lors de son assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires déposées par la RIDM représentent une augmentation de 17,8% pour la Municipalité de Val-David ;

ATTENDU QUE cette augmentation est largement supérieure à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NE PAS ADOPTER Ies prévisions budgétaires de la Régie incendie des Monts pour l'exercice financier de l'année 2025.

ADOPTÉE

2024-10-304 **2.5. CONTESTATION DES TARIFS 2025 - PG SOLUTIONS**

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Municipalité de Val-David ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec ;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022 ;

ATTENDU les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis ;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation ;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités ;

DE DEMANDER à la Municipalité régionale de comtés des Laurentides (MRCL) d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur;

D'ACHEMINER à PG Solutions et à la MRCL cette résolution du conseil.

ADOPTÉE

2024-10-305 **2.6. LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS - FORMATION D'UN EMPLOYÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite embaucher une personne au poste de *Chauffeur/opérateur - Entretien réseaux de distribution aqueduc/égout et voirie*, mais que la personne n'a pas la certification requise pour occuper ce poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'avancement professionnel de la personne en lui payant la formation requise selon certaines modalités ;

ATTENDU le projet de lettre d'entente no. 2024-019 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à cet égard.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer la lettre d'entente décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-10-306 **2.7. RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 13-0038 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des conseillères et des conseillers connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la fin d'emploi de l'employé numéro 13-0038, sans indemnité ;

D'AUTORISER le versement des sommes dues à l'employé.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-10-307

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 septembre au 8 octobre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39049 à 39107	81 434,39 $
Dépôts directs numéros 240405 à 240453	1 663 031,04 $
Transferts bancaires numéros 240445 à 240473	175 893,94 $
Total	**1 920 359,37 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-10-308

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 3 - REMPLACEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC RUE DE L'ÉGLISE ET RUE DUQUETTE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction BCM en vertu de l'appel d'offres 2024-03 relativement aux travaux de remplacement des réseaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur de la rue de l'Église et de la rue Duquette ;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 13 septembre 2024 à l'effet d'acquitter une somme de 79 015,61 $, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 79 015,61 $, plus taxes, à l'entreprise Construction BCM à même le Règlement d'emprunt 779.

ADOPTÉE

2024-10-309

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 13 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech en date du 1er octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 945 898,70 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-10-310 **4.3. ACHAT REGROUPÉ - CARBURANTS - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-David présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics #CAR-2025, pour un achat regroupé de différents en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE la Municipalité de Val-David joint le regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2028, pour assurer son approvisionnement en différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de trois (3) ans, sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables ;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom ;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 $ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 $ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE

2024-10-311 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - SYSTÈME D'ALARME - USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU QU'une protection anti-intrusion et incendie est requise à l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE sept autres bâtiments municipaux sont actuellement desservis par l'entreprise Securitas Technologie ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Securitas Technologie au montant de 587,40 $, plus taxes, laquelle couvre 12 mois de service.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 587,40 $ plus taxes à même le budget d'exploitation ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, y compris tout contrat de service.

ADOPTÉE

2024-10-312 **4.5. OCTROI DE CONTRAT - SABLE**

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la fourniture et la livraison de 5 500 tonnes de sable (granulat utilisé comme abrasif) pour l'hiver 2024-2025 ;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)	Clause optionnelle
Excavation R.B. Gauthier inc.	106 480,00 $	9 680,00 $
Uniroc	212 740,00 $	-

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Excavation R. B. Gauthier inc. conformément à la soumission reçue, sans la clause optionnelle ;

D'AUTORISER une dépense de 106 480,00 $, plus taxes, à même le budget d'exploitation.

ADOPTÉE

2024-10-313 **4.6. OCTROI DU CONTRAT - PAVAGE - RUE BEDFORD**

ATTENDU QUE le pavage de la rue Bedford est en mauvais état et que la municipalité souhaite le remettre en état ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour exécuter ces travaux à même les fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la réalisation des travaux d'enlèvement du pavage, de mise en forme de la surface granulaire et de pavage avec aménagement de dalots sur 1 590 mètres sur la rue Bedford ;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)
Le Roy du pavage	60 817,50 $
Uniroc	72 007,20 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Roy du pavage conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense via la TECQ 2018-2024 d'un montant de 60 817,50 $, plus taxes.

ADOPTÉE

2024-10-314 **4.7. OCTROI DU CONTRAT - PAVAGE - RUE LACHAINE**

ATTENDU QUE le pavage de la rue Lachaine a été retiré il y a quelques années et que la municipalité souhaite le remettre en place ;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour exécuter ces travaux à même les fonds du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU la demande de prix effectuée pour la réalisation des travaux de pavage sur 2 070 mètres sur la rue Lachaine;

ATTENDU la réception des deux soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Offre de prix (avant taxes)
Le Roy du pavage	69 448,50 $
Uniroc	76 240,00 $

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat à l'entreprise Le Roy du pavage conformément à la soumission reçue ;

D'AUTORISER une dépense via la TECQ 2018-2024 d'un montant de 69 448,50 $, plus taxes.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-10-315 **5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin
et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00081	Lot # 6 551 286, Montée Gagnon	Construction
2024-00082	Lot # 4 681 583, rue de la Volière	Construction Aux conditions : • Limiter le déboisement sur une profondeur maximale de 5 mètres à partir de la façade latérale droite du bâtiment (espace entre bâtiment et stationnement)
2024-00084	1319, rue de la Sapinière	Enseigne
2024-00086	Lot # 2 990 025, rue Maurice-Monty	Construction

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que les demandes suivantes ne respectent pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00072	1418, rue de l'Académie	• Ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre) ; • L'intervention projetée ne favorise pas la préservation de l'intégrité architecturale d'origine ; • Plus particulièrement, la prédominance du volume contemporain ne s'intègre pas au style architectural du noyau villageois.
2024-00405	2553, rue Ouimet	• Ne prend pas appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre). • Plus particulièrement, le type de parement choisi (vinyle blanc) ne s'agence pas au secteur où les parements en bois sont omniprésents.

ADOPTÉE

2024-10-316

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2045, RUE DIANA - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00071 concernant le 2045, rue Diana, lot 2 991 677, afin de permettre un bâtiment principal dont le parement extérieur est en *Canexel* d'une largeur inférieure à vingt (20) centimètres et sans solives de toit apparentes sur la façade arrière alors que le règlement de zonage n° 601 prescrit que le revêtement de parement extérieur dominant soit le clin de bois naturel d'environ vingt (20) centimètres de largeur et que des solives de toit sont apparentes sur l'avant et l'arrière du bâtiment et mesurent 0,1 mètre par 0,3 mètre dans la zone H-04 ;

ATTENDU l'avis public du 20 août 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et qu'une personne s'est fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 10 septembre, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-09-283) ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE les travaux ne respectent pas les déclarations faites au permis et que des modifications ont été faites sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la Municipalité ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne constitue pas une incitation au non-respect des règlements ;

ATTENDU QU'une dérogation mineure n'est pas un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2024-00071 pour le 2045, rue Diana, lot 2 991 677.

ADOPTÉE

2024-10-317 **5.3. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception d'une demande visée par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la contribution suivante :

Demande	**Objet**	**Contribution**	**Remarque ou condition**
2024-00399	Construction Lot # 2 991 003 1246, chemin de la Rivière	19 880,00 $ représentant 10% de la valeur municipale uniformisée du terrain	Aucune.

ADOPTÉE

2024-10-318 **5.4. ENGAGEMENT - QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD**

ATTENDU QUE les maires et mairesses des municipalités du bassin de la rivière du Nord souhaitent unir leur voix afin de s'engager envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire ;

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations futures ;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés ;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

ATTENDU QUE les maires et mairesses ont l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles ;

ATTENDU le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections ;

ATTENDU la proposition d'engagement préparée par Abrinord au nom des maires et mairesses des municipalités du bassin de la rivière du Nord ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le contenu de l'engagement préparer par Abrinord;

D'AUTORISER la mairesse à signer l'engagement.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-10-319

6.1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRANDE GUIGNOLÉE 2024

ATTENDU la demande de l'organisme Moisson Laurentides pour la tenue de points de collecte sur rue dans le cadre de la Grande Guignolée 2024 ;

ATTENDU QUE la tenue de ces points de collecte a pour objectif d'amasser des fonds pour soutenir des organismes de sécurité alimentaire de la région;

ATTENDU QUE l'organisme assurera la sécurité et la visibilité des personnes participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue de deux points de collecte routiers le jeudi 5 décembre 2024, de 7 h à 17 h, aux endroits suivants :

- sur la rue de l'Église, à l'intersection de la rue Jean-Baptiste-Dufresne ;
- sur la route 117, à l'intersection de la route Morin.

DE PRÉCISER que la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations de la part du Ministère des Transports et de la Sûreté du Québec par l'organisme.

ADOPTÉE

2024-10-320 **6.2. UTILISATION DE SALLE - ÉVÉNEMENTS - MOUTON NOIR**

ATTENDU l'incendie ayant détruit le restaurant le Mouton noir le 1er septembre dernier;

ATTENDU la mission culturelle du Mouton noir ;

ATTENDU l'évènement du 19e anniversaire du Mouton noir prévu le 12 octobre 2024 ;

ATTENDU le spectacle du groupe Galaxie prévu le 9 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Mouton noir demande l'accès gratuit à la salle communautaire à l'occasion de ces deux évènements ;

ATTENDU QUE le Mouton noir offre à la Municipalité une visibilité à la hauteur de la valeur de la location de la salle ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir la mission du Mouton noir.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le Mouton noir à tenir ces deux évènements automnaux à la salle communautaire ;

D'OFFRIR la salle en gratuité à l'équipe du restaurant le Mouton noir en échange d'une visibilité pour la Municipalité à la hauteur de la valeur de la location de la salle.

ADOPTÉE

2024-10-321 **6.3. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION HIVER 2024-2025**

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de modifier la tarification pour la saison hivernale 2024-2025 afin :

- d'augmenter le tarif d'accès journalier ;
- de maintenir le tarif des abonnements ;
- de réduire l'âge pour la gratuité des résidents âgés ;
- d'offrir la gratuité pour les étudiants résidents âgés de 21 ans et moins avec preuve de scolarité (carte étudiante) ;

ATTENDU le projet de tarification soumis par le directeur en date du 24 septembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional.

ADOPTÉE

2024-10-322 **6.4. PARC RÉGIONAL - RABAIS AUX MEMBRES DES CLUBS DE PLEIN AIR DE VAL-DAVID ET DE VAL-MORIN**

ATTENDU l'importance qu'ont les membres du club de plein air de Val-David (environ 30 membres) et du club de plein air de Val-Morin (environ 120 membres) dans l'entretien des sentiers hors piste qui sillonnent la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est recommandé par Carl De Montigny

et résolu à l'unanimité

D'OFFRIR un rabais de 15 $ sur les abonnements annuels et hivernaux du Parc régional aux membres du club de plein air de Val-David et du club de plein air de Val-Morin pour l'année 2024.

ADOPTÉE

2024-10-323 **6.5. PARC RÉGIONAL - MODIFICATION DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURISME LAURENTIDES - SENTIER BELLE-ÉTOILE**

ATTENDU la résolution adoptée en séance ordinaire le 14 mai 2024 autorisant des travaux de relocalisation du sentier Belle-étoile ;

ATTENDU QUE le coût de ce projet était estimé à 25 000 $;

ATTENDU la réception d'une aide financière de 12 500 $ de la Société de plein-air des Pays-d'en-Haut (SOPAIR) dans le cadre du programme *Plan montagnes* de Tourisme Laurentides pour la réalisation de ce projet ;

ATTENDU QUE des travaux imprévus sont requis dans le cadre de ce projet, notamment pour traverser un milieu humide selon les règles de l'art ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Carl De Montigny

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur du Parc régional à transmettre une demande d'aide financière complémentaire à la SOPAIR pour couvrir une partie des dépenses rendues nécessaires par les travaux imprévus ;

D'AUTORISER une dépense additionnelle de 10 000 $ à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels afin de réaliser ces travaux.

ADOPTÉE

2024-10-324

6.6. PARC RÉGIONAL - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-289 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DOTPR - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 septembre dernier la résolution 2024-09-289 intitulée *Demande d'aide financière - Parc régional - Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)* ;

ATTENDU QUE la résolution mentionne que l'aide financière peut atteindre 80 % des dépenses admissibles alors qu'elle aurait due mentionner que l'aide financière peut plutôt atteindre 75 % des dépenses admissibles ;

ATTENDU QUE le montage financier du projet tenait compte d'une aide financières de 75 % et qu'il n'y a aucun impact sur le projet ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier la résolution afin que la demande d'aide financière puisse être accordée.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Carl De Montigny

et résolu l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-09-289 de la façon suivante : remplacer le pourcentage "80 %" par "75 %"

ADOPTÉE

2024-10-325

6.7. OCTROI DE CONTRATS - ENTRETIEN DES PATINOIRES ET ACQUISITION D'UNE SURFACEUSE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confier le mandat de préparation de la glace des patinoires, l'entretien et le déneigement de celles-ci à une ressource externe pour la saison 2024-2025 ;

ATTENDU la réception de l'offre de service de Sébastien Filion au montant de 55 000 $, plus taxes applicables, pour ce mandat ;

ATTENDU que le fournisseur de service ne dispose pas d'une surfaceuse (zamboni) et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, financièrement et opérationnellement, d'en acquérir une ;

ATTENDU la réception de la soumission de l'entreprise Zamboni Robert Boileau au montant de 22 750$, plus taxes applicables, pour cet équipement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat de services d'entretien des patinoires à Sébastien Filion, pour un montant total de 55 000,00 $, plus taxes applicables;

D'AUTORISER l'imputation de cette dépense à même le budget d'exploitation;

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Zamboni Robert Boileau;

D'AUTORISER une dépense de 22 750 $, plus taxes applicables, à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans, pour faire l'achat d'une surfaceuse;

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2024-10-326

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-327

7.2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-328

7.3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-10-329 **7.4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 768-1 CONCERNANT LES HEURES D'ACCÈS AU PARC DION**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur *Règlement 768-1 concernant les heures d'accès au Parc Dion* afin de modifier les heures d'ouverture des infrastructures situées dans le Parc Dion.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2024-10-330 **8.1. PREMIER PROJET - RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le premier projet de *Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 601-42

DE TENIR une assemblée publique le 22 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le conseiller Carl De Montigny demande le vote :

Votent en faveur : Stéphan Schwab, Guy Séguin et Christian Lachaine ;

Votent en défaveur : Manon Paquin et Carl de Montigny

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-10-331 **8.2. PROJET - RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 604-22.

ADOPTÉE

2024-10-332 **8.3. PROJET - RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de *Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 607-8.

DE TENIR une assemblée publique le 22 octobre à 19h00 à la salle Athanase-David (église) afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

ADOPTÉE

2024-10-333 **8.4. PROJET - RÈGLEMENT 768-1 SUR LES HEURES D'ACCÈS AU PARC DION**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 768-1 modifiant les heures d'accès au Parc Dion.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 768-1.

9. RÈGLEMENTS

2024-10-334 **9.1. RÈGLEMENT 600-7 - MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME - SECTEUR DU GOLF LA FALAISE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 600-7 modifiant le règlement 600 portant sur le plan d'urbanisme afin de modifier les affectations du sol dans le secteur de l'ancien champ de pratique du golf La Falaise et aux abords de celui-ci a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 600-7.

ADOPTÉE

2024-10-335

9.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 778-1 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEURS DUQUETTE, PRÉDÉAL-TRUDEAU ET AUTRES - MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 778-1, modifiant le règlement 778 décrétant une dépense et un emprunt de 8 633 798 $ pour le prolongement du réseau d'égout, le remplacement du réseau d'aqueduc et d'autres travaux connexes dans les secteurs Duquette, Prédéal-Trudeau et Marie-Anne afin de modifier le bassin de taxation, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 778-1.

ADOPTÉE

2024-10-336

9.3. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-1 - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - SECTEUR RUE DE L'ÉGLISE ET DUQUETTE - MODIFICATION DES BASSINS DE TAXATION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 et que le projet de Règlement 779-1, modifiant le règlement 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette afin de modifier les bassins de taxation, a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 779-1.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de septembre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 septembre 2024 ;
3. Rapport du mois de septembre 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;
4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 septembre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

13. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

2024-10-337 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Dominique Forget

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 8 octobre 2024 à 21 h 15.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024.

(Signé Dominique Forget) (Signé François St-Amour)

_____	_____
Dominique Forget	**François St-Amour**
Mairesse et présidente d'assemblée	**Directeur général et greffier-trésorier**

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 novembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Carl De Montigny	Conseiller, district 3
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur du service juridique et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

1.1. Point d'information générale de la mairesse

1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024

1.4. Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines

2.1. Nomination - Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

2.2. Régie incendie des Monts (RIDM) - Approbation du règlement d'emprunt 110 - Appareils respiratoires et cylindres

2.3. Sapinière - Demande d'aide financière - UMQ - Fonds municipal d'action juridique - Volet 1 - Soutien financier

2.4. Sapinière - Demande d'aide financière - FQM - Fonds de défense des intérêts des municipalités

2.5. Renouvellement - Entente de transport pour les aînés - Centre d'action bénévole des Laurentides (CABL)

2.6. Changement de nom - Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe

2.7. Octroi de contrat - Analyse de sols - Parc Léonidas-Dufresne

2.8. Études de faisabilité - Pôle-citoyen - AJOUT SÉANCE TENANTE

3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 353 000 $ qui sera réalisé le 22 novembre 2024

3.3. Règlements d'emprunt 777, 778, 779, 780 et 784 - Adjudication d'une émission d'obligations

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 14 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.2. Décompte progressif 7 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.3. Octroi de contrat - Chalet Dion - Réparation suivant vandalisme

4.4. Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - 7e Rang

4.5. Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - Rue de la Volière - AJOUT SÉANCE TENANTE

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

5.2. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Niveau du plancher du rez-de-chaussée

5.3. Demande de dérogation mineure - 2203, montée Prédéal-Trudeau - Remblai

5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.5. Demande d'approbation - Ouverture de rue - Lot 2 992 275, rue Ovide

5.6. Appui - Création d'aires protégées et de corridors écologiques sur le territoire de la municipalité de Mont-Blanc

6. Loisirs et culture

6.1. Bibliothèque - Modification des heures d'ouverture - 27 décembre 2024

6.2. Demande d'aide financière - Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal

6.3. Tarification - Hockey 2025

6.4. Occupation du domaine public - Fresques éphémères sur des bâtiments municipaux

6.5. Occupation du domaine public - Parc du Lac Paquin

6.6. Soutien financier aux organismes - CADAF

6.7. Soutien financier - Atelier de l'île - 50e anniversaire

6.8. Appui - Front commun pour les arts

6.9. Parc régional - Entente de partenariat avec Merrell Canada

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-42 - Densification douce

9.2. Règlement 604-22 sur les permis et certificats - Densification douce

9.3. Règlement 607-8 sur les PIIA - Densification douce - Unités d'habitation accessoires détachées

9.4. Règlement 768-1 - Heures d'ouverture - Parc Dion

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-11-338

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AJOUTER les points suivants :

- 2.8 Études de faisabilité - Pôle-citoyen ;
- 4.5 Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - Rue de la Volière

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-11-339

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-11-340

2.1. NOMINATION - DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit des pouvoirs et responsabilités particulières pour la fonction de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU la résolution 2022-08-249 nommant Carl Lebel, directeur du service juridique, au titre de greffier-trésorier adjoint ;

ATTENDU la résolution 2024-09-272 autorisant la signature du contrat de travail du directeur du service juridique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Carl Lebel au titre de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint ;

D'ABOLIR la prime salariale prévue dans la résolution 2022-08-249.

ADOPTÉE

2024-11-341 **2.2. RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) - APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 110 - APPAREILS RESPIRATOIRES ET CYLINDRES**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité du Village de Val-David est soumis à la compétence de la Régie Incendie des Monts (RIDM) ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIDM a adopté le règlement numéro 110 décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 $ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires, ainsi que de cent-vingt (120) cylindres ;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RIDM;

ATTENDU QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal,* le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la RIDM doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la RIDM une copie de la résolution;

ATTENDU QUE la RIDM doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 110 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 847 200 $ pour procéder à l'acquisition de soixante (60) nouveaux appareils respiratoires ainsi que de cent-vingt (120) cylindres.

ADOPTÉE

2024-11-342 **2.3. SAPINIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - UMQ - FONDS MUNICIPAL D'ACTION JURIDIQUE - VOLET 1 - SOUTIEN FINANCIER**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de céder au Centre de service scolaire des Laurentides un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m^2 (4 025 520 pi^2), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m^2 (508 982 pi^2) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la Loi sur l'expropriation et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Cour du Québec une demande pour permission d'appeler, que la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et accordé la permission d'appeler ;

ATTENDU QUE la Cour du Québec a rejeté l'appel de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Cour du Québec, auprès de la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds municipal d'action juridique - Volet 1 - Soutien financier, ainsi que dans le volet 2 – Intervention proactive, dans le cadre du litige de la Sapinière et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2024-11-343 **2.4. SAPINIÈRE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FQM - FONDS DE DÉFENSE DES INTÉRÊTS DES MUNICIPALITÉS**

ATTENDU QUE la Municipalité est membre régulier de la Fédération québécoise des municipalités et paie une cotisation au Fonds de défense depuis plus d'un (1) an ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a exproprié une partie de terrain vacant appartenant à l'entreprise 9297-8246 Québec inc. afin de céder au Centre de service scolaire des Laurentides un terrain pour la construction d'une nouvelle école primaire ;

ATTENDU QUE l'entreprise a institué une requête en expropriation totale devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ) afin que la Municipalité soit tenue d'exproprier l'ensemble de ses propriétés, soit un complexe hôtelier ;

ATTENDU QUE le TAQ a accueilli en grande partie la requête de l'entreprise en ordonnant à la Municipalité de procéder à l'expropriation d'un ensemble de lots totalisant 373 983 m^2 (4 025 520 pi^2), incluant un hôtel, un motel, des chalets et un lac, alors que l'expropriation initiale visait un terrain vacant d'une superficie totale de 47 286 m^2 (508 982 pi^2) ;

ATTENDU QUE cette décision du TAQ soulève des questions de droit importantes, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'article 65 de la Loi sur l'expropriation et que son effet global est susceptible d'avoir des impacts considérables sur la capacité des municipalités du Québec de prendre des décisions relatives à leur développement, notamment pour répondre aux besoins de leur population, comme l'a fait la Municipalité en prévoyant l'implantation d'une école pour répondre aux besoins croissants de sa population ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé à la Cour du Québec une demande pour permission d'appeler, que la Cour a retenu les arguments de la Municipalité et accordé la permission d'appeler;

ATTENDU QUE la Cour du Québec a rejeté l'appel de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de pourvoi en contrôle judiciaire de la décision de la Cour du Québec, auprès de la Cour supérieure ;

ATTENDU QUE la question en litige est d'intérêt collectif, et non pas de nature purement locale, et est suffisamment identifiée et précise ;

ATTENDU QUE la question en litige n'a, à ce jour, jamais été soumise à un tribunal et conséquemment tout précédent est absent à cet égard ;

ATTENDU QUE des procédures ont été initiées et qu'un jugement définitif n'a pas encore été rendu au moment de la formulation de la présente demande.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière au Fonds de défense des intérêts des municipalités de la Fédération québécoise des municipalités et à signer tout document nécessaire à une telle demande.

ADOPTÉE

2024-11-344

2.5. RENOUVELLEMENT - ENTENTE DE TRANSPORT POUR LES AÎNÉS - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES LAURENTIDES (CABL)

ATTENDU QUE le Centre d'action bénévole Laurentides (CABL) offre un service d'accompagnement-transport à des rendez-vous médicaux et pour des emplettes pour les citoyens et citoyennes âgé(e)s de 65 ans et plus ;

ATTENDU QUE les coûts de ce service ont augmenté significativement depuis les dernières années ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes de transport pour des rendez-vous médicaux à Sainte-Agathe-des-Monts, afin de permettre aux citoyens et citoyennes de bénéficier de ce service gratuitement ;

ATTENDU le projet d'entente entre le CABL et la Municipalité, laquelle prévoit une contribution financière de 5 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer l'entente à intervenir entre le CABL et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 1 662 $ au budget d'opérations 2024 et une dépense de 3 338 $ au budget d'opérations 2025.

ADOPTÉE

2024-11-345 **2.6. CHANGEMENT DE NOM - CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND SAINTE-AGATHE**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe souhaite refléter son engagement régional auprès des municipalités environnantes du sud de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe s'oriente vers une nouvelle identité en souhaitant adopter le nom « Chambre de commerce du cœur des Laurentides » ;

ATTENDU QU'une entité enregistrée comme chambre de commerce située à Val-David subsiste dans les dossiers de Corporations Canada bien qu'il n'y ait plus d'activités ;

ATTENDU QUE Corporations Canada demande l'approbation du conseil municipal pour le changement de dénomination et de limites du district ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER que la dénomination de la chambre de commerce soit modifiée pour : Chambre de commerce du cœur des Laurentides ;

D'AUTORISER les administrateurs de la chambre de commerce de présenter au ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique une demande de changement de dénomination de la chambre de commerce en vertu de l'article 39 de la *Loi sur les chambres de commerce* ;

D'AUTORISER tout dirigeant ou administrateur de la chambre de commerce à prendre de telles mesures, ainsi qu'à signer et qu'à remettre tout document nécessaire ou souhaitable pour la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-346 **2.7. OCTROI DE CONTRAT - ANALYSE DE SOLS - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE**

ATTENDU le projet d'installer des jeux d'eau au Parc Léonidas-Dufresne ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des analyses de sols afin de déterminer la faisabilité et les coûts du projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à mandater une firme afin d'analyser la contamination des sols au Parc Léonidas-Dufresne ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 15 000 $, taxes incluses, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour la réalisation de ce mandat ;

ADOPTÉE

2024-11-347 **2.8. ÉTUDES DE FAISABILITÉ - PÔLE-CITOYEN - AJOUT SÉANCE TENANTE**

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'évaluer la faisabilité de projet de construction d'un Pôle citoyen, soit un bâtiment regroupant notamment la bibliothèque, la mairie et des espaces communautaires ;

ATTENDU la possibilité de déposer une demande de subvention au Fonds Municipal Vert (FMV) allant jusqu'à 80% des coûts de ce projet, y compris les études de faisabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 200 000 $, taxes incluses, à même le surplus accumulé non affecté afin de lancer des études nécessaires pour étudier la faisabilité du projet de Pôle citoyen;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-11-348

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 9 octobre au 12 novembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39108 à 39174	114 300,63 $
Dépôts directs numéros 240454 à 240511	1 587 065,76 $
Transferts bancaires numéros 240474 à 240544	766 097,99 $
Total	**2 467 464,38 $**

ADOPTÉE

2024-11-349

3.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 12 353 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 353 000 $ qui sera réalisé le 22 novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Sujet	Pour un montant de $
777	Acquisition du lot 2 990 968 (ch. de la Rivière)	999 650 $
778	Prolongement égout et aqueduc Duquette, etc. (1re tranche)	4 924 700 $
779	Remplacement égout et aqueduc Église et Duquette (1re tranche)	716 950 $
780	Usine d'épuration (1re tranche)	5 366 800 $
784	Préparation plans et devis garage municipal	344 900 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779 et 780, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 novembre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.P.D. SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
   77, RUE PRINCIPALE EST
   SAINTE-AGATHE-DES-MONTS, QC
   J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité du Village de Val-David, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779 et 780 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2024-11-350

3.3. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 777, 778, 779, 780 ET 784 - ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 777, 778, 779, 780 et 784, la Municipalité du Village de Val-David souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Val-David a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 novembre 2024, au montant de 12 353 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.		
	244 000 $	3,60000 %	2025
	254 000 $	3,60000 %	2026
	265 000 $	3,60000 %	2027
	276 000 $	3,65000 %	2028
	11 314 000 $	3,75000 %	2029
	Prix : 98,19500	Coût réel : 4,16417 %	
2 -	VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.		
	244 000 $	3,65000 %	2025
	254 000 $	3,65000 %	2026
	265 000 $	3,70000 %	2027
	276 000 $	3,75000 %	2028
	11 314 000 $	3,80000 %	2029
	Prix : 98,34787	Coût réel : 4,18039 %	

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
244 000 $	3,55000 %	2025
254 000 $	3,60000 %	2026
265 000 $	3,65000 %	2027
276 000 $	3,70000 %	2028
11 314 000 $	3,80000 %	2029
Prix : 98,32200	Coût réel : 4,18390 %	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 12 353 000 $ de la Municipalité du Village de Val-David soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. ;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-11-351

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 14 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 8 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 590 264,49 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2024-11-352

4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 7 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme FNX Innov reçue le 8 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 101 383,00 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

ADOPTÉE

2024-11-353 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - CHALET DION - RÉPARATION SUIVANT VANDALISME**

ATTENDU QUE le parc Dion et chalet Dion ont été la cible de vandalisme à plusieurs reprises cet été ;

ATTENDU QU'un tel évènement a occasionné des bris majeurs au chalet Dion ;

ATTENDU QU'une partie des travaux a pu être réalisée à la suite de la réclamation faite à l'assureur de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires qui n'étaient pas couverts par l'assureur.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 14 540 $, plus les taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'achat et l'installation des équipements de remplacement au chalet Dion.

ADOPTÉE

2024-11-354 **4.4. OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - 7E RANG**

ATTENDU les travaux de pavage réalisés sur le chemin du 7^{e} Rang en 2017 ;

ATTENDU QUE des problématiques de drainage sont rapportées concernant les lots 2 992 485 et 2 992 477 situés sur cette route depuis ces travaux ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie Équipe Laurence visant à trouver des solutions à ces problématiques ;

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 12 500 $ plus les taxes à même le règlement d'emprunt 734 pour l'octroi du mandat d'honoraires professionnels à la firme d'ingénierie Équipe Laurence.

ADOPTÉE

2024-11-355

4.5. OCTROI DE CONTRAT - GESTION DES EAUX DE RUISSELLEMENT - RUE DE LA VOLIÈRE - AJOUT SÉANCE TENANTE

ATTENDU QUE des problématiques de drainage sont rapportées sur la rue de la Volière, principalement sur les lots 2 989 031 et 2 992 230 ;

ATTENDU l'offre de service reçue de la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert conseil visant à trouver des solutions à ces problématiques ;

Il est proposé par Christian Lachaine

et adopté à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 13 200 $ plus les taxes à même le règlement d'emprunt 734 pour l'octroi du mandat d'honoraires professionnels à la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert conseil.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-11-356

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après "Règlement sur les PIIA") ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00085	Lot # 2 992 460, rue de la Perdrière	Construction d'une habitation unifamiliale
2024-00093	1475, route 117	Enseigne
2024-00094	1538, rue de la Volière	Construction d'un garage détaché
2024-00097	1265, rue Saint-Joseph	Agrandissement résidentiel
2024-00098	1340, Route 117	Clôture
2024-00099	2510, rue de l'Église	Modifications des travaux en cours

DE REFUSER ET DE DÉCLARER que la demande suivante ne respecte pas tous les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et motif(s) de refus :
2024-00014	2434, rue de l'Église	• Le projet n'est pas conçu de manière à consolider la dynamique commerciale de la rue de l'Église et de maintenir le caractère villageois et convivial du secteur; • Le projet n'est pas conçu de manière à assurer la vitalité et la pérennité de l'offre commerciale du noyau villageois ; • Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment est un coin de rue. La façade latérale du bâtiment n'est pas conçue comme une façade principale tout en respectant la prédominance de la façade principale du bâtiment; • L'implantation du bâtiment ne tient pas compte des percées visuelles vers les sommets de montagne et le clocher de l'église; • Les façades latérales du bâtiment, lesquelles sont visibles de la rue de l'Église, sont des murs monotones ne créant pas de rythme, de modulation et de variation dans les volumes

ADOPTÉE

2024-11-357

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - NIVEAU DU PLANCHER DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre que le plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en construction soit à une hauteur de 3.36 mètres au-dessus du niveau moyen du sol ainsi que le rehaussement du terrain aux abords des fondations du bâtiment, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le plancher du rez-de-chaussée d'un bâtiment principal, mesuré au centre de la façade principale du bâtiment, ne doit pas s'élever à plus de deux (2) mètres au-dessus du niveau moyen du sol et que le rehaussement du terrain aux abords des fondations est prohibé ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et que des personnes se sont fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-05-153) ;

ATTENDU l'avis public du 28 octobre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifestent pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

La mairesse suspend la séance 20h05.

La mairesse reprend la séance à 20h14.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00020 pour le 2203, Montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934 comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9029, en date du 24 janvier 2024, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de gestion des eaux pluviales, comme démontrés sur le plan de drainage proposé par Stella Mergl, ingénieure, projet # D24029-MP, en date du 8 août 2024, soient effectués ;
- Que la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales soit réalisée avant le 30 juin 2025 ;
- Qu'un plan "tel que construit" soit déposé à la Municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin des travaux et qu'il ait été réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Jean-François Giasson et Carl de Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-11-358

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2203, MONTÉE PRÉDÉAL-TRUDEAU - REMBLAI

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934, afin de permettre le remblai du terrain en construction de 0.52 mètre plus haut que le centre de la rue adjacente, alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que le remblayage du terrain ne doit pas être plus haut que le centre des rues adjacentes ;

ATTENDU l'avis public du 16 avril 2024 ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure ont été invitées à se faire entendre et que des personnes se sont fait entendre ;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 mai, le conseil a convenu de reporter la prise de décision (résolution 2024-05-154) ;

ATTENDU l'avis public du 28 octobre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Des personnes se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00022 pour le 2203, Montée Prédéal-Trudeau, lot 4 936 934 comme démontré sur le plan d'implantation préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute 9029, en date du 24 janvier 2024, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de gestion des eaux pluviales, comme démontrés sur le plan de drainage proposé par Stella Mergl, ingénieure, projet # D24029-MP, en date du 8 août 2024, soient effectués ;
- Que la réalisation des travaux de gestion des eaux pluviales soit réalisée avant le 30 juin 2025 ;
- Qu'un plan "tel que construit" soit déposé à la Municipalité dans un délai maximal de 30 jours suivant la fin des travaux et qu'il ait été réalisé par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière confirmant que les travaux ont été exécutés conformément aux plans approuvés.

Le conseiller Christian Lachaine demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Jean-François Giasson et Carl de Montigny ;

Vote en défaveur : Christian Lachaine.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-11-359 **5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque
2024-10020	Lotissement Lot # 2 989 180 - 1508, rue Ovide	• Cession en terrain équivalent à 4% représentant une superficie de 420,8m² ; • Cession en argent équivalent à 6% représentant un montant de 6 582 $.	La contribution sous forme de terrain représentera le lot projeté 6 653 410 conformément au plan d'opération cadastrale préparé par Yannick Doré, arpenteur-géomètre, minute 634, en date du 29 septembre 2024. Le lot à être créé au cadastre devra être cédé gratuitement à la Municipalité dans les trente (30) jours suivant sa date de dépôt au cadastre.
2024-00406	Construction Lot # 2 992 460, rue de la Perdière	• 7 010 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain.	

DE MODIFIER la résolution 2024-03-081 afin d'abroger ce qui concerne la demande 2023-00403.

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique à signer tout acte notarié et tout autre document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-360 **5.5. DEMANDE D'APPROBATION - OUVERTURE DE RUE - LOT 2 992 275, RUE OVIDE**

ATTENDU le règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la demande d'approbation préliminaire datée du 12 décembre 2023 en vertu dudit règlement pour un projet de projet de développement immobilier, soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur de la rue Ovide, sur le lot 2 992975 ;

ATTENDU la résolution 2023-12-408 par laquelle la Municipalité a approuvé préliminairement le projet ;

ATTENDU QUE le requérant a transmis les documents supplémentaires en prévision de l'approbation du projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la réalisation du projet décrit au préambule, avec modification. À cet égard, le requérant devra :

- Mettre en place une servitude de non-construction et non-déboisement en faveur de la Municipalité dans la bande de 150 mètres de l'emprise de l'autoroute afin de préserver le couvert végétal existant (écran sonore) ;
- Prévoir des infrastructures favorisant les déplacements actifs dans le quartier ;
- Prévoir l'adoucissement de la pente de 15% ou du pavage, dans la section de chemin reliant la rue Ovide au projet, ainsi que des accotements en matériaux de type MR-7 ;
- Mettre en place des servitudes d'utilité publique d'écoulement des eaux et d'entretien en faveur de la Municipalité pour les fossés et les milieux récepteurs.

ADOPTÉE

2024-11-361 **5.6. APPUI - CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES ET DE CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

ATTENDU QUE la cible 3 du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial avec son Plan Nature 2030 ;

ATTENDU QUE les municipalités jouent un rôle important pour l'atteinte de cette cible ;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Blanc planifie diverses démarches visant la création d'aires protégées ou de corridors écologiques sur une partie de son territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la municipalité de Mont-Blanc visant la création d'aires protégées et/ou de corridors écologiques sur son territoire.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-11-362 **6.1. BIBLIOTHÈQUE - MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE - 27 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE l'horaire habituel de la bibliothèque prévoit des heures d'ouverture de 10 h 30 à 18 h 30 le vendredi 27 décembre ;

ATTENDU QUE la Municipalité est sensible à la conciliation travail-famille, notamment pendant la période des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER les heures d'ouverture de la bibliothèque de 10 h 30 à 15 h le 27 décembre 2024.

ADOPTÉE

2024-11-363

6.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DES STRATÉGIES JEUNESSE EN MILIEU MUNICIPAL

ATTENDU le Programme d'aide financière du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* ;

ATTENDU QUE ce programme subventionne 80 % des dépenses admissibles relatives à des projets visant à renforcer l'action et l'autonomie des organismes municipaux en matière d'aide à la jeunesse ;

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé le projet suivant : Consultation jeunesse, élaboration d'un plan d'action jeunesse local ou mise sur pied d'un comité consultatif sur la jeunesse ;

ATTENDU les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à engager un dialogue constructif avec les 12-20 ans, afin de proposer une programmation, des services et des infrastructures répondant à leurs besoins et leurs attentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande d'aide financière de 20 000 $ au *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* pour le projet de consultation jeunesse ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité de la partie non subventionnée des dépenses en biens et services (ressources humaines et matérielles).

ADOPTÉE

2024-11-364

6.3. TARIFICATION - HOCKEY 2025

ATTENDU la recommandation de la direction du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la tarification de l'activité de hockey pour l'hiver 2025 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2025	
COURS	TARIFICATION (taxes incluses)
Novice (5-6 ans)	25 $
Atome (7-10 ans)	45 $

Pee-wee (11-13 ans)	45 $
Bantam (14-16 ans)	45 $

PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION

- Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant ;
- Des frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision ;
- La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité complète ;
- En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis, + 20 $;
- Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués ;
- Les contribuables de Val-Morin sont considérés comme des résidents pour la tarification ;
- Un dépôt de 60 $ est demandé pour le prêt de chandail de hockey.

ATTENDU QUE ces tarifs sont les mêmes que ceux pour la saison 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification décrite au préambule.

ADOPTÉE

2024-11-365 **6.4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FRESQUES ÉPHÉMÈRES SUR DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

ATTENDU le projet d'atelier d'art de rue proposé par l'Atelier de l'île, en collaboration avec des artistes professionnels ;

ATTENDU QUE certains des ateliers, adressés aux jeunes de la région, visent à créer des murales sur différents bâtiments ;

ATTENDU QUE les deux bâtiments municipaux suivants sont proposés pour ce projet :

- L'entrepôt (cabanon vert) derrière la mairie ;
- La bibliothèque sur l'un des murs bruns.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'utilisation des bâtiments proposés au préambule à la condition qu'une entente intervienne entre les artistes et la Municipalité prévoyant que la Municipalité n'a aucune obligation d'entretien ou conservation de l'œuvre d'art, y compris aucune obligation de nettoyage ou de restauration en cas de méfait.

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-366 **6.5. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PARC DU LAC PAQUIN**

ATTENDU la demande de l'organisme Lac Paquin *On sème et s'amuse* pour la tenue de divers événements et activités au parc du Lac Paquin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue d'événements au parc du Lac Paquin aux dates suivantes :

- Le samedi 19 avril 2025 de 13 h 30 à 15 h 30 (Fête de Pâques) ;
- Le samedi 21 juin 2025 de 13 h à 23 h (Fête de fin d'année scolaire et fête d'été) ;
- Les dimanches 6, 13 et 20 juillet 2025 de 10 h 30 à 12 h 30 (Dimanche matin en musique) ;
- Les dimanches 10 et 17 août 2025 de 10 h 30 à 12 h 30 (Dimanche matin en musique) ;
- Le samedi 23 août 2025 de 13 h à 23 h (épluchette de blé d'Inde) ;
- Le vendredi 31 octobre 2025 (Halloween) ;
- Fête de Noël : date à déterminer.

DE PRÊTER de l'équipement à l'organisme selon les ressources disponibles ;

DE PRÉCISER que l'organisme est tenu d'obtenir les permis nécessaires au déroulement des événements.

ADOPTÉE

2024-11-367 **6.6. SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES - CADAF**

ATTENDU les demandes de soutien reçues de la part de divers organismes ;

ATTENDU la rencontre du comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF) le 11 octobre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier aux organismes suivants :

- Comptoir Alimentaire : 5 000 $;
- Bouffe Laurentides pour le Comptoir Alimentaire : 1 369 $;
- Boutique les Abeilles : 1 369 $.

DE RÉPARTIR les paiements selon les fonds disponibles comme suit :

- Fonds général - poste 02-70170-970 : 2 636 $;
- Fonds les Abeilles - poste 55-13990-00055 : 5 102 $.

ADOPTÉE

2024-11-368 **6.7. SOUTIEN FINANCIER - ATELIER DE L'ÎLE - 50E ANNIVERSAIRE**

ATTENDU la demande de subvention reçue de la part de l'Atelier de l'île à l'occasion de son 50e anniversaire en 2025 ;

ATTENDU QUE la demande s'inscrit dans un projet culturel structurant ;

ATTENDU QU'une exposition d'une durée de trois semaines sera réalisée en partenariat avec l'organisme 1001 pots, la maison Emmanuel et la Maison Phoenix.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier à l'Atelier de l'île à la hauteur de 5000 $ à même le budget d'opérations.

ADOPTÉE

2024-11-370 **6.8. APPUI - FRONT COMMUN POUR LES ARTS**

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a déposé, le 12 mars dernier, un budget de 160,46 M$ pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU QUE ce montant est inférieur à l'année précédente ;

ATTENDU QUE le Front commun pour les arts, qui regroupe 17 organisations de divers secteurs artistiques et culturels, milite actuellement auprès du gouvernement du Québec concernant le financement de la culture au Québec ;

ATTENDU QUE les demandes officielles du Front commun pour les arts incluent :

- Augmenter les crédits permanents du CALQ à 200 millions $ dès la prochaine année financière ;
- Consolider les budgets du CALQ en rendant l'ensemble de ses crédits permanents ;
- Systématiser l'indexation des programmes du CALQ ;
- Élever la culture à une priorité gouvernementale avec une vision à long terme pour les artistes et travailleurs culturels.

ATTENDU QUE la Municipalité travaille actuellement à l'établissement de sa nouvelle politique culturelle et que le financement en fait partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE SOUTENIR le Front commun pour les arts dans ses revendications au Gouvernement du Québec ;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution d'appui au Front commun pour les arts.

ADOPTÉE

2024-11-369 **6.9. PARC RÉGIONAL - ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC MERRELL CANADA**

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et Val-Morin souhaitent signer une entente conjointe avec Merrell Canada, laquelle accorde à l'entreprise des espaces publicitaires sur les cartes du Parc régional Val-David—Val-Morin en échange du versement d'un montant forfaitaire de 3 000 $ par année et des rabais à l'achat de vêtements et chaussures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou le directeur du service juridique, à signer une entente conjointe avec la Municipalité de Val-Morin et Merrell Canada, conformément au préambule, pour l'hiver 2024-2025 et l'été 2025.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. RÈGLEMENTS

2024-11-371

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-42 - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 601-42 modifiant le Règlement de zonage 601 afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

D'ADOPTER le Règlement 601-42.

Le conseiller Carl de Montigny demande le vote :

Votent en faveur : Guy Séguin, Christian Lachaine et Jean-François Giasson ;

Vote en défaveur : Carl de Montigny.

ADOPTÉE À MAJORITÉ

2024-11-372

9.2. RÈGLEMENT 604-22 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS - DENSIFICATION DOUCE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 604-22 amendant le Règlement 604 sur les permis et certificats afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 604-22.

ADOPTÉE

2024-11-373

9.3. RÈGLEMENT 607-8 SUR LES PIIA - DENSIFICATION DOUCE - UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 607-8 modifiant le Règlement 607 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer les unités d'habitation accessoires a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 22 octobre 2024 ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 607-8.

ADOPTÉE

2024-11-374

9.4. RÈGLEMENT 768-1 - HEURES D'OUVERTURE - PARC DION

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 8 octobre 2024 et que le projet de Règlement 768-1 modifiant le règlement 768 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics pour modifier les heures auxquelles il est interdit de se trouver dans les parcs et plateaux sportifs extérieurs a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 768-1.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de 31 octobre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 31 octobre 2024 ;
3. Rapport du mois d'octobre 2024 quant aux dépenses effectuées en vertu du Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés ;

4. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 31 octobre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
5. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué ;
6. États comparatifs annuels (article 176.4 du Code municipal du Québec)

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-11-375 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Carl de Montigny

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 12 novembre 2024 à 21 h 40.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 décembre 2024.

(Signé Dominique Forget)
_____
Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)
_____
François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 10 décembre 2024 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Point d'information générale de la mairesse
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
- **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024
- **1.4.** Certificats de crédits

2. Direction générale et ressources humaines
- **2.1.** Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal 2025
- **2.2.** Contrat d'assurances générales - Renouvellement 2025
- **2.3.** Ressources humaines - Fin d'emploi
- **2.4.** Budget révisé 2024 - Office municipal d'habitation (OMH)
- **2.5.** Adoption du budget de la régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) pour l'année 2025
- **2.6.** Appui - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP
- **2.7.** Prolongement d'intention - Coop d'habitation La Grande-Ourse et Maison Phoenix
- **2.8.** Démission du conseiller Carl De Montigny (District 3)
- **2.9.** Acceptation de l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM) - Ajout séance tenante
- **2.10.** Approbation du règlement d'emprunt 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000$ pour la nouvelle caserne incendie - Ajout séance tenante

3. Finance et trésorerie
- **3.1.** Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 8 - Raccordement du nouveau puits Doncaster et aménagement du bâtiment de service

4.2. Décompte progressif 8 - Prolongement du réseau d'égout et remplacement du réseau d'aqueduc - Secteur Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne

4.3. Décompte progressif 15 - Mise à niveau de la station d'épuration

4.4. Raccordement fibre optique et installation équipements réseaux de la MRC - Usine d'épuration

4.5. Permission de voirie - Année 2025

5. Urbanisme et environnement

5.1. Demandes de permis - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

5.2. Demande de dérogation mineure - 2379, Saint-Jean-Baptiste

5.3. Demande de dérogation mineure - 1520, route 117

5.4. Cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

5.5. Demande d'aide financière - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients- Étude secteurs Dion et ruisseau Doncaster

5.6. Acquisition - Conteneurs de matières résiduelles

5.7. Ouverture de rue - Projet Nordet - route 117/Manolakos

6. Loisirs et culture

6.1. Programmation et tarification - Loisirs - Hiver 2025

6.2. Protocole d'entente - Camp de jour - Camps et Club de jour E.I.

6.3. Demande d'aide financière - Emplois d'été Canada 2025

6.4. Entente - Services de soutien à domicile - Coopérative de solidarité Chiffon magique

6.5. Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027, Volet 1 - Ministère de la culture et des communications

6.6. Politique des locations de salles municipales et grille de tarification

6.7. Soutien financier - Loisirs Laurentides

6.8. Soutien financier - Prévoyance envers les aînés des Laurentides

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE LA MAIRESSE

La mairesse fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2024-12-376 **1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 décembre 2024, avec les ajouts suivants:

2.9 Acceptation de l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts (RIDM)

2.10 Approbation du règlement d'emprunt 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000$ pour la nouvelle caserne incendie de la RIDM

ADOPTÉE

2024-12-377 **1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, en ajoutant l'information suivante:

La conseillère madame Manon Paquin (district 6), déclare un potentiel conflit d'intérêt en rapport avec l'item 4,4 "Octroi de contrat - Gestion des eaux de ruissellement - 7e Rang" de la séance ordinaire du 12 novembre 2024.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2024-12-378 **2.1. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL 2025**

ATTENDU QUE conformément au *Code municipal du Québec*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le calendrier ci-dessous relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025 qui se tiendront à la salle communautaire Athanase-David, au 2490, rue de l'Église, le deuxième mardi de chaque mois (sauf pour janvier, septembre et novembre) et qui débuteront à 19 h 30:

- 21 janvier 2025 ;
- 11 février 2025 ;
- 11 mars 2025 ;
- 8 avril 2025 ;
- 13 mai 2025 ;
- 10 juin 2025 ;
- 8 juillet 2025 ;
- 12 août 2025 ;
- 9 septembre 2025 ;
- 30 septembre 2025 ;
- 18 novembre 2025 ;
- 9 décembre 2025.

ADOPTÉE

2024-12-379 **2.2. CONTRAT D'ASSURANCES GÉNÉRALES - RENOUVELLEMENT 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité doit maintenir une couverture d'assurances générales à jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité est membre du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ) ;

ATTENDU QUE des bâtiments et/ou véhicules se sont ajoutés à la liste d'éléments à assurer en 2024, dont le nouveau puits Doncaster, un balai de rue, une rétrocaveuse et deux véhicules utilitaires;

ATTENDU la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2025 par le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec pour un montant de 167 676,88 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du service juridique à procéder au renouvellement des polices d'assurance de la Municipalité avec le groupe FQM Assurances / Fonds d'assurances des Municipalités du Québec par l'entremise du représentant autorisé, soit les Assurances Jones inc., et ce pour la période du 31 décembre 2024 au 31 décembre 2025, conformément à la police numéro MMQP-03-078010.20 ;

DE PORTER la dépense décrite au préambule au budget d'opérations 2025.

ADOPTÉE

2024-12-380 **2.3. RESSOURCES HUMAINES - FIN D'EMPLOI**

ATTENDU les informations transmises au conseil municipal par le directeur général.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 76-1040.

DE CONFIRMER la fin d'emploi de l'employé(e) numéro 61-0001.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution, concernant les employés 61-0001 et 76-1040.

D'AUTORISER le versement des sommes dues à même le fonds général.

2024-12-381 **2.4. BUDGET RÉVISÉ 2024 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)**

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) des Laurentides concernant les habitations à loyer modique (HLM) pour l'année 2024 ;

ATTENDU QUE ce budget révisé n'a aucun impact significatif sur la contribution financière de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH des Laurentides daté du 2 décembre 2024.

2024-12-382 **2.5. ADOPTION DU BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL) POUR L'ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 6 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles totalisent 4 085 652 $;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'année 2025 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 6 novembre 2024.

2024-12-383 **2.6. APPUI - DEMANDE DE RÉVISION DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA VALORISATION DES SOLS CONTAMINÉS DU MELCCFP**

ATTENDU QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

ATTENDU QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

ATTENDU QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou BC pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

ATTENDU QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

ATTENDU QUE cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de croître;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

ATTENDU QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la résolution numéro 2024-10-169 de la Municipalité d'Ogden à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP.

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2024-12-384 **2.7. PROLONGEMENT D'INTENTION - COOP D'HABITATION LA GRANDE-OURSE ET MAISON PHOENIX**

ATTENDU les projets des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix de construire des immeubles à logements communautaires, sociaux ou abordables à Val-David ;

ATTENDU QUE la Municipalité supporte financièrement ces organismes dans leurs projets et qu'elle a l'intention de vendre une partie du lot à ces organismes afin qu'ils se réalisent ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du lot 2 990 968 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de la Rivière, notamment dans l'objectif de soutenir des projets de logements sociaux, communautaires ou abordables;

ATTENDU la résolution 2024-03-096 qui autorisait la signature de lettres d'intention entre la Municipalité et les organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix, par lesquelles la Municipalité s'engageait notamment à réserver une partie du terrain en faveur de ces organismes et vendre une partie du terrain à ces organismes, conditionnellement à la conclusion d'une entente entre les parties;

ATTENDU QUE depuis la signature de ces lettres d'intention, les instances gouvernementales ont modifié leur programme d'aide au développement de logements, afin de favoriser la construction de type préfabriquée;

ATTENDU QUE les organismes ont dû revoir leurs projets en conséquence, ce qui a amené des délais supplémentaires dans leur démarche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER, selon les mêmes modalités que celles prévues aux lettres d'intention, à prolonger les délais prévus dans les lettres d'intention comme suit, aux bénéfices des organismes Coopérative d'habitation la Grande Ourse et Maison Phoenix:

- recevoir la preuve d'obtention d'au moins 20 unités de logements subventionnés d'ici le 31 août 2025 ;

- recevoir la démonstration de l'obtention, d'ici le 31 août 2025, d'un engagement conditionnel des subventions dans le cadre d'un programme de financement de projets de logements communautaires et abordables du Gouvernement du Québec;

- réserver une partie du terrain jusqu'au 31 décembre 2025;

- vendre une partie du terrain d'ici le 31 décembre 2025;

- recevoir un budget équilibré d'ici le 28 décembre 2025;

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général ou leur remplaçant à signer pour et au nom de la Municipalité tout document donnant effet à la présente résolution.

2024-12-385 **2.8. DÉMISSION DU CONSEILLER CARL DE MONTIGNY (DISTRICT 3)**

Conformément à l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la lettre de démission de monsieur Carl De Montigny, conseiller municipal (District 3).

2024-12-386 **2.9. ACCEPTATION DE L'INTÉGRATION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-LACS À LA RÉGIE INCENDIE DES MONTS (RIDM) - AJOUT SÉANCE TENANTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret numéro 5283 du 16 avril 2016, le gouvernement a approuvé l'Entente relative à la protection contre les incendies, laquelle prévoyait la constitution de la Régie intermunicipale des Monts (« Entente de constitution »), officialisant ainsi la création de la régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente de constitution prévoit des dispositions relatives à l'adhésion de nouvelles municipalités, lesquelles exigent le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts (RIDM) a pour mission d'assurer des services de sécurité incendie efficaces, adaptés aux besoins des municipalités membres, dans une optique d'optimisation des ressources ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs a exprimé son intention d'intégrer la RIDM afin de bénéficier des services incendie et des ressources partagées de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de Val-des-Lacs renforcera la coopération intermunicipale en matière de sécurité incendie, tout en améliorant l'efficacité des opérations et en optimisant l'utilisation des ressources matérielles et financières ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs s'engage à respecter les obligations financières, administratives et opérationnelles établies par la RIDM, conformément aux dispositions de l'Entente de constitution.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'intégration de la municipalité de Val-des-Lacs à la Régie incendie des Monts, conformément aux modalités prévues dans l'Entente de constitution.

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Régie incendie des Monts, ainsi qu'à la municipalité de Val-des-Lacs pour les suites appropriées.

2024-12-387

2.10. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 111 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 15 530 000$ POUR LA NOUVELLE CASERNE INCENDIE - AJOUT SÉANCE TENANTE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Val-David est soumis à la compétence de la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie incendie des Monts a adopté le règlement numéro 111 décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 $ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été transmise à chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 607 du *Code municipal,* le conseil de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la compétence de la Régie doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci et transmettre à la Régie une copie de la résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil municipal approuve ou refuse le règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le règlement d'emprunt numéro 111 de la Régie incendie des Monts décrétant un emprunt et une dépense de 15 530 000 $ pour la démolition des bâtiments existants, la décontamination du terrain, la construction, ainsi que la fourniture du mobilier et des équipements pour la nouvelle caserne incendie.

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-12-388

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 13 novembre au 10 décembre 2024, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 39175 à 39266	91 187,15 $
Dépôts directs numéros 240512 à 240570	1 155 508,06 $
Transferts bancaires numéros 240545 à 240586	187 499,06 $
Total	**1 434 194,27 $**

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2024-12-389

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUITS DONCASTER ET AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT DE SERVICE

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Monco Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-05 relativement aux travaux de raccordement du nouveau puits Doncaster et à l'aménagement du bâtiment de service ;

ATTENDU la recommandation de paiement et d'acceptation provisoire de la firme FNX Innov.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 47 133,07 $, plus taxes, à l'entreprise Monco Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 764.

D'AUTORISER la signature de l'acceptation provisoire des travaux.

2024-12-390 **4.2. DÉCOMPTE PROGRESSIF 8 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET REMPLACEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC - SECTEUR PRÉDÉAL-TRUDEAU, WILFRID ET MARIE-ANNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Construction G-Nesis en vertu de l'appel d'offres 2023-02 relativement aux travaux de prolongement du réseau d'égout et de remplacement du réseau d'aqueduc dans le secteur des rues Prédéal-Trudeau, Wilfrid et Marie-Anne;

ATTENDU la recommandation de la firme Équipe Laurence en date du 12 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 162 185,71$, plus taxes, à l'entreprise Construction G-Nesis à même le Règlement d'emprunt 778.

2024-12-391 **4.3. DÉCOMPTE PROGRESSIF 15 - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de la station d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU la recommandation de paiement de la firme Tetra Tech reçue le 4 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER un paiement de 258 464,17 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

2024-12-392 **4.4. RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE ET INSTALLATION ÉQUIPEMENTS RÉSEAUX DE LA MRC - USINE D'ÉPURATION**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'assurer une connexion fiable pour permettre le fonctionnement efficace des futurs équipements de télémétrie à l'usine d'épuration.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la proposition de services de la MRC des Laurentides pour raccorder la fibre optique à l'usine et faire l'installation d'équipements connexes, au montant de 16 602,66 $, plus taxes applicables, à même le Règlement d'emprunt 780 ;

D'AUTORISER le directeur général ou son remplaçant à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-393 **4.5. PERMISSION DE VOIRIE - ANNÉE 2025**

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et d'autoriser le directeur général ou la directrice des

travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 $; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2024-12-394

5.1. DEMANDES DE PERMIS - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU la réception de demandes de permis assujetties au *Règlement 607 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* (ci-après « Règlement sur les PIIA ») ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis ses recommandations au conseil municipal relativement à ces demandes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER ET DE CONFIRMER que les demandes suivantes respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA :

Numéro de la demande de PIIA	Adresse	Objet et conditions, si applicables
2024-00034	1520, route 117	Agrandissement commercial
2024-00101	Lot 6 610 555, rue de la Volière	Construction d'une habitation unifamiliale et d'un garage détaché
2024-00103	Lot 5 103 196, rue de la Volière	Construction d'une habitation unifamiliale
2024-00105	2300, rue de l'Église	Modification d'un agrandissement commercial

2024-12-395 **5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2379, SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-0091 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491, afin de permettre un empiètement de l'agrandissement projeté du bâtiment principal de 3,35 mètres dans la marge de recul arrière, alors que le règlement de zonage 601 prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres dans la zone H-29.

ATTENDU l'avis public du 19 novembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00091 pour le 2379, rue Saint-Jean-Baptiste, lot 2 990 491.

2024-12-396 **5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1520, ROUTE 117**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-00107 pour le 1520, route 117, lot 2 991 503, afin de permettre un espace de stationnement de plus de douze (12) cases, sans être entouré de façon continue de bordures ou de murets, alors que le règlement de zonage 601 prescrit que l'espace de stationnement doit être entouré de façon continue de bordures de béton coulé sur place, de bordures de béton préfabriquées ou de murets, lesquels doivent dépasser le pavage d'au moins quinze (15) centimètres et être ancrées au sol de façon à éviter leur déplacement ou leur détérioration due au choc;

ATTENDU l'avis public du 19 novembre 2024 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2024-00107 pour le 1250, route 117, lot 2 991 503, comme démontré sur le plan d'implantation préparé par B. Brière, ingénieur, en date du 9 octobre 2024, aux conditions suivantes:

- les eaux de ruissellement seront bien gérées à l'intérieur des limites du terrain

- l'absence de bordure ne nuira pas à la gestion des eaux de ruissellement

- la gestion des eaux pluviales sur le site sera conforme aux exigences du MTQ

- le débit maximal relâché au fossé sera contrôlé par un régulateur de débit installé à l'exutoire du réseau.

2024-12-397 **5.4. CESSIONS POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement 10 % de la superficie du terrain ou une somme équivalente à 10 % de la valeur du terrain dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de deux demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution	Remarque ou condition
2024-00538	Construction Lot 2 990 938, rue de l'Église	27 600 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	

2024-10021	Lotissement Lot 2 989 254, 2e rang Doncaster	20 680 $ représentant 10 % de la valeur municipale du terrain	

2024-12-398

5.5. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) – VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS- ÉTUDE SECTEURS DION ET RUISSEAU DONCASTER

ATTENDU QUE sur le territoire de la municipalité, certains secteurs sont vulnérables lors d'inondations, dont les secteurs de la rue Dion et du ruisseau Dncaster;

ATTENDU QUE la municipalité désire déposer une demande au programme de résilience et d'adaptation face aux inondations pour certains secteurs du territoire qui subisse des inondations;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Val-David a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet aménagements résilients et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagement résilient du PRAFI;

DE S'ENGAGER à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

DE S'ENGAGER à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, si une aide financière pour son projet est obtenue, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

D'AUTORISER la Responsable en environnement ou le Directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité du Village de Val-David, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

2024-12-399 **5.6. ACQUISITION - CONTENEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU le Règlement 745 en vertu duquel la Municipalité peut louer des conteneurs de matières résiduelles aux industries, commerces et institutions sur son territoire ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de faire l'acquisition de conteneurs pour donner suite aux demandes de location reçues par la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-François Giasson

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 4 404,75 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour l'acquisition de conteneurs.

2024-12-400 **5.7. OUVERTURE DE RUE - PROJET NORDET - ROUTE 117/MANOLAKOS**

ATTENDU le Règlement 728 portant sur certaines contributions à des travaux municipaux ou des services municipaux ;

ATTENDU la réception d'une demande d'approbation préliminaire de la part du promoteur 9441-6898 Québec inc., soit l'ouverture d'une nouvelle rue dans le secteur situé entre la Route 117 et la rue Manolakos.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

De REPORTER la décision concernant ce projet, le temps d'analyser la possibilité de raccorder le projet au réseau d'égout municipal.

6. LOISIRS ET CULTURE

2024-12-401 **6.1. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - HIVER 2025**

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale illustrée dans le tableau suivant :

Programmation et tarification - Hiver 2024-2025

Pickelball (École St-Jean-Baptiste)	15$/heure par terrain
Danse exploratoire 3 à 5 ans	96$ pour 8 cours

Danse exploratoire 6 à 7 ans	96$ pour 8 cours
Cours autodéfense familiale	180$ (duo) pour 10 cours
Cours autodéfense adultes	150$ (duo) pour 10 cours
Cours gardiens avertis	65$
Cours prêts à rester seuls	65$
Fabrication de mouches (chalet Dion)	Gratuit

Modes de paiement : en ligne, chèque, carte débit ou argent comptant.
Frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision.
La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité.
En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant
au prorata des cours suivis + 20 $.
Le deuxième et troisième enfant inscrit bénéficie d'une réduction de 50 %.
Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués à l'exception des résidents et contribuables de Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale.

2024-12-402 **6.2. PROTOCOLE D'ENTENTE - CAMP DE JOUR - CAMPS ET CLUB DE JOUR E.I.**

ATTENDU volonté de la municipalité d'offrir un camp de jour de qualité aux enfants de Val-David;

ATTENDU QUE le camp Edphy offre cette qualité et est disponible pour accueillir les enfants de Val-David en 2025;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou son remplaçant à signer le protocole d'entente relatif au camp de jour 2025 avec Camps et club de jour E.I., soit le camp Edphy.

2024-12-403 **6.3. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2025**

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada 2025 est une initiative du Gouvernement du Canada qui accorde un financement aux employeurs du secteur public afin de créer des emplois d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire présenter une demande de financement pour différents services dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du Service des loisir, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de financement dans le cadre de l'édition 2025 du programme Emplois d'été Canada et de leur autoriser la signature de tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-404

6.4. ENTENTE - SERVICES DE SOUTIEN À DOMICILE - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ CHIFFON MAGIQUE

ATTENDU QUE la Coopérative Chiffon Magique offre un service permettant de faciliter les services de soutien à domicile (entretien ménager, courses, préparation de repas, répit) pour les citoyens et citoyennes aînés, les personnes en perte d'autonomie et les proches aidants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes reçues qui sont admissibles;

ATTENDU le projet d'entente entre la Coopérative Chiffon Magique et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la mairesse ou le maire suppléant ET le directeur général ou son remplaçant à signer l'entente à intervenir entre la Coopérative Chiffon Magique et la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense de 1500 $ au budget d'opérations 2025 pour cette entente, sur présentations des demandes de paiement.

2024-12-405 **6.5. ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL MUNICIPALES ET RÉGIONALES 2024-2027, VOLET 1 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

ATTENDU QUE l'entente de développement culturel entre la Municipalité et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) arrive à échéance en 2024 ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de reconduire cette entente pour les années 2025, 2026 et 2027 pour la réalisation de divers projets culturels ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit s'engager à une contribution financière annuelle pour ces projets et que le MCC contribue pour le même montant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer une demande au MCC au programme Ententes de développement culturel municipales et régionales 2024-2027 – Volet 1 ;

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à soumettre au MCC la liste des projets admissibles en lien avec les besoins soulevés dans la démarche de la nouvelle politique culturelle ;

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Municipalité pour un montant de 12 000,00 $ par année ;

D'AUTORISER le directeur général et la mairesse, ou leurs remplaçants, à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et le MCC, ainsi que tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

2024-12-406 **6.6. POLITIQUE DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES ET GRILLE DE TARIFICATION**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réviser sa Politique de location des salles municipales, ainsi que la grille de tarification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la nouvelle Politique de location des salles municipales.

2024-12-407 **6.7. SOUTIEN FINANCIER - LOISIRS LAURENTIDES**

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de Loisirs Laurentides dans le cadre du Fonds de l'athlète des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 160 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

2024-12-408 **6.8. SOUTIEN FINANCIER - PRÉVOYANCE ENVERS LES AÎNÉS DES LAURENTIDES**

ATTENDU la demande de soutien financier reçue de la part de Prévoyance envers les aînés des Laurentides.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un soutien financier de 500 $ à même le poste budgétaire 02-701-70-970.

7. AVIS DE MOTION

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

9. RÈGLEMENTS

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport quant aux variations budgétaires pour la période du mois de novembre 2024 ;
2. États comparatifs mensuels en date du 30 novembre 2024 ;
3. Rapport démontrant le suivi et disponibilité au 30 novembre 2024 de l'excédent de fonctionnement non affecté et fonds réservés ;
4. Rapport en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employé(e)s quant à l'embauche de personnel syndiqué.

5. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

La mairesse répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2024-12-409 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 10 décembre 2024 à 20 h 40.

PROCÈS-VERBAL ADOPTÉ LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2025.

(Signé Dominique Forget)
_____
Dominique Forget
Mairesse et présidente d'assemblée

(Signé François St-Amour)
_____
François St-Amour
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Dominique Forget, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 16 décembre 2024 au chalet Anne-Piché situé au 1165, chemin du Condor, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Dominique Forget	Mairesse
Jean-François Giasson	Conseiller, district 1
Stéphan Schwab	Conseiller, district 2
Guy Séguin	Conseiller, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence de la mairesse Dominique Forget.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- **1.1.** Constatation de la régularité de la séance
- **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance

2. Finance et trésorerie
- **2.1.** Budget 2025
- **2.2.** Programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027

3. Avis de motion et dépôt - Règlement 729-2025 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2025

4. Projets de règlements

5. Période de questions portant uniquement sur les sujets à l'ordre du jour

6. Levée de la séance

POUR ADOPTION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la mairesse Dominique Forget ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, avant de procéder aux affaires à cette séance, constate que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi, aux membres du conseil qui ne sont pas présents.

2024-12-410

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024.

ADOPTÉE

2. FINANCE ET TRÉSORERIE

2024-12-411

2.1. BUDGET 2025

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit adopter un budget pour l'exercice financier 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le budget pour l'exercice financier 2025 qui prévoit des revenus et dépenses de 15 092 330 $;

DE TRANSMETTRE à chaque adresse un document explicatif portant sur le budget adopté et de le publier sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

POUR ADOPTION

2024-12-412 **2.2. PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027**

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec, chaque année, le conseil municipal doit adopter un programme triennal des immobilisations.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphan Schwab

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027 au montant de 16 320 000 $ dont 7 145 000 $ pour l'année 2025;

DE TRANSMETTRE à chaque adresse un document explicatif portant sur le programme triennal des immobilisations adopté et de le publier sur le site web de la Municipalité, conformément à l'article 957 du Code municipal du Québec.

2024-12-413 **3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 729-2025 ÉTABLISSANT LA TAXATION, LA TARIFICATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Avis est donné par le conseiller Guy Séguin que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 729-2025 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2025 visant à prévoir les règles relatives au paiement des taxes municipales, à la tarification et aux compensations pour l'année 2025 et dont l'entrée en vigueur sera rétroactivement prévue au 1er janvier 2025.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

2024-12-414 **4. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE le conseiller Guy Séguin a déposé le projet de Règlement 729-2025 établissant la taxation, la tarification et les compensations pour l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 729-2025.

POUR ADOPTION

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur les sujets spécifiques à l'ordre du jour.

2024-12-415 **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 16 décembre 2024 à 20 h 45.

ADOPTÉE

POUR ADOPTION